

OCTOBRE 2022

RAPPORT DE RECHERCHE

N° 49

Assurer l'accès de la population wallonne aux distributeurs de billets – Éléments d'analyses géographiques

RÉSUMÉ

Dans sa résolution n°683 du 10 novembre 2021 « *demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie* », le Parlement de Wallonie (PW) demandait au Gouvernement wallon de commander une étude à l'IWEPS visant notamment à « *définir (...) le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire wallon, par commune et éventuellement par quartier lorsqu'il s'agit de grandes villes* ».

Le présent rapport de recherche vise à répondre à cette demande. Il est composé de deux parties principales. La première (section 3) fait le point sur la géographie des distributeurs fin 2021, en particulier sur l'équipement de la Wallonie et ses entités administratives en distributeurs automatiques de billets, et compare de manière spatialisée cette offre avec la demande (population) en tenant compte de la proximité des populations aux distributeurs.

Selon des données transmises par la Banque Nationale de Belgique (BNB) en situation fin 2021, la Wallonie dispose de 1 720 machines automatiques (ATM) au sein de 992 implantations (banques ou ATM isolé(s)), ce qui donne un ratio de 2 121 habitants par ATM. Cette situation est en dégradation par rapport à l'année

2020 et, selon les projections liées au projet Batopin, cette dégradation devrait se poursuivre dans les années à venir (section 5 du rapport).

Concernant la proximité des populations par rapport aux distributeurs, les mesures sont effectuées par la route, ce qui permet d'être plus proche de la réalité vécue et d'éviter certaines distorsions liées aux distances à vol d'oiseau. Les analyses permettent de montrer que, fin 2021, 74,5% de la population wallonne est située à moins de 3 km d'un ATM par la route et 91,2% à moins de 5 km. Ce taux de couverture à 5 km varie par province, de 95,9% pour le Brabant wallon à 75,2% pour le Luxembourg. En valeurs absolues, la province de Hainaut est celle qui a le plus grand nombre d'habitants à plus de 5 km d'un ATM. Les résultats sont également produits par commune et mettent en évidence la grande variabilité des taux de couverture.

La seconde partie du rapport (section 4) cherche à améliorer la couverture de la population wallonne à moins de 5 km d'un ATM en se basant sur le maillage existant en villes-bourgs-villages, afin de renforcer les lieux centraux et ainsi de contribuer aux objectifs de développement territorial wallon (CoDT et SDT).

Julien CHARLIER (IWEPS)

Isabelle REGINSTER (IWEPS)

COLOPHON

Auteurs : **Julien CHARLIER** (IWEPS)
Isabelle REGINSTER (IWEPS)

Édition : **Evelyne ISTACE** (IWEPS)

Editeur responsable : **Sébastien BRUNET** (IWEPS)

Dépôt légal : D/2022/10158/13

Création graphique : **Deligraph**
<http://deligraph.com>

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be

Remerciements

Les travaux développés dans ce rapport de recherche sur le maillage du territoire wallon en ATM sont le fruit de nombreuses lectures (débat parlementaires...), d'échanges et de collaborations sans lesquelles cet exercice et cette publication n'auraient pas été possibles. Nous tenons à exprimer notre gratitude pour ces différentes contributions constructives et précieuses.

Les développements ont fait l'objet de plusieurs échanges qui ont permis d'améliorer de façon non négligeable le contenu de ce travail. Nous souhaitons remercier particulièrement Laurent De Nys, Mario Vackier et Marc Vanvooren du « Cash Department » de la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui ont fourni à l'IWEPS des données sur la localisation des ATM en Wallonie (2020-2021- estimations 2025) et des analyses de cadrage sur la répartition des ATM pour la Belgique.

Dans les échanges qui ont permis d'affiner les analyses et de proposer des résultats prenant mieux en compte les usagers, nous tenons également à remercier Anne Fily (Financité), Danièle Bovy (Test-Achats) ainsi que Gwenaël Delaite et Tom De Schutter (UCVW).

Remercions également le Parlement wallon et l'ensemble de ses députés qui, dans l'intérêt général des Wallons, s'inquiète de l'accès de ceux-ci à leur argent.

Nous tenons également à remercier Statbel, notre partenaire de l'Institut interfédéral de Statistiques, qui met à notre disposition, dans le cadre de nos missions, des données démographiques fines permettant de réaliser les analyses développées dans ce rapport.

Nous remercions chaleureusement notre collègue Évelyne Istace qui a brillamment relu ce rapport et l'a mis en page. Nous remercions également nos gestionnaires internes de base de données Claire Simon et Michel Martinez pour les différents traitements et mises à disposition des données dans le respect de leur confidentialité, ainsi que Dominique Fasbender pour les échanges sur le sujet des populations présentes.

Ce travail a été réalisé sous la direction de Sébastien Brunet, Administrateur général de l'IWEPS, et Sile O'Dorchai, directrice scientifique de la direction 'Recherche et Évaluation' à l'IWEPS. Nous souhaitons les remercier vivement pour leur soutien et leurs relectures.

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Cadrage de l'étude, éléments méthodologiques et données mobilisées.....	7
2.1. Cadrage de l'étude de l'IWEPS.....	7
2.2. Éléments méthodologiques - Distances par la route plutôt qu'euclidiennes.....	9
2.3. Données.....	10
2.4. Quelques éléments contextuels préalables sur les seuils d'analyses proposés et la répartition de la population wallonne.....	11
3. Localisation des distributeurs de billets en Wallonie en situation 2020 et 2021 – Quelques analyses et statistiques spatiales par entités administratives	13
3.1. Nombre de distributeurs de billets et disponibilité par habitant dans les entités des différents niveaux administratifs.....	13
3.2. Couverture de la population wallonne en fonction de la distance par la route	21
4. Comment améliorer la couverture de la population wallonne ? – Recherche de localisations optimales sur la base du maillage urbain existant	33
4.1. Structure urbaine du territoire selon l'équipement en services à la population.....	33
4.2. Localisation des ATM en 2021 selon la structure territoriale wallonne (type de tissus urbanisés et équipement en services).....	35
4.3. Compléter le maillage existant (fin 2021) pour améliorer les taux de couverture.....	37
5. Et pour 2025 ?	44
6. Quelques éléments de synthèse et de perspectives	48
6.1. Synthèse et enseignements des travaux.....	48
6.2. Quelques limites liées aux analyses effectuées.....	48
6.3. Quelques réflexions transversales et perspectives d'analyse.....	50
Références	51
Annexes.....	53
Annexe 1 : Approche théorique : couverture du territoire wallon sur la base d'un maillage régulier.....	53
Annexe 2 : Listes des implantations potentielles pour compléter le maillage d'ATM 2021	60
Annexe 3 : Équipement des communes uniquement en ATM BPost	64
Annexe 4 : Besoins en ATM liés aux populations présentes.....	65



1 Introduction

Le 10 novembre 2021, le Parlement wallon (PW) adoptait une « *résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie* » (résolution n°683). Différents constats, évolutions récentes et projets concernant l'équipement en distributeurs de billets du territoire wallon étaient à la base de la résolution, dont notamment :

- la digitalisation croissante des services bancaires qui provoque une diminution des services physiques aux citoyens, dont la mise à disposition de distributeurs de billets (point D de la résolution) ;
- « *l'annonce d'un projet de coordination du réseau des distributeurs automatiques de billets faite par le consortium Batopin (Belgian ATM optimization initiative) qui réunit les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC et les vives craintes d'une diminution du service pour les citoyens que représente ce projet compte tenu de la rationalisation annoncée du réseau qui passerait de plus de 5 000 terminaux en 2 500 lieux à 2 400 terminaux en 750 lieux.* » (point A de la résolution).

Dans cette résolution, le Parlement de Wallonie demandait notamment au Gouvernement wallon : « *6. de commander une étude à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) visant à définir, en partenariat avec la Banque Nationale de Belgique, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Test-Achats et toute autre association concernée, **le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire wallon, par commune et éventuellement par quartier lorsqu'il s'agit de grandes villes** et à développer une stratégie de prospection de lieux d'implantation de distributeurs automatiques de billets en Région wallonne, au sein des bâtiments publics régionaux ;* ». Ce Rapport de recherche n°49 de l'IWEPS est le fruit du travail de l'Observatoire du développement territorial de l'IWEPS suite à cette résolution.

Dans ce point 6, deux éléments dans la demande sont à distinguer :

1. « *définir (...) le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire wallon, par commune et éventuellement par quartier lorsqu'il s'agit de grandes villes* » ;
2. « *développer une stratégie de prospection de lieux d'implantation de distributeurs automatiques de billets en Région wallonne, au sein des bâtiments publics régionaux* ».

En accord avec le cabinet du ministre Christophe Collignon, ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui prend en charge le suivi du dossier des distributeurs de billets en Wallonie, ce rapport porte sur le point 1 de cette demande. En effet, le point 2 découle des conclusions du point 1 et devrait donc être amorcé une fois que celui-ci est suffisamment approfondi. De plus, ce point 2 nécessite de mobiliser bien d'autres acteurs que l'IWEPS.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, plusieurs échanges ont eu lieu avec la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui comprend un département "cash", réalisant entre autres un suivi annuel de la situation des localisations des distributeurs de billets à l'échelle de la Belgique. La BNB a transmis des données à l'IWEPS dans le cadre de la réalisation de ce rapport ; certaines analyses de la BNB sont d'ailleurs reprises dans ce rapport. Des échanges ont bien entendu eu lieu avec le cabinet du ministre Christophe Collignon et une rencontre a également été organisée avec trois acteurs ayant bien étudié le dossier pour défendre l'intérêt de leurs sympathisants/membres : l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), Tests-Achats et Financité.

Dans les nombreux débats au Parlement de Wallonie et dans différentes statistiques et travaux, l'association de termes anglais *Automated Teller Machine*, avec comme acronyme « ATM », est souvent employée. Il est important de noter que dans ce rapport, le terme « ATM » est utilisé pour toutes les

« machines » ayant au minimum la fonction de retrait de billets. Certaines machines, appelées aussi ATM dans les statistiques de la Banque centrale européenne, peuvent ne pas reprendre cette fonction. Celle-ci est cependant considérée comme élémentaire dans ce dossier. Les distributeurs automatiques de billets seront donc nommés ATM dans ce rapport.

Les analyses proposées dans ce rapport sont essentiellement géographiques. Un système d'informations géographiques (SIG) est utilisé pour comparer l'offre et la demande spatialisée en ATM en réalisant différentes analyses de distances et de couverture de la population et la production de statistiques et représentations cartographiques. Les indicateurs sont présentés pour plusieurs entités géographiques et la distance d'accès aux distributeurs est calculée à la fois en distance euclidienne (vol d'oiseau) et par le réseau viaire (autoroutes, routes, rues, piétonniers).

La recherche de localisation optimale d'ATM est établie à partir de plusieurs hypothèses, notamment sur les seuils de pourcentage de population pour lesquels l'accès doit être possible géographiquement, sur les distances à parcourir et sur la capacité des populations à se déplacer. Plusieurs variantes sont proposées pour mieux comprendre les défis et enjeux. Dans ce premier rapport d'analyses géographiques sur le sujet, par manque de données sur les caractéristiques de la population, la demande a été considérée de manière collective sans tenir compte de certaines spécificités individuelles des populations qui peuvent avoir un impact sur la facilité ou non d'accéder à un ATM (cf. section 2.1. sur le cadrage de l'étude). Deux seuils de distance ont été sélectionnés (5 et 3 km) et appliqués afin d'envisager et comparer les résultats des analyses, en particulier avec une distance minimale « plus acceptable » pour tous les publics.

Notre démarche dans ce rapport est de proposer un regard sur la situation existante, sur des pistes de localisations optimales suivant différentes hypothèses transparentes, ainsi que sur la situation "projetée" en 2025 selon les estimations transmises par la BNB.

Ce rapport est composé de cinq parties :

- la première partie présente les objectifs, contributions et éléments de cadrages méthodologiques ;
- la seconde partie propose quelques cartographies et éléments de statistiques géographiques sur la situation des localisations de distributeurs de billets actuelles (fin 2021) pour la Wallonie ;
- la troisième partie présente une recherche de localisations optimales sur la base du maillage urbain wallon existant en villes et villages et les services qui y sont déjà présents ;
- la quatrième partie porte sur les perspectives transmises par la BNB pour l'horizon 2025 ; quelques statistiques géographiques en fonction de ces perspectives sont présentées ;
- la cinquième partie tente de résumer les principaux enseignements du rapport et quelques éléments de perspectives.

En annexe, sont proposés à la lecture :

- une analyse plus théorique d'un maillage territorial optimal. Elle met en évidence les défis liés à la dispersion de la population dans certaines parties du territoire wallon et la difficulté d'atteindre des objectifs harmonisés pour l'ensemble des habitants ;
- le listing des localisations supplémentaires proposées pour compléter le maillage existant fin 2021, issu des analyses réalisées à la section 4 ;
- la liste des communes équipées uniquement d'un ATM BPost fin 2021 ;
- une estimation des besoins en ATM par commune en tenant compte des populations présentes.

2. Cadrage de l'étude, éléments méthodologiques et données mobilisées

2.1. CADRAGE DE L'ÉTUDE DE L'IWEPS

L'objectif de ce rapport est de répondre à la demande du PW « de définir le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire wallon, par commune et éventuellement par quartier lorsqu'il s'agit de grandes villes ».

Il est cependant difficile pour l'IWEPS de définir un nombre minimum sans avoir plus d'informations sur le niveau de service qui peut être considéré comme minimal ou acceptable de manière globale pour la population wallonne. Ce choix doit être politique, mais aussi se baser sur une analyse des tendances récentes et attendues en termes de besoins des populations de disposer d'argent liquide. Il est important de souligner que, sur un même territoire, cohabitent des ménages/individus dont la motilité peut être très différente. La motilité correspond à « la possibilité réelle qu'ont certaines catégories de personnes de mettre en œuvre des déplacements »¹. Il s'agit donc de caractéristiques individuelles ou du ménage concernant les moyens de transport à disposition (voiture(-salaire), arrêts de transport en commun, vélo...), les moyens financiers, les capacités physiques, la fracture numérique, le sentiment d'insécurité... Pour être le plus inclusif possible, il semble important d'intégrer, dans la mesure du possible, les besoins des personnes de faible motilité. Cependant, les données de population disponibles aux échelles géographiques utilisées dans ce travail ne permettent pas toujours de distinguer des catégories spécifiques de population, plus particulièrement les plus vulnérables. C'est pourquoi ce premier exercice utilise les chiffres de population globale mais utilise un seuil de distance à un ATM relativement faible pour inclure en partie cette problématique.

Certains critères et seuils repris dans la résolution du PW et par certains acteurs impliqués dans ce dossier (Financité notamment) peuvent également guider ce rapport. L'objectif est d'en tenir compte dans les analyses et de les « challenger » complémentirement à d'autres (cf. encadré ci-dessous).

C'est pourquoi cette étude de l'IWEPS propose des scénarios/variantes de couverture géographique de la population, visant à desservir le mieux possible le territoire, avec un nombre d'implantations à minimiser en fonction du contexte actuel de réduction des coûts économiques soit pour le privé, soit pour la collectivité. En clair, répondre à la question : comment assurer l'accessibilité au cash à la population wallonne en minimisant les coûts collectifs ? Cette question se pose d'ailleurs également pour toute une série d'autres services publics ou privés (transports en commun, écoles, crèches, soins...) et fait l'objet de réflexions en matière de structuration optimale du territoire wallon, particulièrement dans l'actualisation de la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) en cohérence avec la Stratégie régionale de mobilité. Charlier et Juprelle (2022) ont d'ailleurs récemment mis en évidence les enjeux liés à cette meilleure structuration du territoire wallon (système transport-localisation) en vue de permettre aux habitants d'accéder à leurs activités quotidiennes (à tout le moins les activités essentielles).

Pour réaliser ce type d'analyses de couverture territoriale d'un service ou de niveau de desserte d'une population, deux catégories de critères-indicateurs sont généralement utilisées :

- garantir à X% de la population un accès à au moins un ATM à moins de Y kilomètres de son domicile/lieu de travail. Il s'agit ici d'un critère basé sur la distance entre la localisation des ATM et les lieux de vie des habitants (dans le cadre de cette étude, vu les données disponibles,

¹ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/motilite>. Voir aussi Kaufmann *et al.* (2015).

nous considérerons principalement le lieu de résidence principale des populations sans distinction de leurs caractéristiques socio-économiques). Cette distance peut être mesurée sur la base du réseau viaire existant ou à vol d'oiseau (cf. section 1.2.) ;

- garantir un nombre d'ATM suffisant par rapport à la taille de la population qui est susceptible d'utiliser cet ATM. Dans ce cas, on tient compte du nombre/quantité d'ATM mis à disposition d'une quantité de population reprise dans un certain territoire autour de l'ATM. L'indicateur utilisé dans ce cas est le « nombre d'habitants par ATM » ou « ratio habitants/ATM ». Pour faciliter cette mesure, cette étude utilise des découpages administratifs ou statistiques existants et considère essentiellement les populations résidentes².

Certains critères et seuils repris dans les différents documents mobilisés sont repris dans le tableau suivant, tout comme la façon dont ils sont investigués par l'IWEPS dans ce rapport.

Tableau 1 : Quelques éléments de cadrage relatifs aux critères et seuils retenus pour l'analyse

Éléments repris dans la résolution du PW ou dans les auditions au PW	Remarques-analyses de l'IWEPS
<p>Résolution du PW :</p> <p>« G. Considérant que le consortium Batopin annonce vouloir garantir à 95% des Belges un accès à un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de leur domicile alors que 98% des Belges ont actuellement accès à un distributeur à moins de cinq kilomètres de leur domicile et 60% ont accès à un distributeur à moins d'un kilomètre de leur domicile ;</p> <p>H. Considérant que l'objectif de garantir à 95% des Belges un accès à un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de leur domicile, lorsqu'il est défini à l'échelle nationale, aboutit de facto à une moindre couverture en Wallonie des distributeurs et à une couverture encore moindre dans les zones les moins densément peuplées »</p>	<p>Le taux de couverture de la population à 5 kilomètres est étudié pour la Wallonie et ses entités administratives en situation fin 2021 et permettent de voir où en est le taux pour la Wallonie par rapport à ces objectifs de couverture.</p> <p>Les analyses à des échelles infrarégionales permettent de mettre en évidence les différences de couverture notamment selon les densités de population.</p> <p>Les taux de couverture sont également mesurés pour différentes distances.</p> <p>Il n'est pas précisé si les taux à atteindre le sont en distance euclidienne (à vol d'oiseau) ou via le réseau viaire. L'IWEPS a mis en place la possibilité du calcul par le réseau viaire, ce qui permet une comparaison des résultats suivant les deux méthodes.</p>
<p>- Financité (Fily, 2021) :</p> <p>« chaque commune doit disposer d'un nombre d'appareils équivalent à au moins un appareil par tranche de 1 500 habitantes (densité de la population). »</p> <p>- Débats PW du 10/10/2021 :</p> <p>le CDH propose qu'au minimum un distributeur automatique par tranche de 2 500 habitants soit installé.</p>	<p>Ce ratio est calculé par l'IWEPS par entités administratives (et rayon de 3 km) en situation fin 2021 et permet d'analyser cette situation récente par rapport aux deux seuils de 2 500 et 1 500 habitants par ATM.</p>

De manière synthétique, pour l'ensemble de la Wallonie, cette étude utilise en particulier les distances par la route de 3 et 5 kilomètres : 5 km car c'est une distance fréquemment utilisée dans les différents échanges et documents consultés, 3 km car c'est une distance plus courte relativement

² Dans de telles analyses sur le besoin en service spatialisé, la prise en compte des populations présentes à un moment donné sur le territoire est également importante. Les données géolocalisées à ce sujet sont cependant plus difficilement mobilisables. Les « populations présentes » peuvent être de plusieurs types : transit, travailleurs, étudiants, chaland (commerce), touristes... L'annexe 4 mobilise à ce sujet des données originales afin de mieux prendre en compte les populations présentes.



acceptable pour un déplacement vers un ATM et qui convient mieux à certaines populations moins motiles. Ce seuil de 3 km correspond à environ 13 minutes à vélo (électrique) à une vitesse moyenne de 14 km/h. Cette distance de 3 km convient également mieux pour des analyses en milieu plus densément urbanisé. Dans ce rapport, les mesures de distance par la route seront privilégiées par rapport aux distances à vol d'oiseau (cf. section 2.2. ci-dessous). C'est une contribution importante de ce travail.

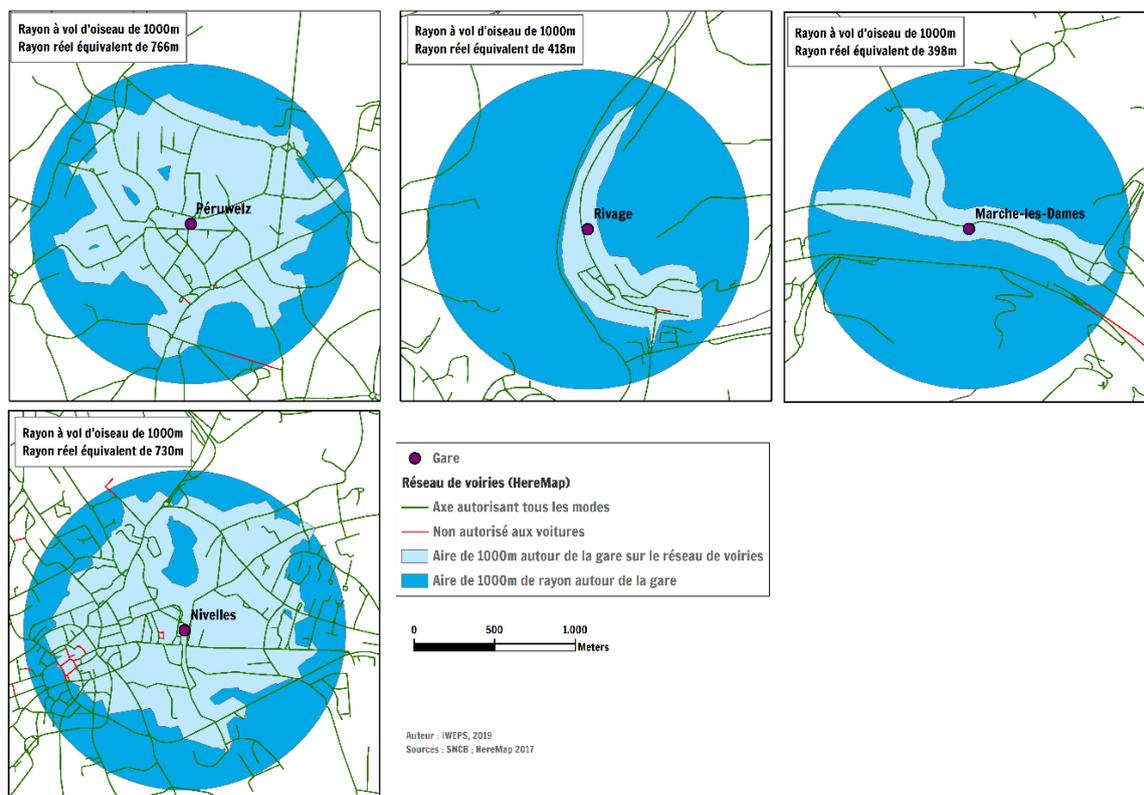
2.2. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES - DISTANCES PAR LA ROUTE PLUTÔT QU'EUCLIDIENNES

La façon dont est mesurée la distance à un ATM, à vol d'oiseau (euclidienne) ou par le réseau viaire (marche-vélo-route), est essentielle et peut générer des résultats fort différents (cf. section 3.2.). L'analyse euclidienne est techniquement plus simple mais "théorique", voire "erronée", par rapport à la distance à parcourir via le réseau réel.

Dans ce rapport, toute une série de calculs et analyses effectuées à l'IWEPS est réalisée à partir des distances par le réseau viaire. Par rapport à des distances euclidiennes, les aires ainsi définies autour des implantations se révèlent plus précises et plus réalistes, car elles tiennent compte du réseau de voiries accessibles au moyen de différents modes de transport et donc de la réalité du terrain.

Les périmètres d'accessibilité par le réseau peuvent être comparés aux périmètres à vol d'oiseau, ce qui permet d'évaluer la diffusion réelle de l'accessibilité qui est influencée par la structure du réseau, elle-même influencée par la topographie aux alentours du pôle. La différence d'approche entre distances euclidiennes et distances sur le réseau viaire pour définir des aires de desserte à une implantation est illustrée sur la figure suivante.

Figure 1 : Comparaison d'aires de desserte à "vol d'oiseau" et par le réseau viaire (Charlier et Juprelle, 2020)



La figure 1 montre à partir de quatre implantations (il s'agit ici de gares), les différences d'étendue entre l'aire définie sur un rayon à vol d'oiseau de 1 000 mètres et l'aire définie en parcourant ces 1 000 mètres sur le réseau existant. Les contraintes naturelles ou humaines aux alentours des gares limitent l'isotropie du réseau permettant d'accéder aux gares. Ceci est particulièrement le cas pour les gares de Rivage et Marche-les-Dames qui sont situées dans des vallées. La différence entre les deux aires peut être exprimée numériquement en écart de superficie ou en comparant le rayon qu'aurait un cercle de la même superficie que l'aire définie en utilisant le réseau (rayon réel équivalent).

Il est également important de noter que, de manière générale, plus les distances utilisées sont élevées et plus les écarts entre la mesure euclidienne et la mesure par le réseau risquent d'être élevés.

L'impact de l'utilisation de distances euclidiennes par rapport à des distances via le réseau est illustré sur les chiffres de taux de couverture de la population à la section 3.2.

2.3. DONNÉES

Plusieurs données ont été mobilisées pour la construction des analyses géographiques de ce rapport :

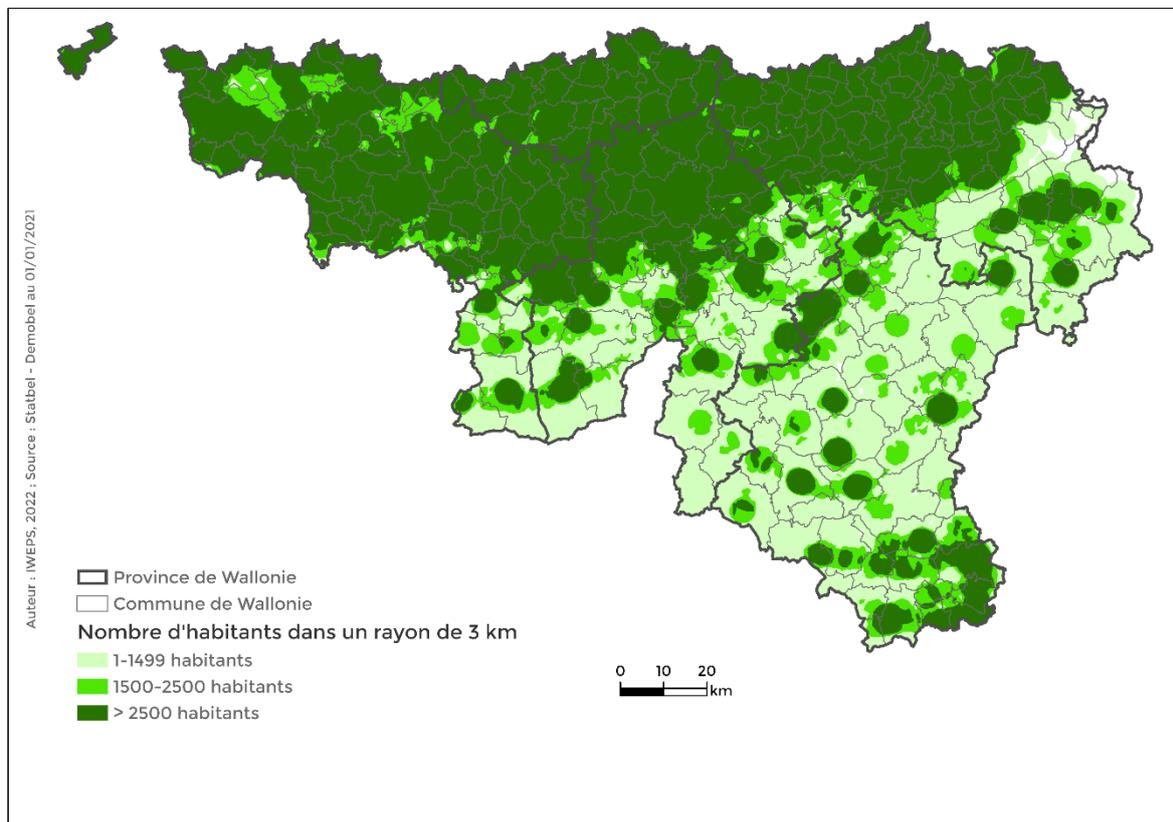
- La localisation des ATM : les adresses ont été géolocalisées par l'IWEPS afin de pouvoir cartographier les localisations et les variables associées et de pouvoir procéder à différentes analyses spatiales à l'aide d'un logiciel SIG (système d'informations géographiques). Sources : BNB, situation fin 2021. Les données mises à disposition par la BNB concernent non seulement le nombre de localisations/implantations avec une ou plusieurs machines gérées par un même opérateur (utile pour mesurer la proximité géographique à au moins un ATM), mais aussi le nombre de machines par localisation/implantation propre à un opérateur (utile pour mesurer le ratio habitants/ATM) ;
- Données agrégées du nombre d'ATM au niveau communal pour les situations : fin 2020, fin 2021 et estimations 2025 (Source : BNB) ;
- Données historiques pour la Belgique du nombre ATM (avec retrait) (Source : Banque centrale européenne) ;
- Population 1^{er} janvier 2021 géoféréncée - Source : Statbel (Direction générale statistique – Statistics Belgium) Demobel sur la base des données du Registre national ;
- Localisation des logements (SPF Finances/AGDP), services de base, transports en commun à la base du développement des polarités de base (source : IWEPS Charlier & Reginster, 2021, Cartographie des polarités de base 2020 (variantes A-B-C)) ;
- Services de niveau hiérarchique supérieur : nodules commerciaux (SEGEFA ; SPW-DIC), localisations des hôpitaux, policliniques, maisons médicales, établissements d'enseignement, centres sportifs, centres culturels, cinémas, maisons de justice, justice de paix ;
- Localisation des gares, des arrêts de bus avec le nombre de passages par jour (Sources : SNCB, OTW, IWEPS) ;
- Base de données routières (décembre 2020) afin de modéliser le réseau routier et de produire les aires de desserte par la route (Source : Here Map) ;
- Estimations des populations présentes communales en 2017 (voir annexe 4) - source : FluxVision - Orange Business Services.

2.4. QUELQUES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS PRÉALABLES SUR LES SEUILS D'ANALYSES PROPOSÉS ET LA RÉPARTITION DE LA POPULATION WALLONNE

Afin de mieux cadrer les seuils proposés, tant en termes de distances qu'en termes de population par ATM, un indicateur géographique de concentration de la population dans un rayon de 3 km à vol d'oiseau est utilisé en mettant en évidence les seuils de 1 500 et 2 500 habitants (cf. figure 2). Cette carte reprend donc tous les territoires pour lesquels on trouve de 1 à 1 499 habitants, de 1 500 à 2 500 habitants ou au moins 2 500 habitants dans les 3 km autour (concernant la méthodologie de ce calcul, voir Charlier et Reginster, 2018).

Elle met en évidence les territoires où les populations sont plus dispersées (de 1 à 1 499 habitants) et donc où il est plus difficile de couvrir les populations en services, en particulier si l'on souhaite desservir un minimum de 1 500 habitants avec une implantation à moins de 3 km.

Figure 2 : Nombre d'habitants dans un rayon de 3 km en Wallonie avec mise en évidence des seuils de 1 500 et 2 500 habitants



En considérant ces seuils de 1 500 ou 2 500 habitants par ATM, il serait nécessaire au niveau de la Wallonie, avec ses 3 648 206 habitants, de disposer de :

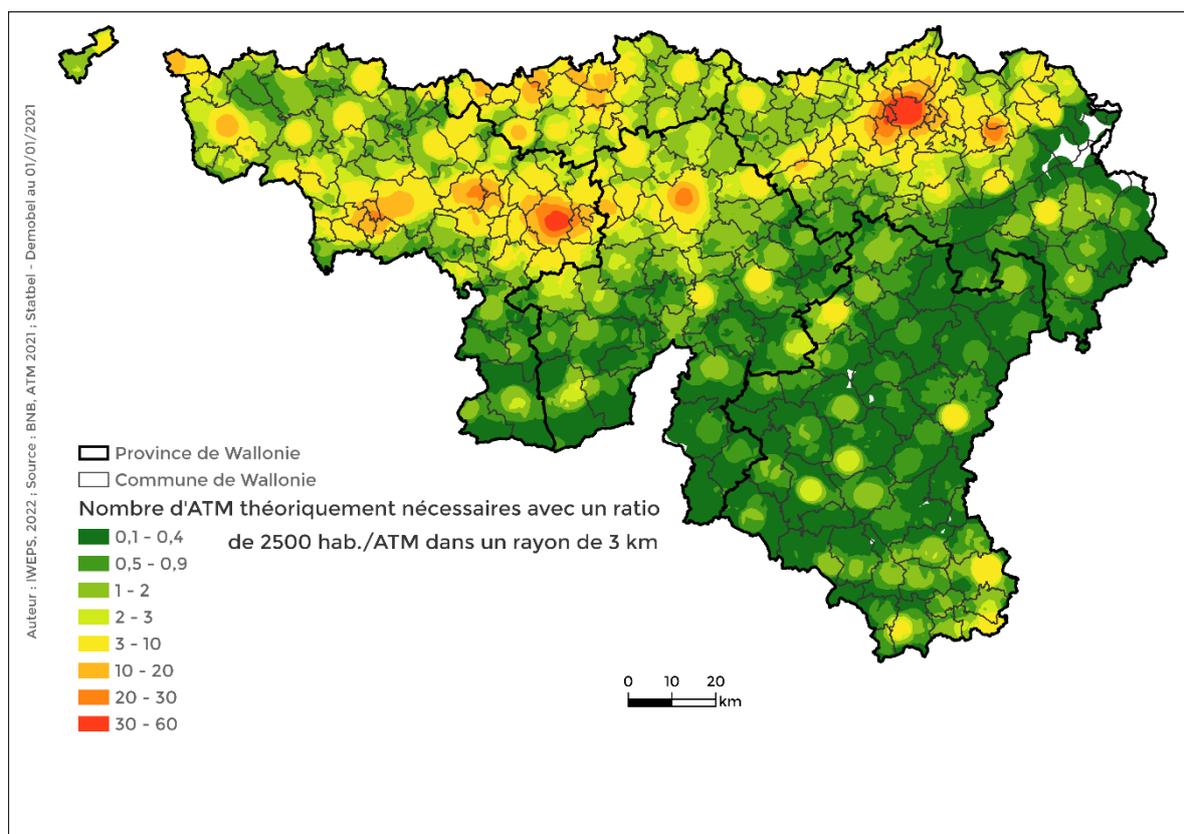
- 2 432 ATM si on part sur un seuil de 1 500 habitants par ATM ;
- 1 459 ATM si on part sur un seuil de 2 500 habitants par ATM.

L'impact du choix du seuil de 1 500 ou de 2 500 est donc élevé puisqu'il entraîne une différence d'environ 1 000 ATM nécessaires pour l'ensemble du territoire.

La carte suivante (cf. figure 3) permet de mettre en évidence sur l'ensemble du territoire le nombre d'ATM théoriquement nécessaire si l'on appliquait le seuil de 2 500 habitants par ATM à l'ensemble du territoire, toujours avec une fenêtre d'analyse de 3 km à vol d'oiseau. Elle est obtenue en divisant le nombre d'habitants par 2 500.

Les territoires avec 0,1-0,4 et 0,5-0,9 ATM théorique de la figure 3 correspondent donc à ceux sur la figure 2 où la concentration en habitants était inférieure à 2 500 habitants. Ailleurs, avec ce ratio maximum, il serait nécessaire d'avoir de 1 à 60 ATM en fonction de la concentration en population (ou densité de population mesurée avec une fenêtre/cercle mobile de 3 km de rayon). Les valeurs les plus fortes concernent évidemment les zones les plus denses dont les principales villes du territoire, en particulier Liège et Charleroi avec des valeurs entre 30 et 60 ATM.

Figure 3 : Nombre d'ATM théoriquement nécessaire dans un rayon de 3 km en prenant le seuil de 2 500 habitants/ATM



Ces valeurs se basent uniquement sur la population au lieu de résidence principale. Il y aurait sans doute lieu d'augmenter l'offre en ATM dans les lieux où la population présente est importante (cœur de grandes villes-centres d'emploi, zones commerciales, lieux de passage, lieux touristiques...). À ce sujet, l'annexe 4 tente de tenir compte de ces populations à l'aide d'estimations issues de données mobiles.

Ce ratio théorique peut aussi être calculé par commune en rapportant la population communale au seuil de 2 500 ou 1 500. Comme à la figure 3, on obtient un nombre d'ATM "théorique" directement proportionnel à la population de la commune. Ce ratio théorique au niveau wallon ou au niveau des communes est comparé à la situation fin 2021 dans la section 3.1. Il faut noter que cinq communes wallonnes ont moins de 2 500 habitants : Daverdisse, Herbeumont, Martelange, Rouvrois et Fauvillers.

D'autres développements théoriques sur la couverture territoriale de la Wallonie par un maillage régulier basé sur des distances euclidiennes sont repris en annexe 1.

3. Localisation des distributeurs de billets en Wallonie en situation 2020 et 2021 – Quelques analyses et statistiques spatiales par entités administratives

Les données exploitées dans cette section ont été transmises par la BNB à l'IWEPS dans le cadre des échanges liés à la préparation de ce rapport. Les données correspondent aux situations de la fin de l'année 2020 et de la fin de l'année 2021³.

3.1. NOMBRE DE DISTRIBUTEURS DE BILLETS ET DISPONIBILITÉ PAR HABITANT DANS LES ENTITÉS DES DIFFÉRENTS NIVEAUX ADMINISTRATIFS

Plusieurs statistiques spatiales sont présentées dans cette section par entités administratives (région, province, commune, ancienne commune) : le nombre de localisations d'ATM, le nombre d'ATM dans ces mêmes entités et le nombre d'habitants par ATM ou ratio habitants/ATM. Ces indicateurs reflètent des problématiques différentes :

- soit le nombre global d'ATM par entité qui permet la "vérification" d'un nombre "adéquat" ou "critique" ou d'au moins un ATM par entité administrative, et son évolution sur un an. Une augmentation de l'indicateur traduit une amélioration de la disponibilité "théorique"⁴ ;
- soit la disponibilité d'un nombre "suffisant" d'ATM **pour les habitants** de l'entité administrative, et son évolution sur un an. Exprimé sous forme de ratio habitants/ATM, une augmentation de l'indicateur traduit une moins bonne disponibilité car un ATM est partagé par un plus grand nombre d'habitants avec un risque de saturation.

3.1.1. Pour la Wallonie au sein de la Belgique

Fin 2021, selon les données reçues de la BNB, on compte 992 implantations en Wallonie qui disposent d'au moins un ATM et qui appartiennent à des opérateurs différents (chiffres exhaustifs selon la BNB). Parmi ces 992 implantations, certaines sont très proches les unes des autres, en particulier dans les centres-villes, et certaines disposent de plusieurs ATM, pour un total wallon de 1 720, ce qui représente **un ATM pour 2 121 habitants**, contre environ 1 942 pour la Belgique (cf. tableau 2).

En un an, de fin 2020 à fin 2021, le nombre d'ATM en Wallonie a diminué de 11%, avec une perte de 221 ATM (sur 88 implantations). À l'échelle de la Belgique, cette perte est encore plus élevée avec une diminution de 14%.

³ Depuis la fin 2021, des ATM ont déjà pu disparaître sur le territoire wallon, comme à La Bruyère par exemple (voir cet article de presse de la DH du 08/04/2022 : <https://www.dhnet.be/regions/namur/distributeur-de-billets-de-banque-la-bruyere-perd-le-ban-contact-624fdccad8ad5826486fd475>)

⁴ "Théorique" car on ne tient pas compte dans cette section 3.1. de la localisation des habitants et des ATM dans la commune et que certaines communes peuvent être grandes et les lieux d'habitat dispersés mais aussi, car on ne tient pas compte des heures d'ouverture des ATM ou de l'interopérabilité des ATM-banques entre eux.

Tableau 2 : Nombre d'implantations, d'ATM et d'habitants/ATM en Wallonie et en Belgique (fin 2020 et fin 2021)

	Wallonie 2020	Wallonie 2021 + évolution sur 1 an	Belgique 2020	Belgique 2021 + évolution sur 1 an
Nombre d'implantations avec au moins 1 ATM	1 080	992 (-8%)	3 995	3 665 (-8%)
avec au moins un ATM qui a l'option "dépôt"	719	627 (-13%)	2 420	2 140 (-12%)
Nombre d'ATM	1 941	1 720 (-11%)	6 912	5 933 (-14%)
Habitants par ATM*	1 878	2 121 (+13%)	1 661	1 942 (+17%)

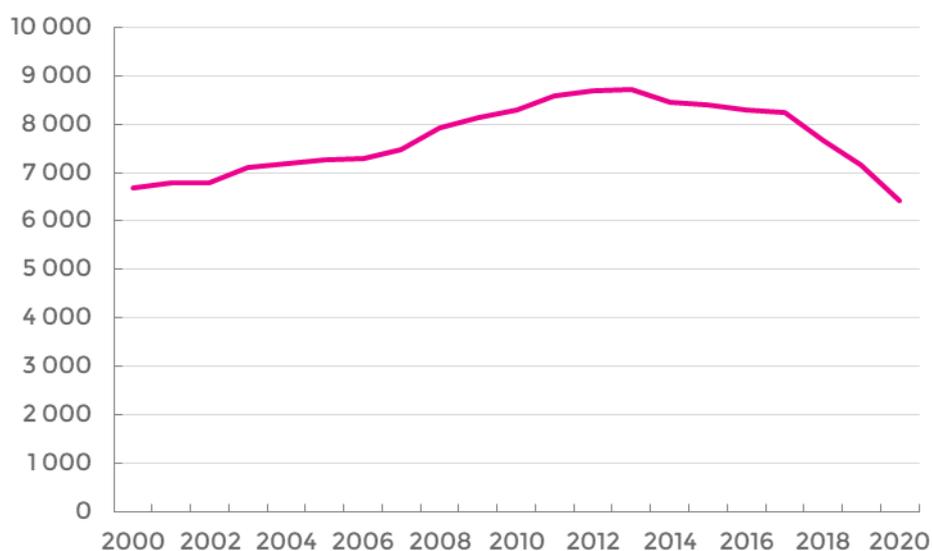
Source : BNB, Statbel, population au 01/01/2021 ; calculs : IWEPS

*Clé de lecture de cet indicateur : une augmentation de l'indicateur traduit une détérioration du service car un plus grand nombre d'utilisateurs doivent se partager en moyenne un même nombre d'ATM.

La publication des chiffres annuels de la Banque Centrale européenne permet d'apporter un éclairage historique sur l'évolution de cet indicateur en Belgique (cf. figure 4).

Le nombre d'ATM a augmenté jusqu'en 2013, pour atteindre 8 707 ATM répartis sur le territoire belge. Une diminution s'observe depuis 2013, avec une pente plus forte depuis 2017.

Figure 4 : Évolution du nombre d'ATM (avec retrait) en Belgique (de fin 2000 à fin 2020)



Source : European Central Bank - Statistical Data Warehouse

L'indicateur du nombre d'habitants par ATM au sein de l'entité mérite aussi l'attention. Dans le tableau 2, cet indicateur est présenté dans la dernière ligne et montre une augmentation en un an (2020 à 2021) du nombre d'habitants par ATM pour l'ensemble de la Wallonie (+13%) et pour l'ensemble de la Belgique (+17%). Ces deux évolutions correspondent à des détériorations de la disponibilité des ATM par usager. À titre de comparaison, les seuils "théoriques" de 1 500 et 2 500 habitants par ATM peuvent être retenus comme balises. Fin 2021, la valeur de cet indicateur pour l'ensemble de la Wallonie est de 2 121 habitants par ATM, ce qui se rapproche du seuil des 2 500.

Par ailleurs, en considérant ces seuils, il serait nécessaire au niveau de la Wallonie (3 648 206 habitants) de disposer de 2 432 ATM si on part sur un seuil de 1 500 habitants par ATM, ou de 1 459 ATM

si on part sur un seuil de 2 500 habitants par ATM. Fin 2021, la Wallonie était équipée de 1 720 ATM, ce qui est une valeur intermédiaire entre ces deux seuils.

Dans les sections suivantes, les disparités géographiques de cet indicateur seront mises en évidence.

3.1.2. Par province

La situation par province pour ces quelques indicateurs permet une première approche des disparités géographiques au sein de la région.

Tableau 3 : Nombre d'ATM et d'habitants/ATM par province wallonne (situation fin 2021)

	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Population	407 397	1 345 947	1 109 067	288 722	497 073
Nombre d'ATM	210	566	523	171	250
Habitants par ATM	1 942	2 378	2 121	1 688	1 988

Source : BNB, Statbel, population au 01/01/2021 ; calculs : IWEPS

Les provinces de Hainaut et de Liège sont les deux provinces avec les valeurs de nombres d'habitants par ATM les plus élevées. À cette échelle géographique et donc sans tenir compte des localisations (des habitants et des ATM), elles seraient donc moins bien équipées que les provinces de Namur et Luxembourg.

3.1.3. Par commune

Pour présenter les indicateurs par commune, les cartographies suivantes sont proposées.

Cette première carte par commune (cf. figure 5) permet d'identifier les premières disparités spatiales. En fonction des données transmises par la BNB pour la situation fin 2021, la cartographie permet d'identifier les sept communes wallonnes qui ne disposent pas d'ATM : Bernissart, Momignies, An-hée, Havelange, Comblain-au-Pont, Tintigny, Jalhay. La ville de Liège est la commune qui dispose du plus grand nombre d'ATM (99).

Parmi les 255 communes équipées d'au moins un ATM, 97 ne disposent que d'une seule implantation d'ATM. 64 d'entre elles ne le sont que grâce à la présence d'ATM de BPost (cf. figure 5). Il s'agit dans ces 64 communes d'une seule implantation qui ne dispose que d'une machine (d'après les données de la BNB). 33 communes disposent donc d'une seule implantation d'ATM dont l'opérateur n'est pas BPost. La mise en évidence des communes équipées uniquement par BPost est intéressante au regard du point O de la résolution du Parlement wallon : « O. Considérant que le septième contrat de gestion de Bpost dispose que Bpost s'engage à assurer la présence d'un distributeur automatique de billets dans toutes les communes où ce service n'est pas offert actuellement par une autre institution financière et définit un rythme de déploiement en ce sens ; ».

Au total, BPost équipe 176 communes avec 196 implantations pour un total de 241 ATM. 86 communes wallonnes ne disposent pas d'ATM de BPost. Sur les 196 implantations, la très grande majorité (au moins 189) correspond à la localisation d'un bureau de poste (N.B. : ce qui, en termes d'accessibilité, n'implique pas nécessairement que les ATM sont à l'intérieur du bureau). On trouve également quelques ATM de BPost situé à des endroits différents de bureaux de poste (gare, place de village..).

La liste des communes équipées uniquement d'un ATM BPost fin 2021 (en bleu sur la figure 5) est reprise dans un tableau en annexe 3.

Figure 5 : Nombre d'ATM par commune wallonne (situation fin 2021) et communes uniquement équipées par BPost

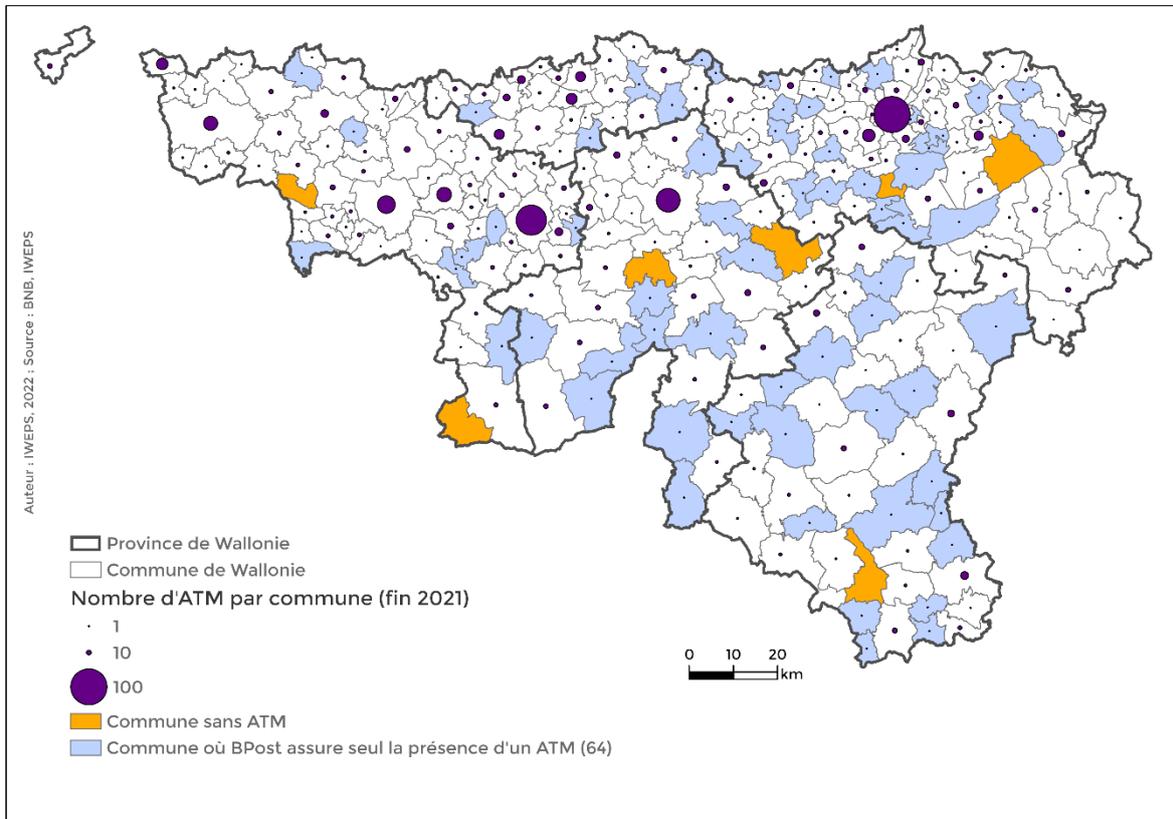
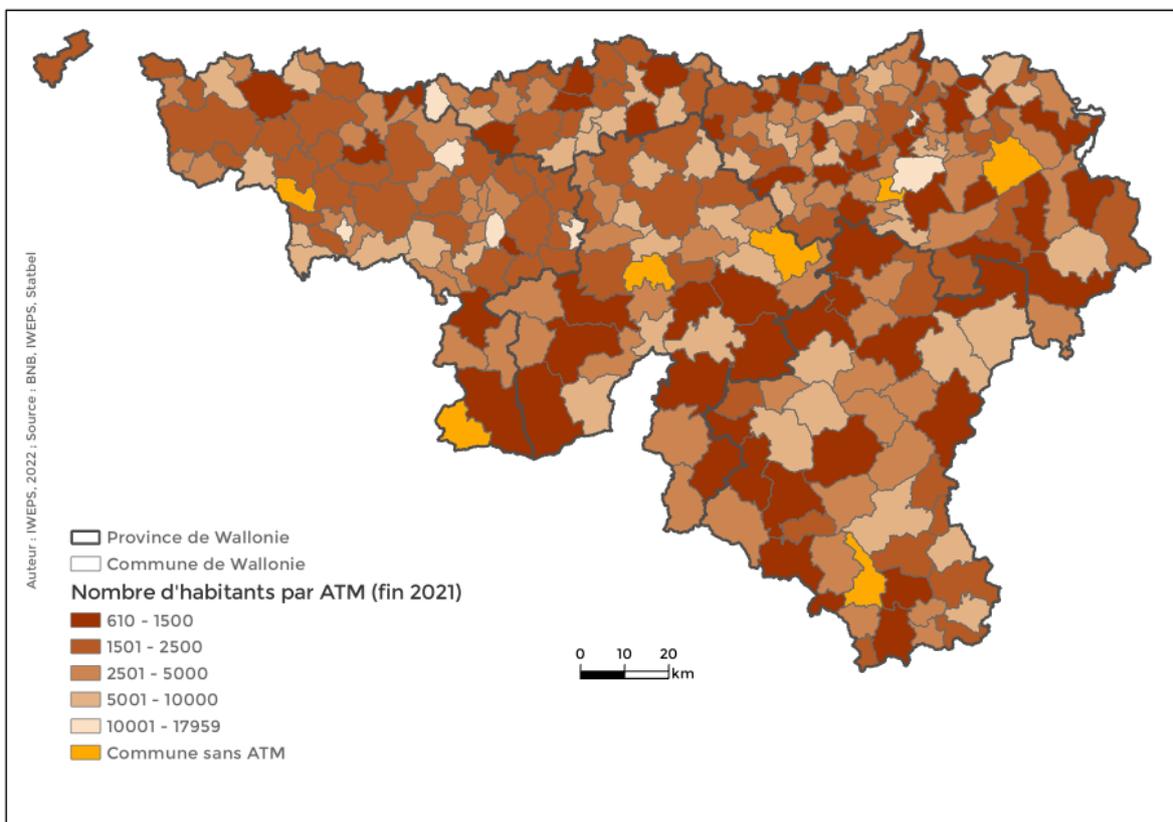


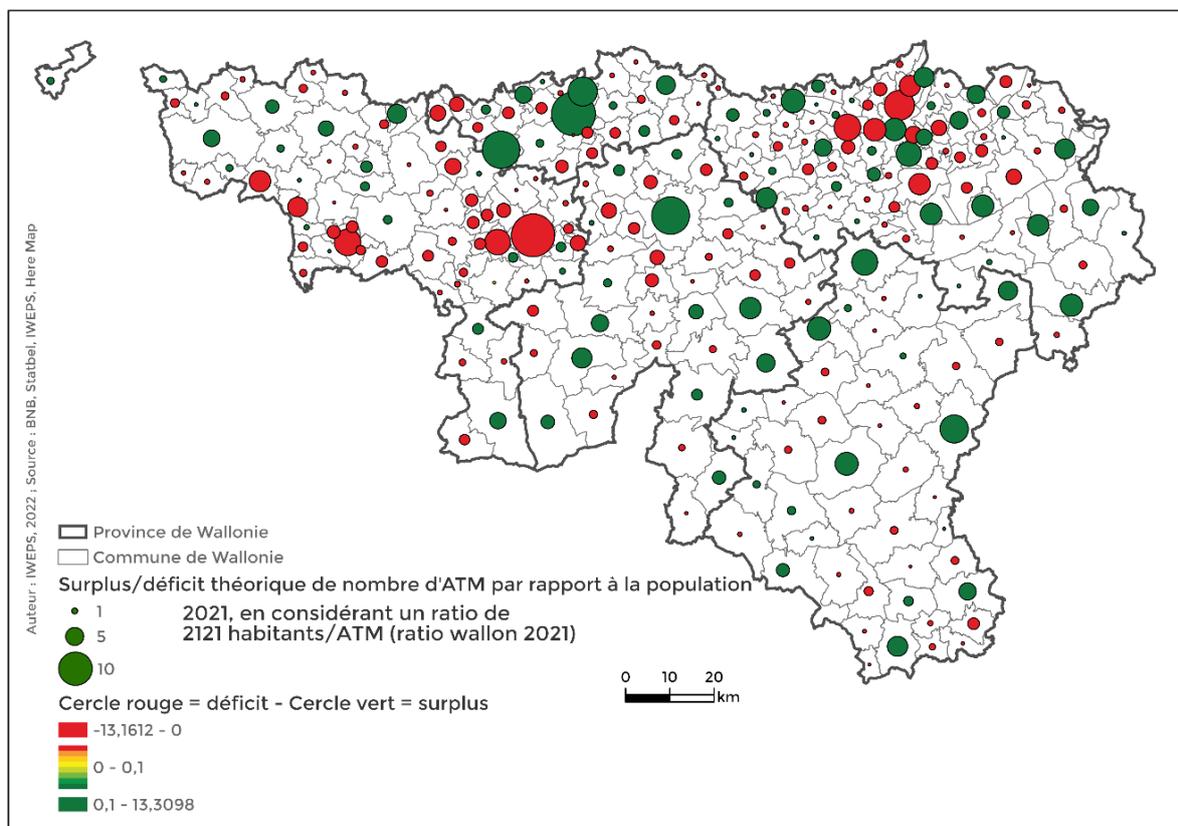
Figure 6 : Nombre d'habitants par ATM par commune wallonne (situation fin 2021)



La cartographie du rapport entre le nombre d'habitants de la commune et le nombre d'ATM (cf. figure 6) montre que les communes d'agglomérations se situent dans des valeurs au-delà du seuil de 2 500. Les communes avec des seuils plus avantageux sont des communes rurales. Quelques communes avec des valeurs élevées, et donc critiques en termes de disponibilité d'ATM par habitant (les communes les plus claires sur la carte), sont identifiables sur la carte. Parmi celles-ci, et dans l'ordre décroissant des valeurs, les communes de Fontaine-l'Évêque, Sprimont, Beyne-Heusay, Écaussinnes, Rebecq, Aiseau-Presles et Colfontaine ont des valeurs supérieures à 10 000 habitants par ATM (fin 2021).

Une autre carte peut également être produite qui compare le nombre d'ATM par commune en situation 2021 avec un nombre théorique d'ATM en fonction de sa population et d'un certain ratio habitants/ATM. Dans la carte suivante (cf. figure 7), le seuil appliqué est le ratio wallon fin 2021, à savoir 2 121 habitants/ATM. Par rapport à ce seuil, les communes avec un cercle vert disposeraient d'un surplus d'ATM. On peut voir que certaines communes, par rapport à la taille de leur population et selon ce seuil, disposent d'un nombre d'ATM supérieur comme Ottignies-LLN, Nivelles, Wavre en Brabant wallon, Namur, Liège, Chaudfontaine, Bastogne, Libramont, Durbuy, Marche-en-Famenne. Il semble s'agir de communes où les populations présentes (ou « visiteurs ») peuvent être importantes en raison des activités présentes sur la commune (emploi, commerce, tourisme...) et/ou de communes de niveau socio-économique plus élevé que la moyenne wallonne. Le surplus d'ATM semble pouvoir s'expliquer car il répond au besoin d'utilisateurs supplémentaires à la population résidente. Les communes avec des moyennes et petites villes bien équipées en services (Virton, Arlon, Bastogne, Libramont, Marche-en-Famenne, Mettet, Chimay, Couvin notamment...) semblent également disposées de suffisamment d'ATM.

Figure 7 : Surplus/déficit d'ATM (fin 2021) par rapport au ratio wallon de 2 121 habitants/ATM



L'exercice effectué ci-dessus qui compare l'offre et la demande en ATM utilise comme demande uniquement les populations au lieu de résidence. En annexe 4, un exercice exploratoire est développé pour essayer de mieux prendre en compte des besoins supplémentaires en ATM liés aux populations dites présentes, c'est-à-dire des personnes présentes à un moment donné sur le territoire pertinent (travailleurs, étudiants, chaland, touristes...).

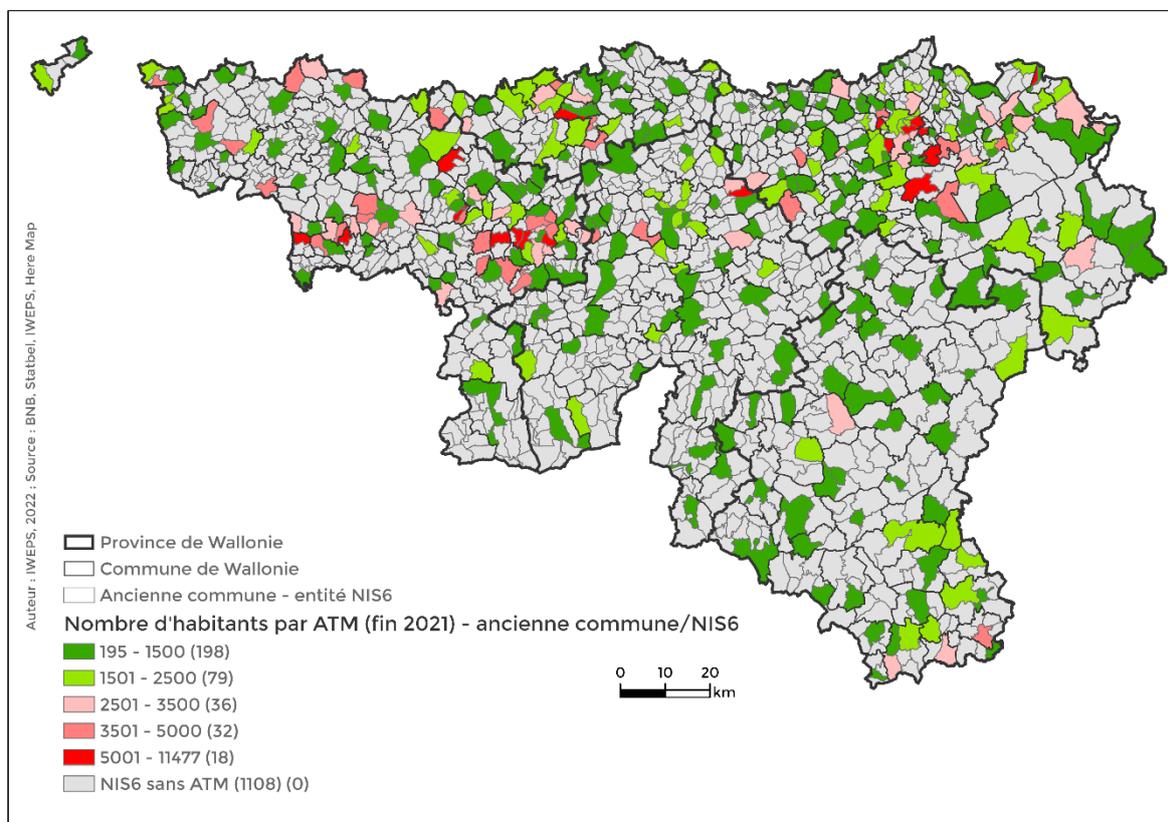
3.1.4. Par ancienne commune

Sur les 1 471 entités NIS6 (anciennes communes), 363 d'entre elles disposent d'au moins un ATM (cf. figure 8), soit environ un quart. L'indicateur du nombre d'habitants par ATM peut également y être mesuré pour mettre en évidence certains manquements en termes de densité d'ATM par rapport à la population.

Cette cartographie met en évidence :

- des anciennes communes relativement bien équipées (en vert sur la carte) au regard de leur population et disposant d'un seuil inférieur à 1 500 habitants par ATM (198 anciennes communes) ou entre 1 500 et 2 500 habitants (79 communes) ;
- des anciennes communes disposant de relativement peu d'ATM par rapport à leur population (en rouge sur la carte). Il s'agit notamment d'un certain nombre d'entités faisant partie de l'agglomération de villes comme Mons, Charleroi ou Liège ;
- 1 108 anciennes communes qui ne disposent d'aucun ATM.

Figure 8 : Nombre d'habitants par ATM (fin 2021) par anciennes communes/NIS6

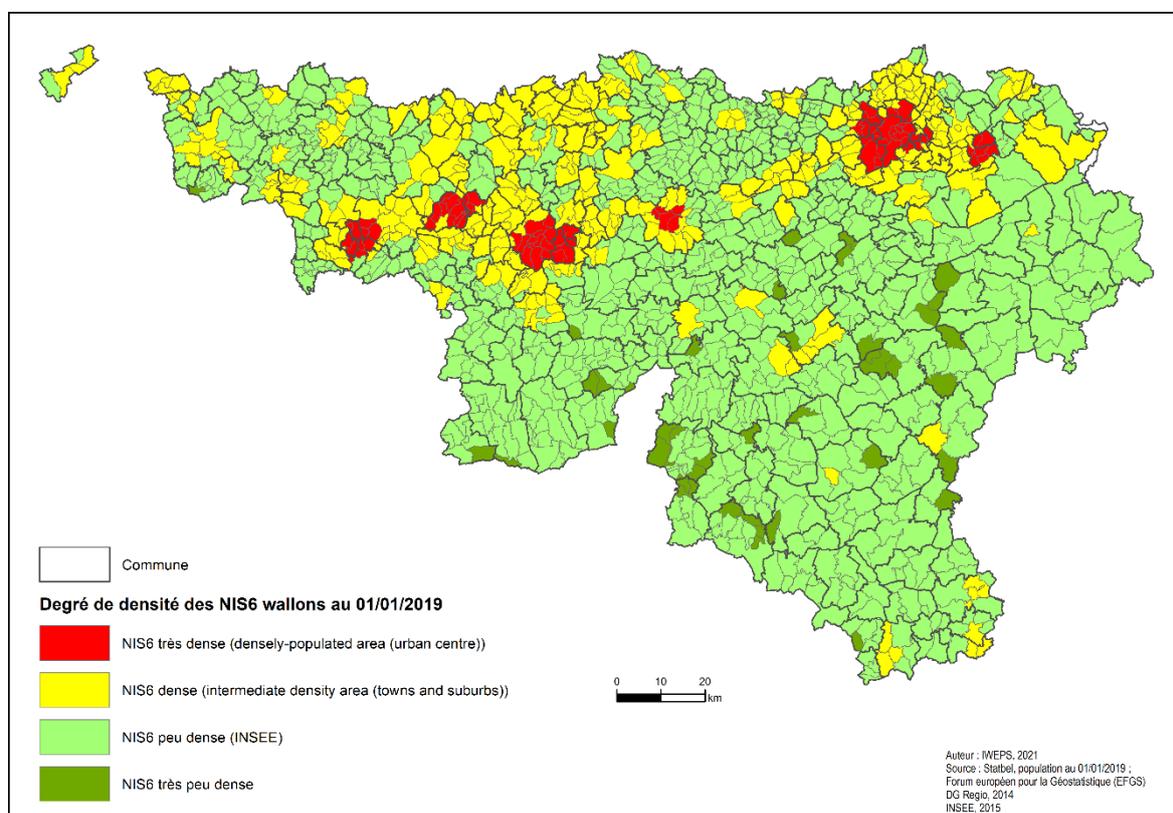


La carte permet un regard particulier porté sur les plus grandes villes de Wallonie, concentrant des populations résidentes et, à certains moments de la journée ou période spécifique de l'année (festivités, braderies, par exemple), de nombreux "visiteurs" (travailleurs, chalands, touristes, écoliers...) pour des activités diverses.

L'ensemble des "quartiers" de l'agglomération de Namur sont caractérisés par une bonne offre en ATM, avec des valeurs inférieures à 2 500 habitants par ATM (en vert sur la carte). Pour les agglomérations de Liège, Charleroi, Mons, Mouscron, la situation est plus hétérogène, avec des "quartiers" nettement moins bien desservis (plus de 5 000 habitants par ATM, en rouge sur la carte) en tenant compte du nombre d'habitants domiciliés, et donc sans compter les "visiteurs".

Pour aller plus loin et analyser la densité d'ATM par rapport au degré d'urbanisation des entités NIS6, le degré d'urbanisation des anciennes communes/NIS6 a été défini selon la méthodologie internationalement reconnue DEGURBA⁵ (cf. à ce sujet Charlier et Reginster, 2018) et est représenté à la figure 9.

Figure 9 : Degré de densité de population des anciennes communes/NIS6 selon la méthode DEGURBA-INSEE, sur la base d'une grille de population au 01/01/2019



Les ratios d'équipement en ATM par rapport à la population peuvent alors être analysés au regard des catégories d'anciennes communes/NIS6. Le tableau 4 met en évidence la proportion élevée, même en milieu très dense, d'anciennes communes faiblement équipées.

⁵ Le Degré d'urbanisation (DEGURBA) est une classification établie par EUROSTAT qui indique le caractère d'une zone. Pour plus d'information : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/degre-de-densite-de-population-communes-belges-methode-dg-regio/>

Tableau 4 : Pourcentage d'anciennes communes/NIS6 par degré d'urbanisation et selon l'équipement en ATM (fin 2021)

Classement DEGURBA des anciennes communes/NIS6	<2 500 habitants par ATM	>2 500 habitants par ATM	Pas d'ATM	Nombre d'anciennes communes
City/Centre urbain très dense	32,1%	34,6%	33,3%	81
Town-Suburb/Villes et banlieues de densité intermédiaire	28,9%	10,6%	60,5%	395
Peu dense	14,4%	1,7%	84,0%	954
Très peu dense	0,0%	0,0%	100,0%	41
Wallonie	18,8%	5,8%	75,3%	1 471

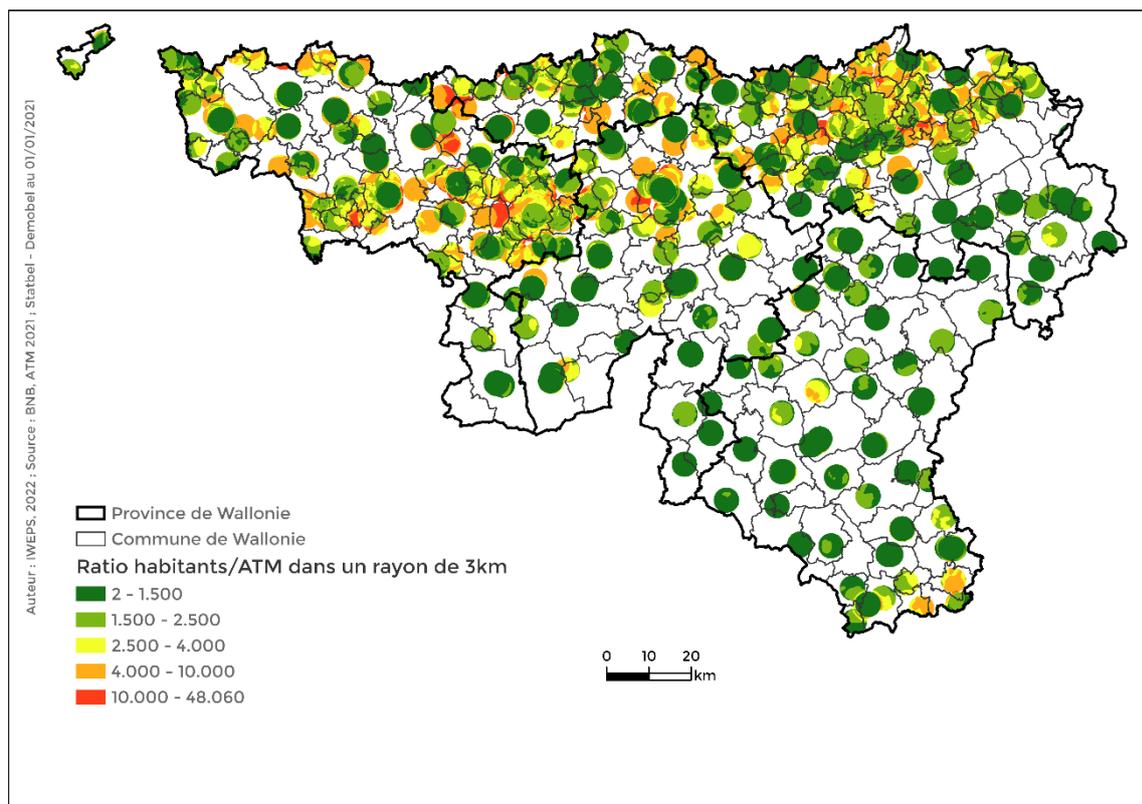
Les statistiques calculées par entité administrative, notamment les communes, permettent aux pouvoirs locaux d'avoir une vue d'ensemble sur les disponibilités de distributeurs de billets dans leur commune, leurs atouts ou vulnérabilités par rapport à ces indicateurs.

La mesure du ratio habitants/ATM développée dans les points ci-dessus est construite sur les limites géographiques des entités, de taille et de forme différentes, ce qui ne facilite pas la comparaison. Elle ne tient pas compte de la proximité géographique réelle des habitants aux ATM au-delà des limites des entités. Certaines communes sont de grande superficie et l'étalement des zones d'habitat peut y être élevé ce qui ne facilite pas l'accès réel aux distributeurs. De plus, des habitants d'une commune peuvent être plus proches d'un distributeur de billets situé sur une commune voisine que sur sa propre commune. C'est pourquoi la section ci-dessous et la section 3.2. utilisent une approche tenant compte des distances de la population aux ATM. De plus, la section 3.2. utilise les distances par le réseau viaire pour estimer les taux de couverture de la population plutôt qu'une approche à vol d'oiseau.

3.1.5. Par cercles de rayon de 3 km

Comme présenté à la section 2.4., il est possible via traitements SIG de mesurer la concentration en habitants dans un rayon de 3 km. Si l'on rapporte à cette population le nombre d'ATM disponibles (somme du nombre de machines individuelles disponibles dans un rayon de 3 km), on crée un indicateur de ratio habitants/ATM dans un rayon de 3 km pour l'ensemble du territoire (cf. figure 10). On compare donc une demande potentielle à l'offre présente sur le territoire.

Figure 10 : Ratio nombre d'habitants par ATM (fin 2021) dans un rayon de 3 km



La figure 10 correspond à la cartographie de ce ratio. Avec cette approche, on considère que les territoires à plus de 3 km à vol d'oiseau d'un ATM ne sont pas desservis : il s'agit des zones blanches sur la carte qui rassemblent 17,3% de la population wallonne (cf. section 3.2.). Les zones en vert sont celles pour lesquelles, par rapport aux deux seuils de 1 500 et 2 500, la disponibilité en ATM semble suffisante. Les territoires en jaune, orange puis rouge sont les territoires où la disponibilité d'ATM (nombre de machines) est de plus en plus critique, en particulier pour les territoires en rouge. Cette carte met donc en évidence les territoires, en particulier urbains, où la population est moins bien desservie (situation fin 2021).

Il n'est pas possible dans le cadre de cette étude de se pencher spécifiquement sur l'ensemble des territoires en orange/rouge. Une cartographie dynamique (zoom-dézoom) avec un fond de plan (OpenStreetMap par exemple) pourrait être mise à disposition des autorités publiques afin de pouvoir mieux lire la carte et identifier les territoires en tension selon un choix de seuil particulier.

Cette cartographie complète les cartographies-indicateurs développées plus bas qui concernent la meilleure couverture géographique des populations par la route avec au moins un ATM.

3.2. COUVERTURE DE LA POPULATION WALLONNE EN FONCTION DE LA DISTANCE PAR LA ROUTE

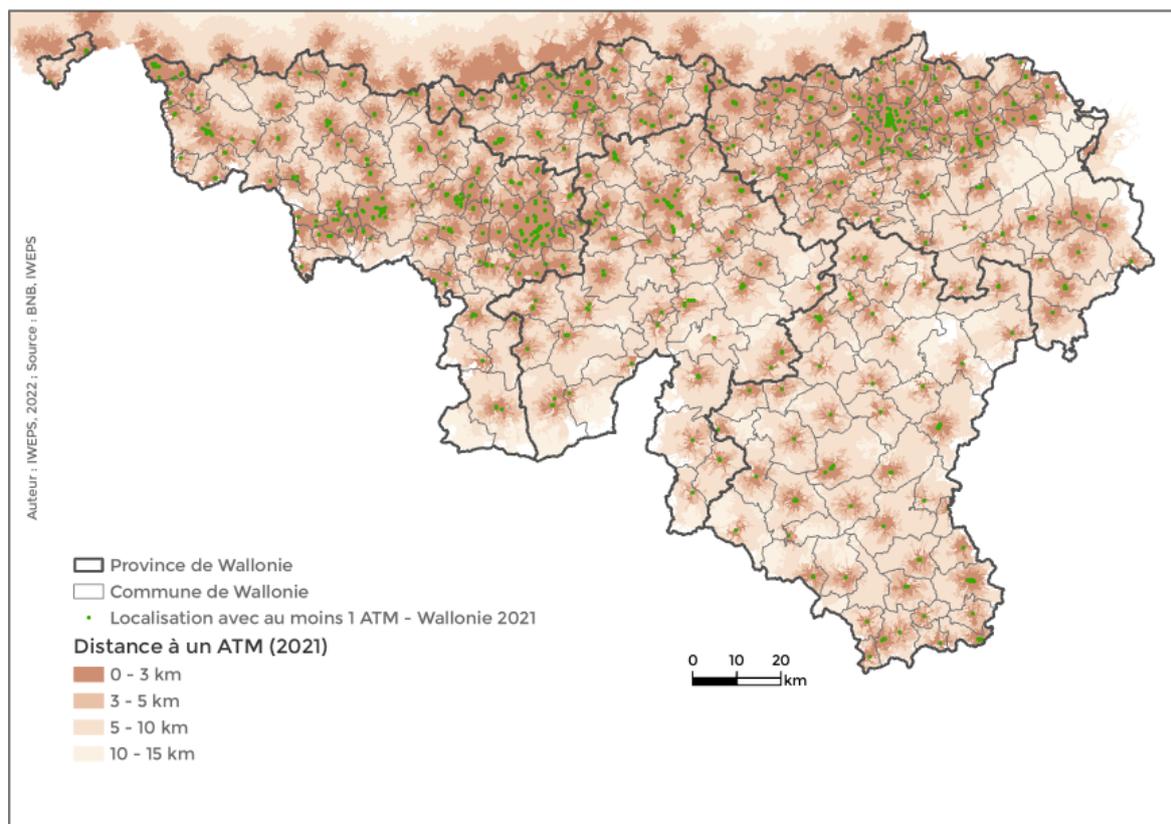
La définition d'aires de desserte/chalandise/recrutement par la route permet de s'affranchir des limites administratives. Cette méthode est plus proche de la réalité des habitants et apporte une contribution pertinente dans l'étude de l'accessibilité aux distributeurs de billets. Les calculs se font ici par des distances calculées par le réseau viaire. Les analyses effectuées permettent de faire état de la situation existante en termes de couverture territoriale de la population wallonne selon différents critères de distances et selon les contextes territoriaux (denses ou peu denses). Toutefois, dans cette

approche, la quantité d'offres, à savoir le nombre d'ATM mis à disposition de la population, n'est pas intégrée car difficile à mesurer techniquement. On évalue uniquement la proximité de la population par rapport à au moins un ATM.

Afin d'analyser la couverture territoriale des habitants de Wallonie, les 990⁶ localisations situées en Wallonie fin 2021 sont utilisées, mais aussi 30 localisations situées en Région flamande à proximité de la limite régionale, car elles peuvent également répondre aux besoins des habitants de Wallonie.

Des aires de desserte (isodistances) selon différents intervalles de distances par la route sont générées⁷ autour de 1 020 localisations (cf. figure 11).

Figure 11 : Aires de desserte par la route autour des localisations d'ATM - 2021



3.2.1. Pour la Wallonie

Il est ensuite possible de calculer la population au sein de ces aires de desserte grâce aux données fournies par Statbel de la population au lieu de résidence au 01/01/2021 (géolocalisation de la population légale⁸ wallonne).

La figure 12 présente les taux de couverture de la population wallonne en 2021 selon différents intervalles de distances.

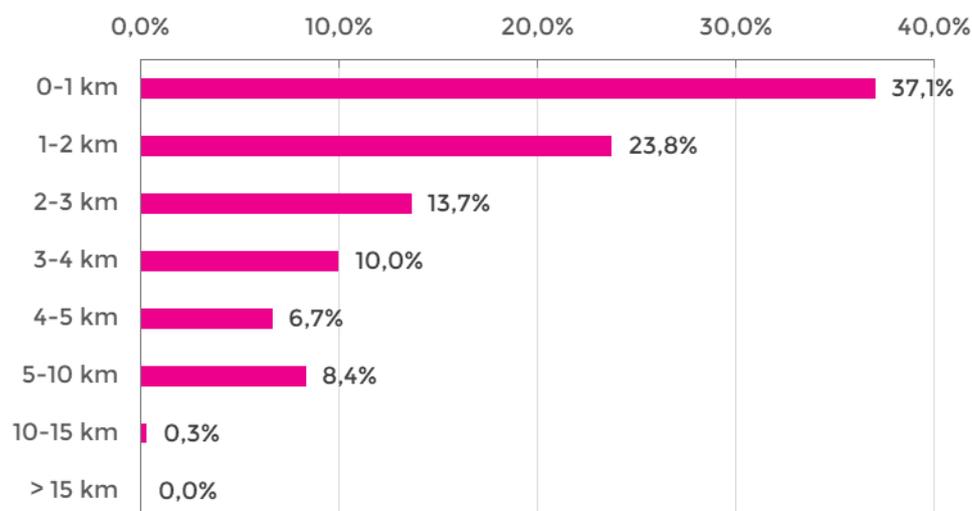
⁶ Parmi les 992 localisations d'ATM données, deux n'ont pas pu être géolocalisées. Elles seraient situées sur les communes de Charleroi et Mons. Il pourrait s'agir de doublons au sein de la base de données reçue de la BNB.

⁷ La génération des aires de desserte est réalisée via un logiciel SIG et la modélisation d'un réseau routier navigable sur la base de données routières acquises par l'IWEPS auprès de la société Here en situation 2020. Pour plus d'informations, voir Charlier et Juprelle (2020).

⁸ La population légale wallonne au 01/01/2021 s'élevait à 3 648 206 habitants. Sur ce total, 1 362 habitants n'ont cependant pas pu être géolocalisés par Statbel <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>.

Ces résultats peuvent être comparés aux chiffres repris pour la Belgique dans la résolution du PW. À peine 37,1% des Wallons et des Wallonnes habitent à moins de 1 km d'un ATM (60% dans la résolution) et 91,2% à moins de 5 km (98% dans la résolution). Les différences viennent de plusieurs facteurs : du fait que les chiffres mesurés ici concernent la Wallonie, qu'il s'agit de chiffres pour la situation 2021, dégradée par rapport à 2020 d'après les chiffres de la BNB (cf. section 3.1.) mais aussi du fait que la mesure est effectuée sur des distances par la route et non à vol d'oiseau. La comparaison des taux de couverture mesurés par l'IWEPS selon l'approche euclidienne (vol d'oiseau) ou par la route est exposée dans le tableau 5 et les différences sont en effet marquées.

Figure 12 : Part de la population en 2021 (3 648 206 habitants) selon la distance par la route à un ATM - résultats pour la Wallonie



Source : BNB, IWEPS, Statbel, Here Map ; calculs : IWEPS

Tableau 5 : Taux de couverture de la population 2021 en fonction de l'approche euclidienne ou par la route – chiffres pour la Wallonie

Type de distance	0-3 km	0-5 km
Distance euclidienne (vol d'oiseau)	82,7%	95,8%
Distance par la route	74,5%	91,2%

Fin 2021, environ un quart de la population wallonne (25,5%) habite à plus de 3 km d'un ATM par la route, soit près de 930 000 habitants.

8,8% de la population wallonne, soit environ 319 550 habitants, habitent à plus de 5 km par la route d'un ATM en 2021. Environ 14 100 habitent même à plus de 10 km et environ 1 750 à plus de 15 km.

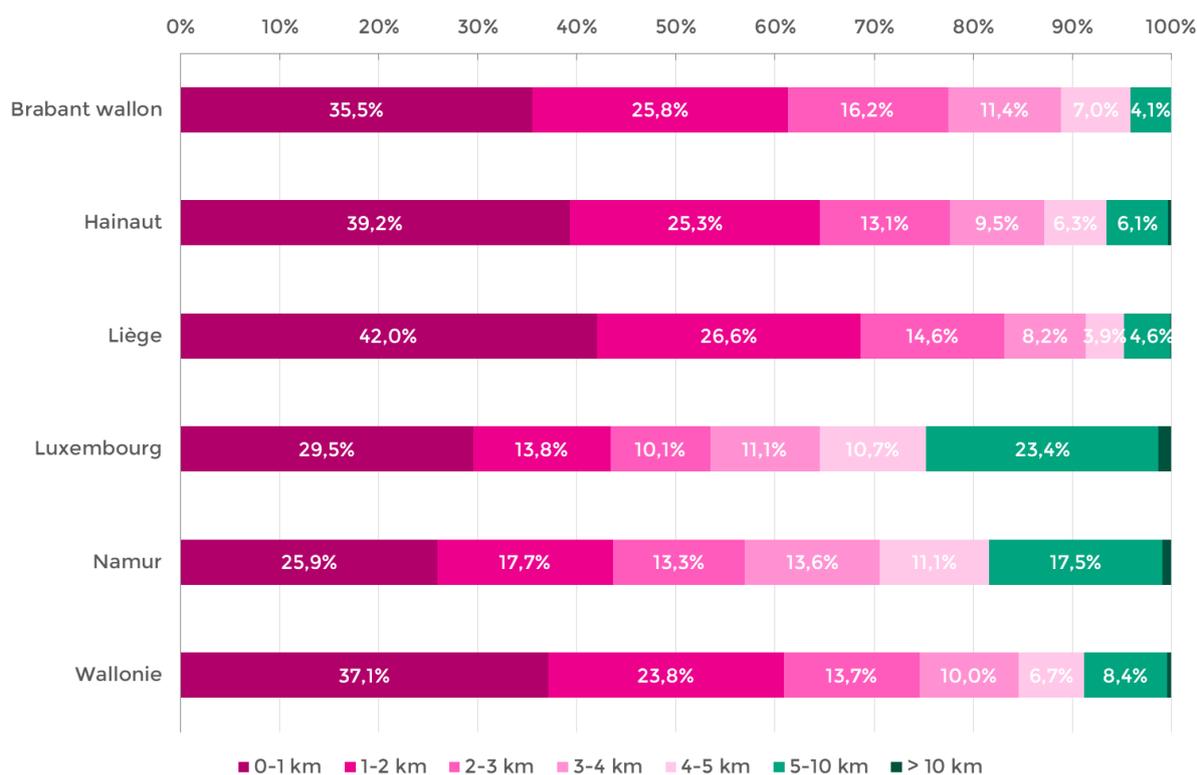
Les figures et analyses qui suivent vont permettre de préciser les différences sous-régionales dans les taux de couverture, en commençant par le niveau provincial, puis communal, puis des anciennes communes/NIS6.

3.2.2. Par province

La figure 13 présente les taux de couverture par province et permet de les comparer aux valeurs wallonnes. Les provinces de Luxembourg et Namur sont celles où les populations sont les plus éloignées des ATM par la route :

- la part de population à plus de 3 km s'élève à 46,6% et 43,1% ;
- la part de population à plus de 5 km s'élève à 24,8% et 18,4% respectivement.

Figure 13 : Part de population 2021 selon la distance par la route à un ATM - résultats par province



Source : BNB, IWEPS, Statbel, Here Map ; calculs : IWEPS

De grandes disparités apparaissent entre les provinces, avec des situations particulièrement difficiles pour 23,4% d'habitants de la province de Luxembourg, habitant à plus de 10 km d'un ATM.

Tableau 6 : Population 2021 selon la distance par la route à un ATM (en nombre d'habitants et en % d'habitants) - résultats par province

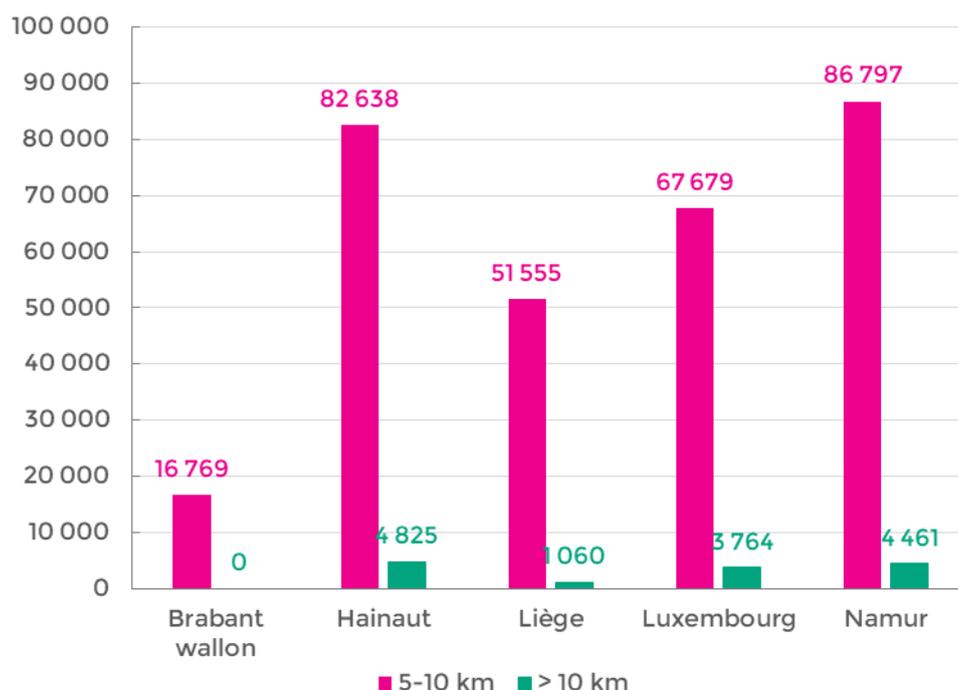
Province	En nombre d'habitants				En pourcentage d'habitants			
	0-5 km	5-10 km	> 10 km	Non localisable	% 0-5 km	% 5-10 km	% > 10 km	% non localisable
Brabant wallon	390 527	16 769	0	101	95,9	4,1	0,0	0,0
Hainaut	1 257 687	82 638	4 825	797	93,4	6,1	0,4	0,1
Liège	1 056 166	51 555	1 060	286	95,2	4,6	0,1	0,0
Luxembourg	217 186	67 679	3 764	93	75,2	23,4	1,3	0,0
Namur	405 730	86 797	4 461	85	81,6	17,5	0,9	0,0
Wallonie	3 327 296	305 438	14 110	1 362	91,2	8,4	0,4	0,0

Source : BNB, IWEPS, Statbel, Here Map ; calculs : IWEPS

Au-delà des parts relatives, l'analyse en termes de nombre d'habitants est également importante à mettre en évidence et est en partie reprise dans le tableau 6.

La figure suivante reprend le nombre d'habitants par province localisés entre 5 et 10 km par la route d'un ATM et à plus de 10 km. Elle met en évidence le nombre élevé pour les provinces de Namur et de Hainaut. On voit qu'en nombre absolu d'habitants, la province de Luxembourg n'est pas celle où les problèmes d'accessibilité sont les plus prononcés.

Figure 14 : Population 2021 à plus de 5 km de distance par la route d'un ATM - résultats par province



De manière synthétique par rapport aux deux distances de référence, voici la situation de chaque province de Wallonie.

Tableau 7 : Taux de couverture de la population 2021 selon la distance par la route à un ATM - résultats par province

Province	De 0-3 km	De 0-5 km
Brabant wallon	77,5%	95,9%
Hainaut	77,6%	93,4%
Liège	83,1%	95,2%
Luxembourg	53,4%	75,2%
Namur	56,9%	81,6%
Wallonie	74,5%	91,2%

3.2.3. Par commune

Les analyses suivantes proposent les mêmes indicateurs mais à l'échelle communale (cf. figures 15 et 16).

Les deux cartographies représentent les communes wallonnes selon le taux de couverture des populations pour des distances de 3 et 5 km. À ce niveau communal, les taux de couverture de certaines entités peuvent être très bas.

La couverture à 3 km (74,5% pour toute la Wallonie) peut être synthétisée comme ceci :

- de manière générale, les taux de couverture les plus élevés sont situés dans les villes ou au nord du sillon Sambre-et-Meuse, soit les communes les plus densément peuplées, communes pour lesquelles il est généralement plus facile de desservir les populations avec un nombre d'implantations donné (cf. annexe 1 sur le maillage théorique) ;
- la couverture de 95% de la population n'est atteinte que pour 26 communes. Il s'agit surtout de communes urbaines, mais aussi parfois de communes moins densément peuplées mais de petite taille comme Crisnée ou Geer ;
- les taux inférieurs à 50% concernent 87 communes essentiellement situées dans la botte de Hainaut, le sud de la province de Namur et un grand nombre de communes de la province de Luxembourg. Des situations critiques se rencontrent même dans 16 communes où la couverture est inférieure à 25% et atteint même 0% de la population à Havelange (province de Namur) et Momignies⁹ (province du Hainaut) ;
- en nombre absolu d'habitants, la situation est quelque peu différente puisque c'est à La Louvière, Namur, Mons et Tournai qu'on trouve le plus grand nombre d'habitants à plus de 3 km d'un ATM (cf. tableau 8 – 930 000 en Wallonie). Il s'agit de communes de grande superficie composées d'un centre urbain principal mais aussi de tissus urbanisés s'étendant en périphérie et de villages-satellites.

⁹ Momignies pourrait disposer d'une accessibilité plus proche à un ATM situé en France mais potentiellement avec des frais de retrait plus élevé qu'en Belgique.

Figure 15 : Part de la population 2021 à moins de 3 km par la route d'un ATM - résultats par commune

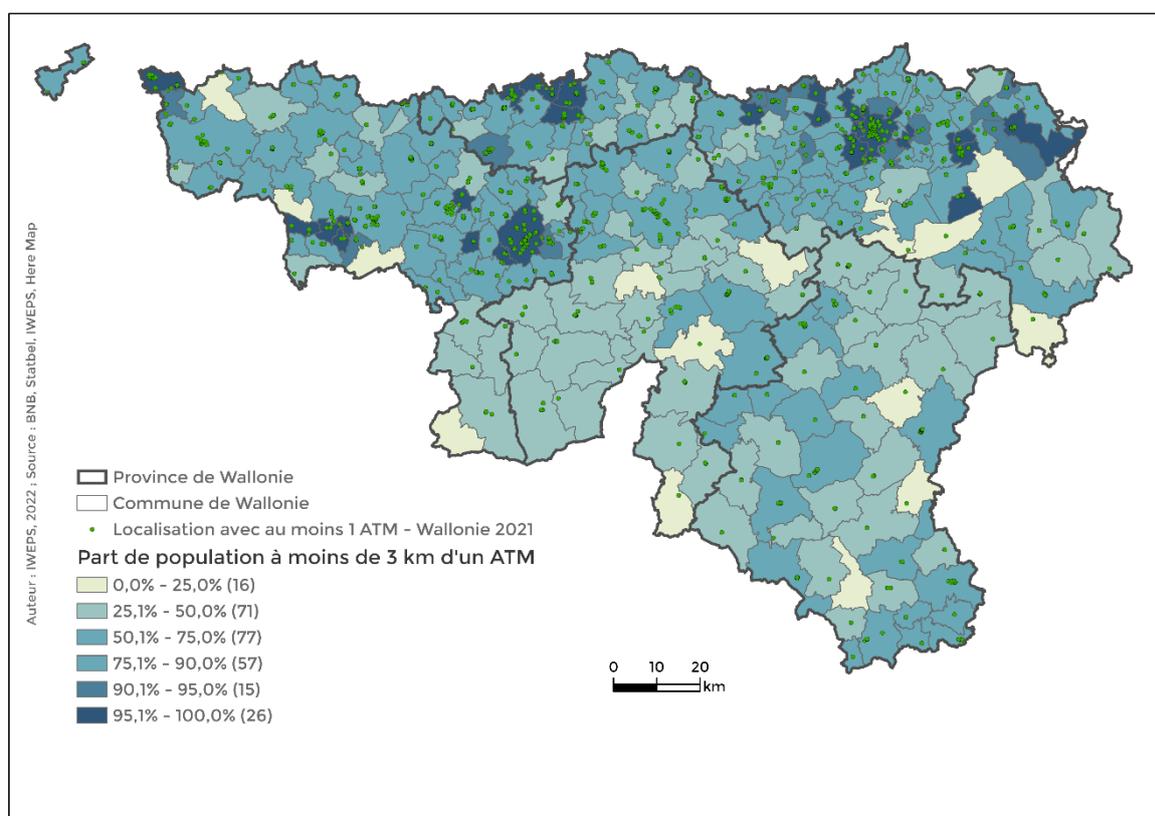


Tableau 8 : Communes avec un nombre d'habitants à plus de 3 km d'un ATM supérieur à 10 000

Nom de la commune	Nombre d'habitants à plus de 3 km par la route d'un ATM
LA LOUVIÈRE	18 980
NAMUR	18 070
MONS	15 005
TOURNAI	14 921
BINCHE	13 884
SOIGNIES	13 621
FLEURUS	12 865
WALCOURT	12 097
ATH	11 570
GEMBOUX	10 332
SAINT-GHISLAIN	10 069

La couverture à 5 km (91,2% pour toute la Wallonie) présente évidemment des valeurs plus élevées. La carte de la figure 16 met en évidence le seuil de 98% et de 95%. Les constats principaux sont les suivants :

- de manière générale, on retrouve la même ligne de rupture entre le nord et le sud de la Wallonie, mais avec quelques résultats dissonants pour certaines communes du nord mal desservies et certaines au sud bien desservies. Au nord du sillon Sambre-et-Meuse, on constate des couvertures relativement plus faibles dans une partie du Hainaut entre Tournai et Soignies ;
- la couverture d'au moins 98% de la population est ici atteinte pour 88 communes. Il s'agit surtout de communes urbaines comme la quasi-totalité de l'agglomération liégeoise et carolo, certaines communes densément peuplées du Brabant wallon, mais aussi un grand nombre de communes de Hesbaye liégeoise et du Pays de Herve jusqu'à Eupen. 46 communes ont même l'ensemble de leur population couverte à 5 km (taux de couverture de 100% de la population). La couverture d'au moins 95% de la population concerne 127 communes, soit un peu moins de la moitié des communes de Wallonie ;
- les taux inférieurs à 50% concernent 18 communes essentiellement peu densément peuplées et situées dans toutes les provinces sauf en Brabant wallon. Les situations les plus critiques concernent de nouveau Momignies et Havelange avec moins de 1% de leur population couverte. Pour Momignies, la majorité de la population habite à plus de 10 km d'un ATM (situé dans le centre de Chimay). À Havelange, la très grande majorité des habitants habitent entre 5 et 10 km d'un ATM (situé sur les communes voisines d'Ohey, Hamois ou Clavier) ;
- entre 50 et 95% de taux de couverture, on compte 117 communes essentiellement situées au sud du sillon Sambre-et-Meuse mais aussi dans le nord-ouest du Hainaut ;
- en nombre absolu d'habitants (cf. figure 17), la situation est quelque peu différente : c'est la commune de Soignies qui a un taux de couverture de 71% qui compte le plus grand nombre d'habitants à plus de 5 km d'un ATM, à savoir environ 8 200 habitants. On retrouve également dans les communes qui ont beaucoup d'habitants à plus de 5 km des communes de grandes superficies disposant d'un lieu central bien équipé (centre-bourg) en services, mais avec des villages-satellites ou des territoires peu denses éloignés du lieu central comme à Ath, Ciney, Bastogne, Couvin, Walcourt. On retrouve également Momignies et Havelange dans le haut de ce classement.

Figure 16 : Part de population 2021 à moins de 5 km par la route d'un ATM - résultats par commune

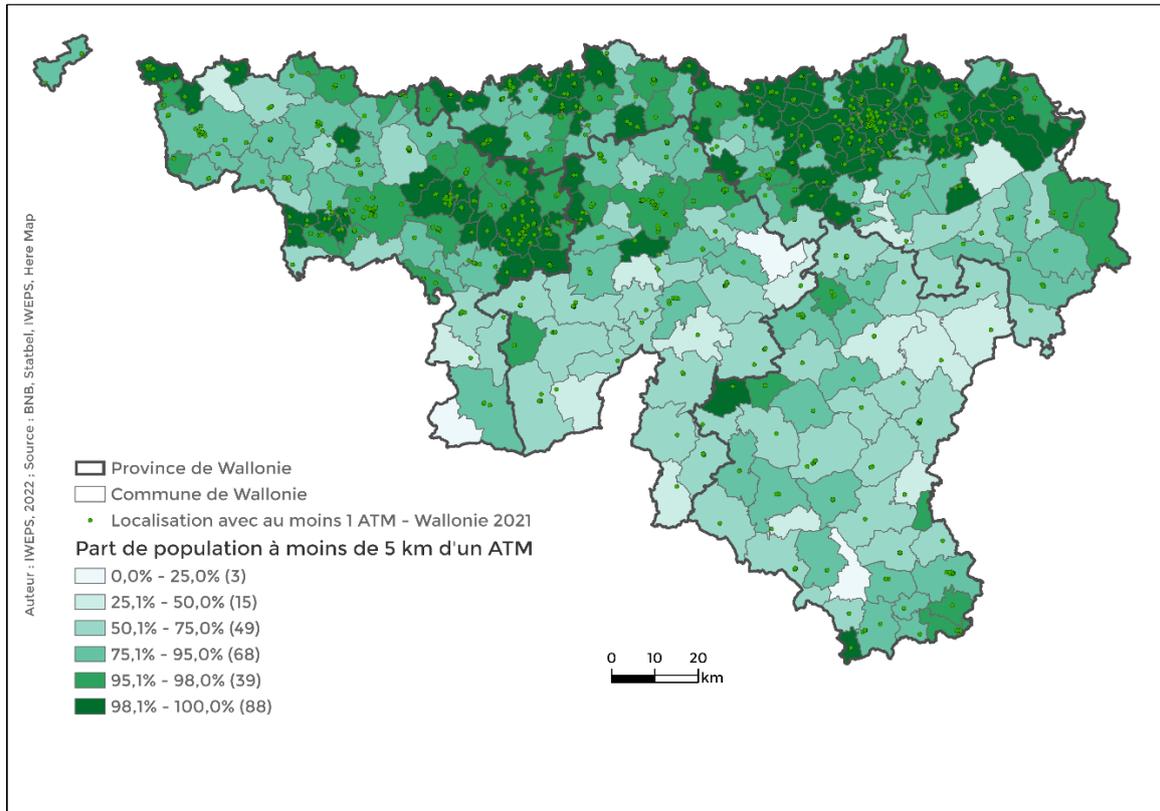
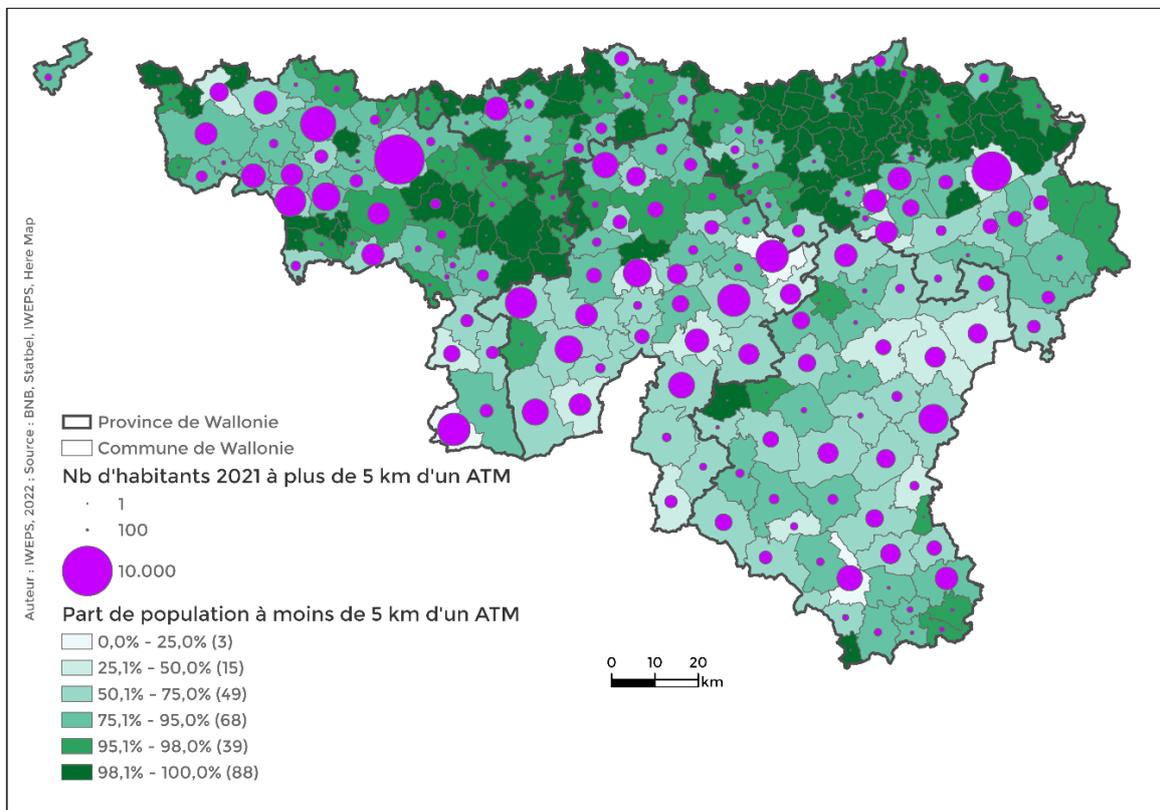


Figure 17 : Nombre d'habitants 2021 à plus de 5 km par la route d'un ATM - résultats par commune



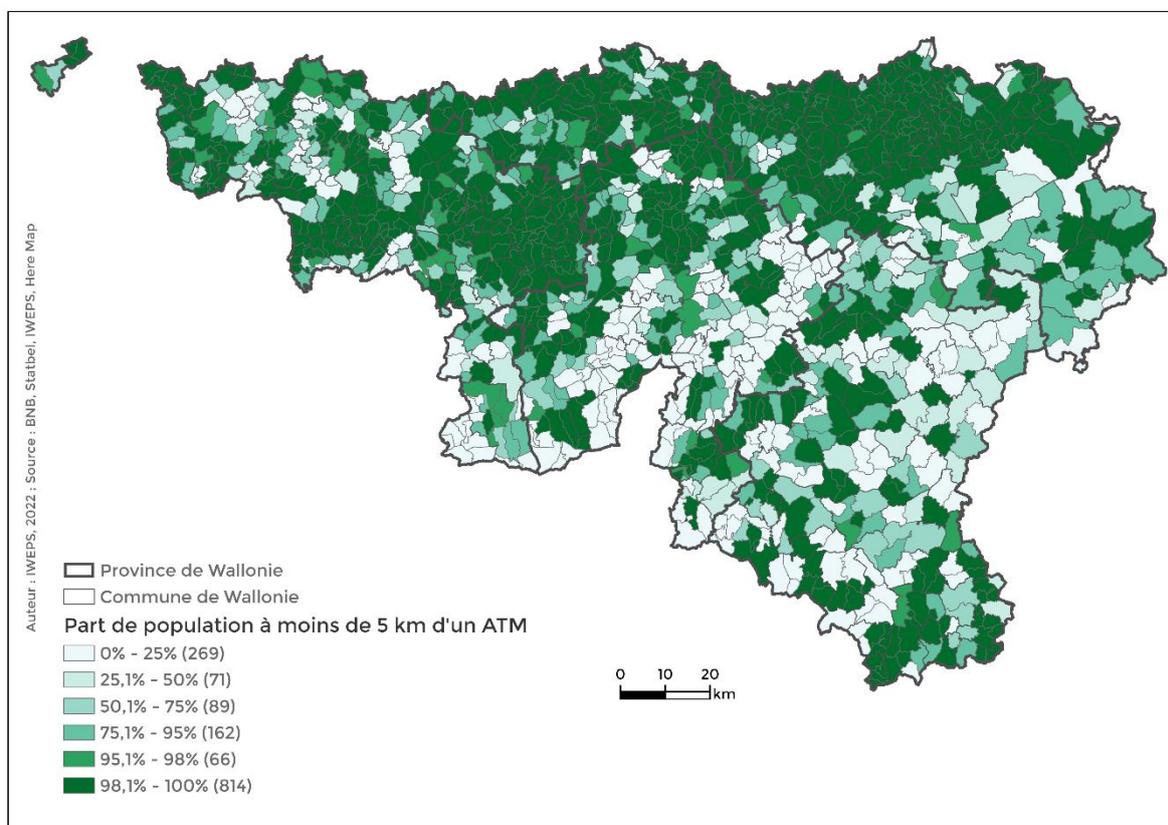
3.2.4. Par ancienne commune

Il existe un intérêt à localiser plus précisément et de manière quantifiée les populations éloignées des ATM à l'heure actuelle, notamment pour envisager la façon dont on pourrait mieux les desservir (cf. section 4).

C'est pourquoi les analyses effectuées ci-dessous sont appliquées à des territoires géographiques plus fins : les anciennes communes (ou plutôt découpage en NIS6¹⁰).

Sur les 1 471 territoires NIS6 (cf. figures 18 et 19), on constate que la desserte à 5 km est supérieure à 98% pour 814 entités (55% des entités ; 627 entités où toute la population est couverte). 60% des entités ont une couverture supérieure à 95%. 340 entités (23%) ont une couverture inférieure à 50%.

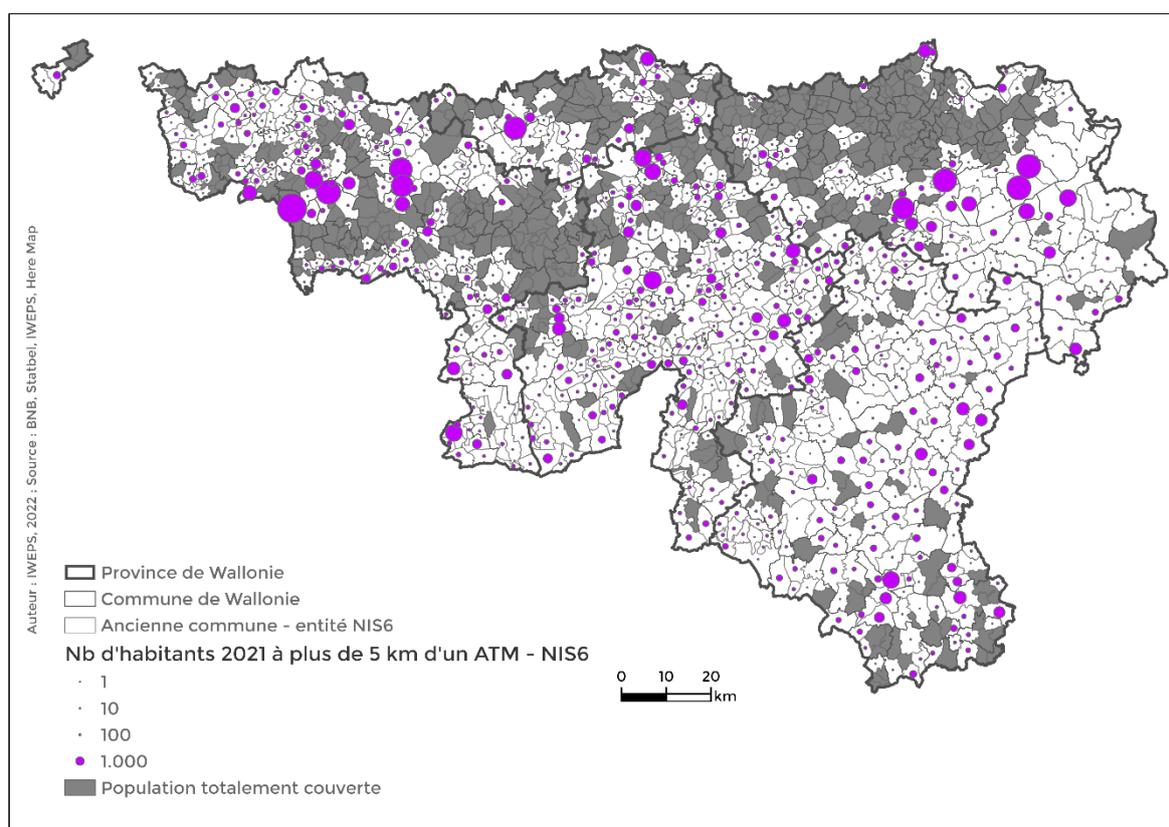
Figure 18 : Part de population 2021 à moins de 5 km par la route d'un ATM - résultats par ancienne commune/NIS6



En particulier, la figure 19 permet de mieux localiser les habitants non desservis à moins de 5 km par la route, ce qui permet de mettre en évidence les entités NIS6 ou agrégats de NIS6 (indépendamment des limites communales) où il serait intéressant d'implanter un ATM.

¹⁰ Il est possible d'établir les données statistiques pour le territoire des anciennes communes à partir des secteurs statistiques qui les constituent. En règle générale, la lettre en sixième position dans le code du secteur statistique (NIS6) correspond à une ancienne commune et tous les secteurs statistiques d'une même ancienne commune ont la même lettre en sixième position (Jamagne, 2011). Cependant, le niveau NIS6 ne correspond pas toujours au niveau de l'ancienne commune car certaines anciennes communes ont à l'époque de la fusion été partagées entre deux nouvelles communes.

Figure 19 : Nombre d'habitants 2021 à plus de 5 km d'un ATM - résultats par ancienne commune/NIS6



Le tableau 9 liste les anciennes communes qui ont plus de 2 500 habitants plus éloignés de 5 km d'un ATM en 2021.

Tableau 9 : Anciennes communes avec plus de 2 500 habitants à plus de 5 km d'un ATM par la route

Nom de l'ancienne commune - NIS6	Nom de la commune	Population à plus de 5 km d'un ATM
BERNISSART	BERNISSART	3 934
SART*	JALHAY	3 226
SIRAULT	SAINT-GHISLAIN	3 224
JALHAY	JALHAY	3 188
LOUVEIGNE*	SPRIMONT	3 168
NEUFVILLES	SOIGNIES	3 041
LILLOIS-WITTERZEE	BRAINE-L'ALLEUD	2 990
CASTEAU*	SOIGNIES	2 932
COMBLAIN-AU-PONT*+ PARTIE DE ANTHISNES	COMBLAIN-AU-PONT	2 924

*L'astérisque indique que la commune d'avant fusion a été partagée entre plusieurs communes issues de la fusion et que le NIS6 ne correspond donc pas exactement à l'ancienne commune.

L'approche basée sur les polarités résidentielles hiérarchisées selon leur degré d'équipement en services (cf. section 4) permet de mettre en évidence des implantations potentielles d'ATM pouvant desservir ces territoires en maximisant le potentiel de population couverte.

Pour aller plus loin et mettre en évidence la relation entre degré d'urbanisation et couverture géographique de la population en ATM, plusieurs calculs ont été réalisés en utilisant le degré d'urbanisation des anciennes communes/NIS6 (cf. figure 9). Sur cette base, les taux de couverture ont été calculés et sont repris au tableau suivant.

Tableau 10 : Taux de couverture de la population selon le degré d'urbanisation des anciennes communes/NIS6

DEGURBA appliqué au NIS6	Population localisable au 01/01/2021	Part de population entre 0 et 3 km	Part de population entre 0 et 5 km	Nombre d'habitants à plus de 5 km	Répartition des habitants à plus de 5 km (%)
City/Centre urbain très dense	920 135	97,7%	99,9%	1 150	0,4%
Town-Suburb /Villes et banlieues de densité intermédiaire	1 657 721	83,2%	98,0%	33 929	10,6%
Peu dense	1 057 384	41,8%	74,0%	275 379	86,2%
Très peu dense	11 604	1,1%	21,7%	9 090	2,8%
Wallonie	3 646 844	74,6%	91,2%	319 548	100,0%

La couverture d'un territoire donné est fortement liée à la densité de population : dans des zones moins densément peuplées, il est évidemment économiquement moins intéressant pour un opérateur de proposer un ATM. Ce n'est pas une coïncidence si les zones bien couvertes correspondent généralement aux zones à plus forte densité de population.

4. Comment améliorer la couverture de la population wallonne ? – Recherche de localisations optimales sur la base du maillage urbain existant

L'objectif de cette partie est de voir comment on peut améliorer le maillage territorial en ATM de 2021 en se basant sur la structure territoriale wallonne existante de villes et villages et les services qui sont déjà présents. La démarche vise notamment à s'appuyer sur la structure multipolaire actuelle de la Wallonie pour localiser au mieux les distributeurs, et mettre en évidence les territoires/populations éventuellement délaissés par le maillage actuel.

Cette hypothèse de travail s'appuie sur la recherche de cohérence avec les débats au Parlement de Wallonie, mais également avec les objectifs de développement territorial émis par le CoDT, la vision FAST2030 de mobilité, la stratégie régionale de mobilité associée et la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 (DPR). Le renforcement des centralités urbaines et rurales et la limitation de l'étalement urbain et de la dépendance à la voiture y sont en effet des éléments essentiels (Charlier et Juprelle, 2022).

L'IWEPS suggère également, dans cette approche, de tenir compte des enjeux actuels et futurs concernant l'accessibilité des Wallons et les Wallonnes à leurs activités quotidiennes, à tout le moins les activités essentielles (travailler, étudier, se soigner...) dans un contexte de hausse des contraintes énergétiques, environnementales et matérielles (en ce compris les contraintes financières publiques), ayant potentiellement un fort impact sur les déplacements en termes de coûts et de temps. Il s'agit donc de mieux tenir compte de la vulnérabilité des populations par rapport à une hausse des coûts de la mobilité, en particulier des populations fragilisées (Charlier et Juprelle, 2022).

Dans le cadre d'une bonne organisation du territoire et en adéquation avec les objectifs de développement territorial (CoDT) et la stratégie régionale de mobilité, il semble plus optimal de compléter le maillage existant des ATM en les plaçant au sein de villes et villages, de lieux centraux qui concentrent de la population résidente et accueillent déjà une série de services à la population, d'une part, et d'autre part de favoriser l'accès à ces lieux, entre autres en transport en commun.

4.1. STRUCTURE URBAINE DU TERRITOIRE SELON L'ÉQUIPEMENT EN SERVICES À LA POPULATION

Pour identifier les lieux centraux du territoire wallon, l'IWEPS-ODT utilise la cartographie des polarités résidentielles de base (Charlier et Reginster, 2021 et 2022), soit des lieux qui concentrent logements, services de base/proximité et offre en transport en commun. L'encadré suivant résume ce travail de l'IWEPS-ODT.

Encadré 1 : Les polarités de base, des balises pour identifier des centralités urbaines et rurales en Wallonie (Charlier et Reginster, 2021)

Les polarités de base sont des lieux du territoire wallon qui combinent une certaine concentration en logements et en services de base à la population, parmi lesquels des arrêts de transport en commun bien desservis. Ces lieux correspondent à des villes et villages qui offrent un minimum de services aux populations. L'objectif est de proposer des référents spatiaux, des balises harmonisées pour identifier les centralités du territoire, et analyser la localisation des nouvelles implantations de logements ou d'activités par rapport à ces lieux centraux.

Plus précisément, la méthodologie consiste à déterminer les parties du territoire qui rencontrent simultanément les deux critères suivants :

- une concentration suffisante de logements ;
- une des trois conditions suivantes :
 - la présence à moins de 700 m de trois services de base différents ;
 - la présence à moins de 700 m de deux services de base différents et une desserte suffisante en transport en commun en bus ;
 - une desserte suffisante en transport en commun en train.

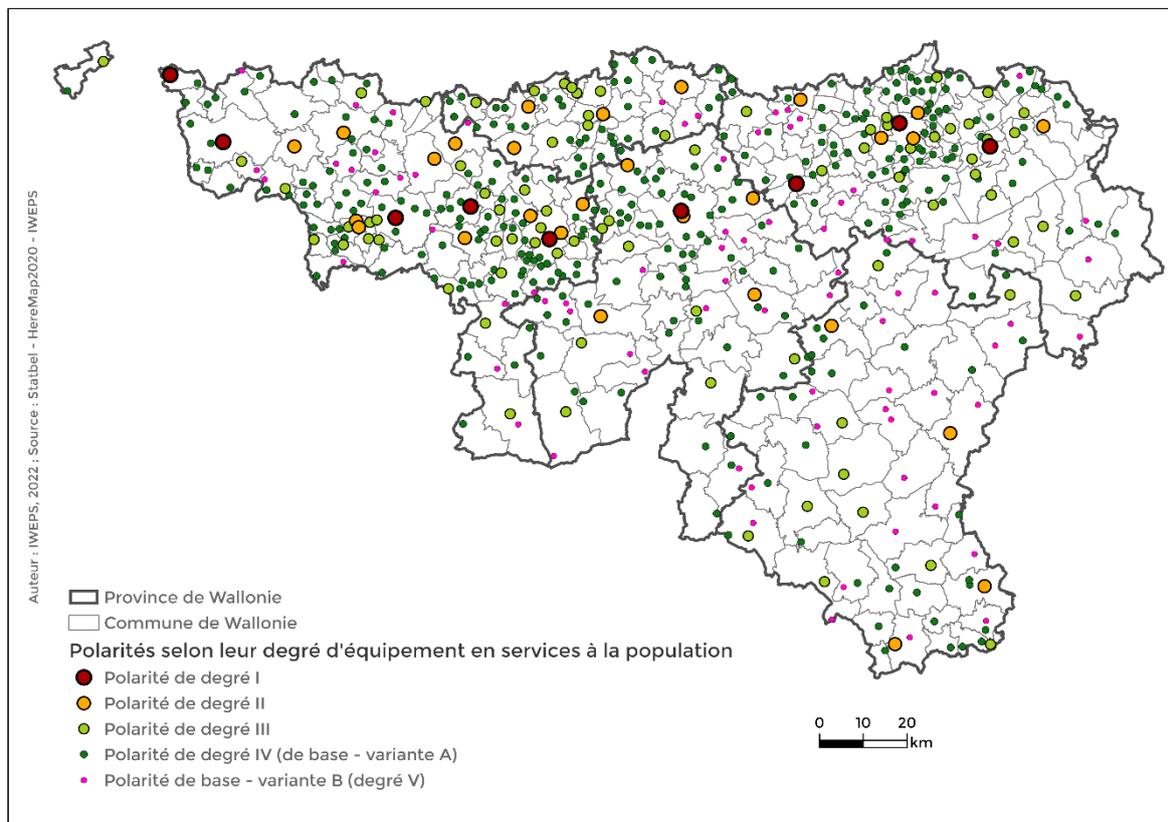
Les services de base pris en compte sont : école fondamentale, commerce alimentaire de plus de 100 m² de superficie de vente, pharmacie, bureau de poste, administration communale, CPAS.

Trois variantes méthodologiques sont développées en faisant varier les seuils des critères retenus et en proposant donc des délimitations avec des étendues géographiques différentes. La variante A est la plus exigeante en termes de seuils de concentration en logements et de desserte en transports en commun en bus. La variante B utilise des seuils moins exigeants afin que chaque commune dispose au moins d'une polarité.

Cet exercice a été mis à jour par l'IWEPS dans le cadre du groupe d'experts "artificialisation" constitué par le Gouvernement wallon, et a fait l'objet d'une publication disponible sur le site de l'IWEPS : <https://www.iweps.be/publication/les-polarites-de-base-des-balises-pour-identifier-des-centralites-urbaines-et-rurales-en-wallonie/>

Le référent spatial construit dans cette première étape est binaire : polarité ou non-polarité. Dans le but d'apporter de la finesse à l'analyse, les polarités résidentielles (variante A) ont été classifiées en fonction du niveau d'équipements/services qu'elles fournissent et de la variété des besoins qu'ils rencontrent (enseignement, santé, transports en commun, sport, culture...). Quatre degrés ont ainsi pu être établis pour caractériser les polarités (degrés I à IV). Ce travail est l'objet d'une publication de l'IWEPS (Charlier et Reginster, 2022. *Typologie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services et leur accessibilité bas carbone/basse énergie*, Working Paper de l'IWEPS n°36).

Figure 20 : Cartographie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services à la population (Charlier et Reginster, 2022)



* Clé de lecture : les polarités résidentielles de base définies par Charlier et Reginster (2021) sont des aires. Sur cette carte, elles ont été transformées en entités ponctuelles afin de faciliter la lecture et de pouvoir générer des aires de desserte (iso-distances). Le choix du placement du point sur le territoire s'est fait sur la base de la localisation des services de niveaux supérieurs au sein de la polarité et d'éléments particulièrement centraux comme une place principale, la maison communale... Des polarités résidentielles d'agglomération ont également été identifiées dans le but de préciser les concentrations en services supérieurs au sein de ces agglomérations (voir Charlier et Reginster, 2022).

La cartographie des polarités résidentielles (variante A) classées/hiéarchisées selon leur degré d'équipement en services à la population donne une image du maillage urbain de la Wallonie. Ce maillage est donc utilisé dans la recherche de localisations optimales pour les distributeurs de billets.

Les polarités résidentielles de degré I, II, III correspondent aux principales villes de Wallonie et semblent évidentes à équiper de distributeurs. Fin 2021, elles le sont d'ailleurs toutes (cf. section 4.2., tableau 11). La recommandation de l'équipement (ou non) des polarités résidentielles de degré IV en ATM est évaluée selon le maillage territorial de ces polarités, en particulier par le nombre d'habitants qu'elles permettent de desservir à une distance déterminée par la route. Enfin, les polarités résidentielles de base de la variante B (Charlier et Reginster, 2021), qui ne sont pas déjà repris en A, sont utilisées pour essayer de compléter le maillage proposé par la variante A et on leur attribue le degré V (cf. figure 20) pour mettre en évidence leur classement inférieur au degré IV selon les critères retenus de concentration en logements et en desserte en transport en commun en bus.

4.2. LOCALISATION DES ATM EN 2021 SELON LA STRUCTURE TERRITORIALE WALLONNE (TYPE DE TISSUS URBANISÉS ET ÉQUIPEMENT EN SERVICES)

Fin 2021, la grande majorité des ATM se situe dans les polarités de degré I, II et III, à savoir les principales villes, leur agglomération et les bourgs les mieux équipés en services à la population, en par-

ticulier, dans leurs quartiers les plus denses et les plus commerciaux, fréquemment au sein des locaux des banques. Dans ces polarités, on retrouve également des localisations spécifiques au niveau des grandes gares ferroviaires ou de certains grands hôpitaux. Il s'agit alors plus fréquemment d'ATM non liés aux locaux d'une banque.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de polarités (degré I-II-III-IV-V) et en indique le nombre équipées d'un ATM. Toutes les polarités de degré I-II-III sont équipées et un peu moins de la moitié des polarités de degré IV.

Tableau 11 : Présence en ATM dans les polarités hiérarchisées

Polarités - degré d'équipement en services	Nombre d'entités en Wallonie	Présence d'un ATM à moins de 1 km ¹¹ du cœur de la polarité (point de la figure 20)	Polarité sans ATM
Degré I	9	9	0
Degré II	28	28	0
Degré III	79	79	0
Degré IV	326	148	178
Polarités de base – variante B (degré V)	77	29	48
Total	519	293	226

Le tableau ci-dessous reprend la localisation des ATM en situation fin 2021 selon deux critères de localisation sur le territoire : le type de tissus urbanisés (critères morphologique et fonctionnel, voir Charlier et Reginster, 2022) et l'appartenance à un nodule commercial¹². Il permet de mieux comprendre les facteurs de localisation des distributeurs de billets à l'heure actuelle. Une partie de ces ATM accompagne des bureaux de banques et répond aux mêmes facteurs de localisation. Les ATM non adjacents aux banques se localisent préférentiellement dans des lieux de transit (hôpitaux, gares, centres commerciaux) ou viennent renforcer l'offre dans les artères commerciales des plus grands centres urbains.

¹¹ 1 km mesuré à vol d'oiseau

¹² Un nodule est un ensemble délimité spatialement de minimum 50 commerces ou de minimum 10 commerces totalisant 5 000 m² de surface de vente nette (SEGEFA, 2012).

Tableau 12 : Répartition des ATM selon les types de tissus urbanisés et leur degré d'équipement en services et/ou commercial

Typologie du territoire	Dans un nodule commercial	Hors d'un nodule commercial	Total	% dans le total
Degré I	130	56	186	18,8%
Degré II	131	15	146	14,7%
Degré II d'agglomération	22	2	24	2,4%
Degré III	185	22	207	20,9%
Degré III d'agglomération	61	22	83	8,4%
Degré IV	84	124	208	21,0%
Degré IV d'agglomération	7	1	8	0,8%
Total polarités IWEPS Variante A	620	242	862	87,1%
Polarités de base IWEPS - Variante B	2	31	33	3,3%
Habitat concentré en extension de polarités variantes A-B	11	17	28	2,8%
Habitat diffus (rubans) en extension de polarités variantes A-B (grandes routes)	18	15	33	3,3%
Habitat concentré peu équipé en services	7	16	23	2,3%
Habitat diffus (rubans) peu équipé en services	/	3	3	0,3%
Autre localisation	1	7	8	0,8%
Total général	659	331	990*	100,0%

*2 implantations n'ont pas pu être géolocalisées

Plus de 90% des implantations d'ATM se situent dans une polarité IWEPS variante A ou B. Plus de 66% se situent dans un nodule commercial qu'il soit de centre-ville ou de périphérie (grande route ou centre commercial).

Les facteurs de localisation des ATM sont multiples, mais en tant que service privé, ils visent une certaine rentabilité et ont tendance à se localiser dans des lieux où il y a un grand nombre d'utilisateurs et beaucoup de passage, où les quantités d'argent liquide susceptibles d'être retirées sont importantes.

4.3. COMPLÉTER LE MAILLAGE EXISTANT (FIN 2021) POUR AMÉLIORER LES TAUX DE COUVERTURE

L'objectif est de partir des implantations des ATM présentes sur le territoire fin 2021 et de voir comment on peut augmenter les taux de couverture de population à 5 km par la route (cf. tableau 7 à la section 3.2.) en utilisant le maillage des polarités hiérarchisées et en maximisant la population couverte tout en minimisant le nombre d'implantations supplémentaires.

L'exercice est réalisé pour des aires de desserte de 5 km par la route. Évidemment, le nombre d'implantations supplémentaires nécessaires est fort différent si l'on souhaite une couverture à 3 km plutôt qu'à 5 km.

Pour rappel, fin 2021, 319 548 habitants (8,8% de la population wallonne) sont situés à plus de 5 km par la route d'un ATM et donc le taux de couverture atteint 91,2% de la population avec des différences marquées entre provinces-communes-anciennes communes (cf. section 3.2.).

Afin de choisir des localisations optimales, un équilibre doit être trouvé entre la maximisation de la population couverte à moins de 5 km par la route et le choix d'une polarité ou d'un village/hameau à renforcer. Autrement dit, est-ce qu'on privilégie la couverture de la population dans les 5 km ou le renforcement d'une polarité existante ? Comment trouver le juste équilibre ? Faut-il placer un ATM dans un hameau, mais qui permet de couvrir des villages plus peuplés tout autour, ou dans un des villages sachant que la couverture sera moins bonne ?

Dans l'objectif d'améliorer les taux de couverture de la population wallonne, deux étapes successives de sélection de lieux "candidats" sont proposées. Dans l'étape 1, la priorité est donnée au maillage du territoire sur la base de polarités de degré IV non encore équipées d'ATM, voire des polarités de base - variante B (degré V). Dans l'étape 2, on envisage l'équipement d'autres lieux du territoire (autres villages/noyaux d'habitat) qui permettent également de couvrir un minimum de population.

4.3.1. Méthodologie – Étape 1 pour améliorer le taux de couverture

On repart des aires de desserte de 5 km de la situation fin 2021 (cf. section 3.2.) et donc des 992 localisations avec au moins un ATM et qui appartiennent à des opérateurs différents. Elles sont situées notamment dans 264 polarités de degré I-II-III-IV et 29 polarités de base - variante B, mais aussi situées en dehors de polarités dans certains cas (grande route, aéroport...).

Les polarités non encore équipées sont alors utilisées : des aires de desserte de 5 km autour de celles-ci sont créées pour couvrir le territoire non encore couvert par une aire de desserte existante, en commençant par celles de degré IV qui permettent de couvrir le plus grand nombre d'habitants supplémentaires à moins de 5 km et au moins 1 500 habitants qui est un des seuils de référence.

Cet exercice réalisé à l'aide d'un SIG et des statistiques de couverture de la population permet d'identifier 49 implantations supplémentaires pertinentes. Elles se répartissent de la façon suivante en termes de couverture de population et de type de polarités.

Tableau 13 : Type de polarités retenues dans l'étape 1 pour améliorer le taux de couverture de la population et classes de nombre d'habitants supplémentaires couverts

Type de polarité	4 000-6 000 habitants	3 000-4 000 habitants	2 500-3 000 habitants	1 400* -2 000 habitants	Total
Polarités de degré IV	6	10	5	16	37
Polarités de base variante B – degré V	1	2	2	7	12

* Cette limite a été retenue car quatre polarités couvraient une population supplémentaire juste en dessous du seuil de 1 500, mais permettait de mieux desservir des populations en bordure de l'aire de desserte d'un ATM existant.

Certaines propositions de localisation semblent très pertinentes puisqu'elles permettent à la fois de renforcer une polarité, mais aussi de desservir un grand nombre d'habitants dans un rayon de 5 km qui ne sont pas encore desservis.

Au total, l'équipement de ces 49 lieux d'habitat permettrait de couvrir environ 125 800 habitants supplémentaires, soit +3,4% de la population wallonne (avec un ratio d'environ 2 600 habitants par ATM).

On atteint donc une couverture de 94,7% de la population. La liste de ces lieux/villages est reprise en annexe 2.

4.3.2. Méthodologie – Étape 2 pour améliorer le taux de couverture

Pour augmenter encore la couverture wallonne à 5 km, il pourrait être possible :

- d'équiper des polarités de degré IV ou V qui permettent de couvrir moins de 1 500 habitants par localisation supplémentaire d'ATM ;
- d'équiper des territoires qui ne sont pas considérés comme des polarités de base variantes A et B au sens de Charlier et Reginster (2021, voir plus haut) ET dont l'équipement avec un ATM pourrait permettre de couvrir au moins 1 500 habitants supplémentaires.

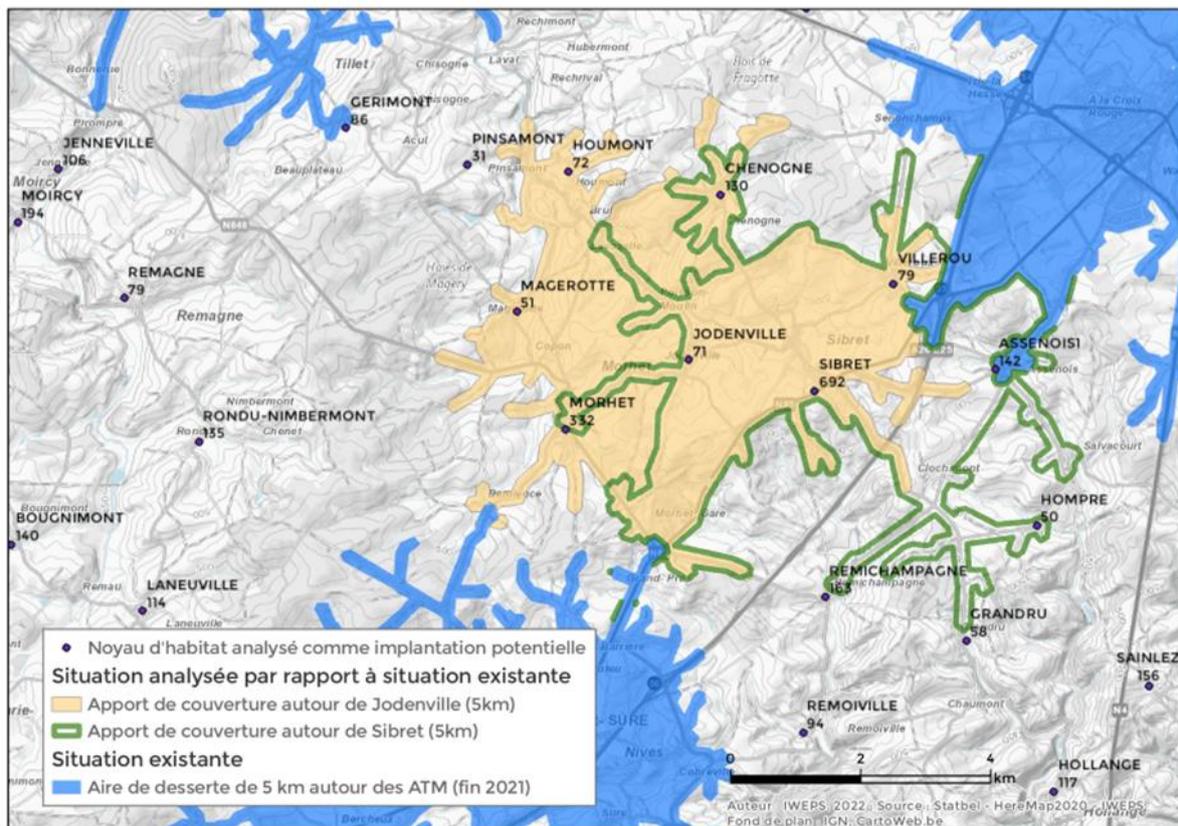
La première option semble moins pertinente à envisager en termes de rentabilité économique et/ou de coûts collectifs, bien qu'elle puisse permettre dans plusieurs cas de renforcer le ratio habitants/ATM dans des territoires où les aires de desserte d'ATM localisés dans différentes polarités se superposent.

La seconde option est dès lors investiguée. À cette fin sont identifiés des villages et hameaux (noyaux d'habitat) du territoire sur la base du découpage en secteurs statistiques et de leur codification en tant que secteurs d'habitat aggloméré (position 8 du code Statbel du secteur). Il s'agit soit de lieux d'habitat couverts partiellement par une aire de desserte des étapes précédentes soit pas du tout couverts. La plus peuplée est par exemple Plancenoit (avec 1 850 habitants) qui est cependant déjà partiellement couverte par des aires de desserte. Les autres entités analysées ici ont moins de 1 500 habitants. L'important n'est pas spécifiquement la taille de la population du noyau d'habitat mais plutôt la taille de la population environnante (ici à moins de 5 km). C'est pourquoi les aires de desserte de 5 km sont générées autour de ces noyaux d'habitat et la population supplémentaire potentiellement couverte est calculée. On analyse alors les implantations potentielles qui permettraient de couvrir au moins 1 500 habitants supplémentaires.

Ici se pose de nouveau la question suivante : est-il préférable de placer un ATM dans un noyau d'habitat avec un minimum d'habitants ou de privilégier des noyaux d'habitat pouvant être peu habités mais qui permettent de couvrir un maximum de population dans les 5 km environnants ?

Cette question de choix d'implantation optimale peut s'illustrer par l'exemple concret suivant (cf. figure 21). Entre Bastogne et Vaux-sur-Sûre, on trouve des territoires non desservis par les aires de desserte à 5 km de ces polarités. Afin de couvrir les populations dans ces territoires, plusieurs possibilités existent. On a par exemple le choix entre le village de Sibret (692 habitants) et le hameau de Jodenville (71 habitants). Pourquoi hésiter avec Jodenville, un si petit hameau ? Car l'aire de desserte autour de Jodenville permet de couvrir plus d'habitants (environ 2 300) que celle autour de Sibret (environ 2 000). Dans ce cas-ci, on retient quand même Sibret car le village est largement plus peuplé que Jodenville, qu'il s'agit du village le plus peuplé des environs et qu'il est situé sur une route régionale où on s'attend à plus de passage/trafic en plus de la population résidente.

Figure 21 : Exemple de choix d'implantation entre deux noyaux d'habitat



Fond de plan : IGN, cartoWeb.be

Nos analyses mettent en évidence que les configurations territoriales sont diverses et variées et que chaque cas est différent. Dans ce cadre, il est difficile de définir des critères stricts pour définir l'implantation optimale. Cependant, dans les analyses effectuées, quelques critères ont guidé les choix de privilégier certains villages plutôt que d'autres¹³ :

- le noyau d'habitat qui maximise la population supplémentaire couverte dans l'aire de desserte de 5 km. Le premier critère est déjà qu'elle couvre au moins 1 500 habitants ;
- la taille de population du noyau d'habitat. Le noyau d'habitat devrait au moins rassembler 500 habitants. Dans certains cas, cela est impossible et il peut arriver de retenir des noyaux d'habitat de moins de 200 habitants ;
- la position du noyau sur une route régionale qui peut indiquer un passage de véhicules plus important et qui permet généralement d'aller plus vite en voiture pour parcourir 5 km. Ou encore une localisation de passage vers un échangeur autoroutier (exemple de Pont par rapport à Ligneville). Les noyaux d'habitat qui possèdent une gare ou un arrêt de train sont généralement des polarités et ont été considérés dans l'étape 1.

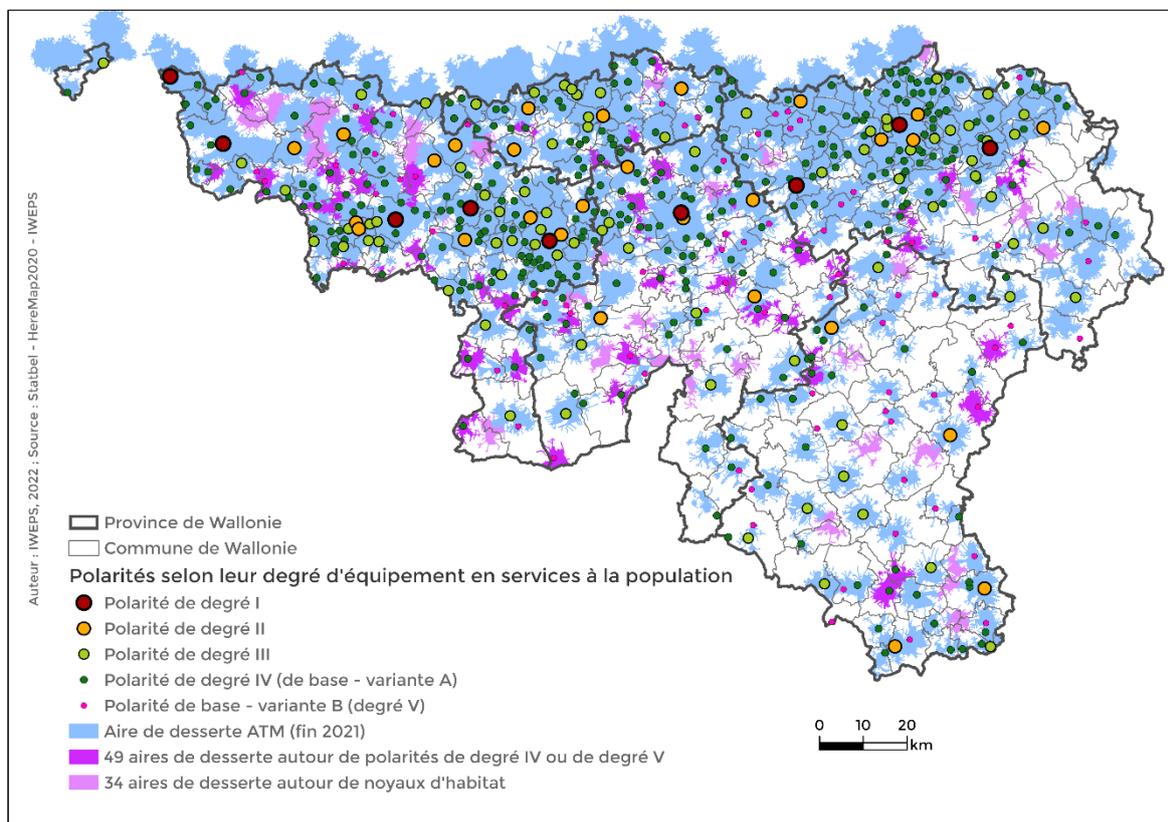
Après cette seconde étape d'analyse de localisations potentielles, on retient 34 noyaux d'habitat qui permettent de couvrir au moins 1 500 habitants non encore couverts fin 2021 et après l'étape 1. Ces implantations permettraient de couvrir environ 65 000 habitants supplémentaires avec un ratio moyen de 1 900 habitants par ATM.

¹³ Un autre facteur de décision aurait pu être d'analyser les distances moyennes de chaque habitant à un ATM (existant ou potentiel) et de voir l'impact d'une implantation nouvelle sur l'amélioration des chiffres (baisse de la distance moyenne/médiane). Cette approche permettrait d'éviter les effets de seuils (aire de desserte de 5 km) mais est compliquée à mettre en œuvre.

4.3.3. Résultats suite aux étapes successives 1 et 2

La carte ci-dessous met en évidence la couverture territoriale (à 5 km) apportée par les 83 implantations potentielles retenues après les deux étapes (aires de desserte roses-mauves) par rapport à la situation fin 2021 (bleu).

Figure 22 : Gain de couverture territoriale avec des implantations potentielles supplémentaires à la situation 2021 – 5 km par la route à un ATM



Au total des deux étapes, par rapport à la situation fin 2021, l'implantation de 83 ATM dans des lieux d'habitat sélectionnés pour leur équipement de base ou leur situation/localisation et qui permettent une couverture d'au moins 1 500 habitants à moins de 5 km induirait une desserte d'environ 191 000 habitants supplémentaires, soit 5,2% de la population wallonne à un ratio de 2 300 habitants par ATM. Pour la Wallonie, on atteindrait alors un **taux de couverture de 96,4% de la population wallonne à moins de 5 km**.

Parmi les 83 implantations potentielles, on en trouve une majorité dans les provinces de Hainaut et de Namur (cf. tableau 14) car c'est dans ces communes qu'il y a le plus de territoires non couverts fin 2021 et où une nouvelle implantation pourrait permettre de couvrir au moins 1 500 habitants.

Parmi les sept communes sans ATM fin 2021 (cf. section 3.1.3.), six en seraient équipés, déjà à la fin de la première étape. Seule Comblain-au-Pont ne dispose pas d'ATM après les deux étapes, mais son taux de couverture passe de 35 à 78% grâce notamment à une implantation potentielle d'ATM dans la polarité voisine de Comblain-la-Tour (commune d'Hamoir) dès la première étape.

Tableau 14 : Répartition par province des implantations potentielles proposées

Province	Implantations supplémentaires - Étape 1	Implantations supplémentaires - Étape 2	Total étapes 1 et 2
Brabant wallon	4	1	5
Hainaut	19	10	29
Liège	5	6	11
Luxembourg	5	8	13
Namur	16	9	25
Wallonie	49	34	83

Le tableau suivant reprend les différents gains de couverture de population liés à ces deux étapes par province.

Tableau 15 : Gains de couverture de population avec 83 implantations potentielles supplémentaires à la situation 2021 – 5 km par la route à un ATM - résultats par province

Province	Situation 2021 992 avec au moins un ATM en Wallonie + 30 localisations en Région flamande	Ajout 49 ATM dans des villages de degré IV-V = étape 1	Ajout de 34 ATM dans des noyaux d'habitat = étape 2	Part de population 2021 à moins de 5 km d'un ATM (2021 + étapes 1 et 2)	Part de population 2021 à plus de 5 km d'un ATM (2021 + étapes 1 et 2)
Brabant wallon	95,9%	+2,2%	+0,5%	98,6%	1,4%
Hainaut	93,5%	+3,7%	+1,5%	98,6%	1,4%
Liège	95,3%	+1,5%	+1,1%	97,9%	2,1%
Luxembourg	75,2%	+5,0%	+4,9%	85,1%	14,9%
Namur	81,6%	+7,4%	+3,4%	92,4%	7,6%
Wallonie	91,2%	+3,4%	+1,8%	96,4%	3,6%

Le fruit de ces étapes de sélection de lieux pourrait faire l'objet de propositions d'implantation.

L'exercice montre que, par province, les taux sont sensiblement améliorés en particulier pour les provinces de Namur et Luxembourg (autour de +10%). Les ajouts de localisations permettent à la province de Namur d'atteindre 92,4% de couverture. La province de Luxembourg atteint de son côté 85,1%.

Par ailleurs, en valeurs absolues, les gains de couverture de population concernent surtout les provinces de Hainaut et de Namur.

Au-delà de cet exercice, si l'on souhaite couvrir les 3,6% de population restante (128 700 habitants) avec des ATM fixes à moins de 5 km, il est nécessaire d'équiper des territoires avec moins de 1 500 habitants à moins de 5 km par la route et/ou des villages-hameaux peu peuplés. Il s'agit d'environ

350 noyaux d'habitat relativement peu peuplés et distants par rapport aux autres, mais aussi des habitations plus dispersées/isolées. Ils sont essentiellement situés dans les territoires peu denses déjà mis en évidence précédemment (province de Luxembourg et sud de la province de Namur). Dans ces territoires, pour réduire les coûts privés et/ou publics liés à la mise en place d'une nouvelle implantation et permettre l'accès des citoyens à leur argent, d'autres solutions mériteraient d'être investiguées, en tout cas pour certaines situations plus critiques (éloignements plus élevés que 7-8 km d'un ATM par exemple).

5. Et pour 2025 ?

Suite à des échanges au niveau fédéral, des estimations de localisation des distributeurs en Belgique sont réalisées, en tenant compte des discussions ou négociations avec le consortium Batopin et pour l'horizon temporel 2025. Des données sur ces estimations ont été transmises à l'IWEPS par la BNB en mai 2022. Elles sont présentées ici pour donner une idée de ce que pourrait être la situation en 2025, en tenant compte des intentions exprimées par les opérateurs, principalement Batopin. Les informations présentées dans cette section sont à interpréter avec précaution, étant donné leur niveau élevé d'incertitude.

Le tableau 16 présente quelques indicateurs à propos de ces estimations, à l'horizon 2025, pour l'ensemble de la région et la Belgique.

Tableau 16 : Nombre de localisations, d'ATM et d'habitants/ATM en Wallonie et Belgique (fin 2021 et estimation 2025)

	Wallonie 2021	Wallonie 2025	Belgique 2021	Belgique 2025
Nombre d'implantations avec au moins 1 ATM	992	642	3 665	2 204
avec au moins un ATM qui a l'option "dépôt"	627	256	2140	775
Nombre d'ATM	1 720	1203	5 933	4 037
Population estimée 2025	3 648 206	3 686 899	11 521 238	11 720 212
Habitants par ATM	2 121	3 065	1 942	2 903

Sources : BNB ; Statbel, population au 01/01/2021 ; Bureau fédéral du plan, perspectives de population 2021-2070 - février 2022

Pour l'estimation de la population en 2025, les perspectives du Bureau fédéral de plan sont utilisées (Bureau fédéral du Plan, 2022).

Le nombre d'ATM devrait encore fortement diminuer dans les prochaines années, pour s'approcher de 1 200 ATM pour l'ensemble de la Wallonie. Pour l'indicateur de disponibilité globale, le seuil de 2 500 habitants par ATM pourrait vraisemblablement être dépassé en 2025, avec 3 065 habitants par ATM pour la Wallonie (2 903 pour la Belgique).

Le tableau 17 présente ces estimations pour les provinces de Wallonie. La comparaison des deux dernières lignes du tableau montre une détérioration de la disponibilité des ATM pour toutes les provinces entre 2021 et l'estimation 2025. Les provinces du Brabant wallon et de Namur semblent être proportionnellement les plus touchées par la détérioration.

Tableau 17 : Nombre d'ATM et d'habitants/ATM par province (estimation 2025)

	Brabant wal- lon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur
Population estimée (2025)	417 999	1 354 815	1 119 744	292 388	504 361
Nombre estimé d'ATM (2025)	124	421	381	127	150
Habitants par ATM * (2025) estimés	3 371	3 218	2 940	2 302	3 362
Habitants par ATM* (fin 2021)	1 942	2 378	2 121	1 688	1 988

Sources : BNB ; Statbel, population au 01/01/2021 ; Bureau fédéral du plan, perspectives de population 2021-2070 - février 2022

* Clé de lecture de cet indicateur : une augmentation de cet indicateur traduit une détérioration car il s'agit de la disponibilité théorique par usager, avec un nombre de plus en plus élevé d'habitants par ATM.

Les cartographies par commune illustrent les disparités spatiales de ces projections estimées. Les communes pour lesquelles aucun ATM n'est vraisemblablement prévu pour 2025 sont différentes de celles observées en 2021. Le maximum observé en 2021 pour la Ville de Liège est réduit à 81 (99 en 2021).

Figure 23 : Nombre d'ATM par commune wallonne (estimation 2025)

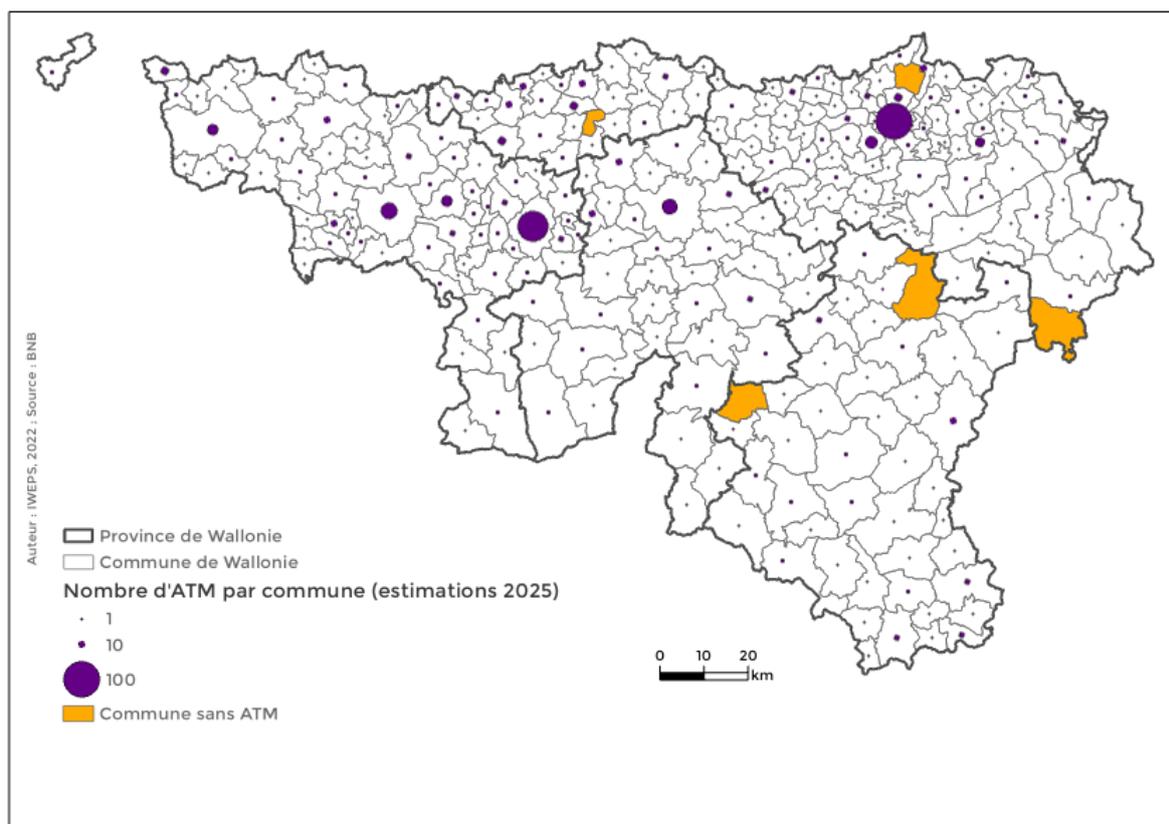
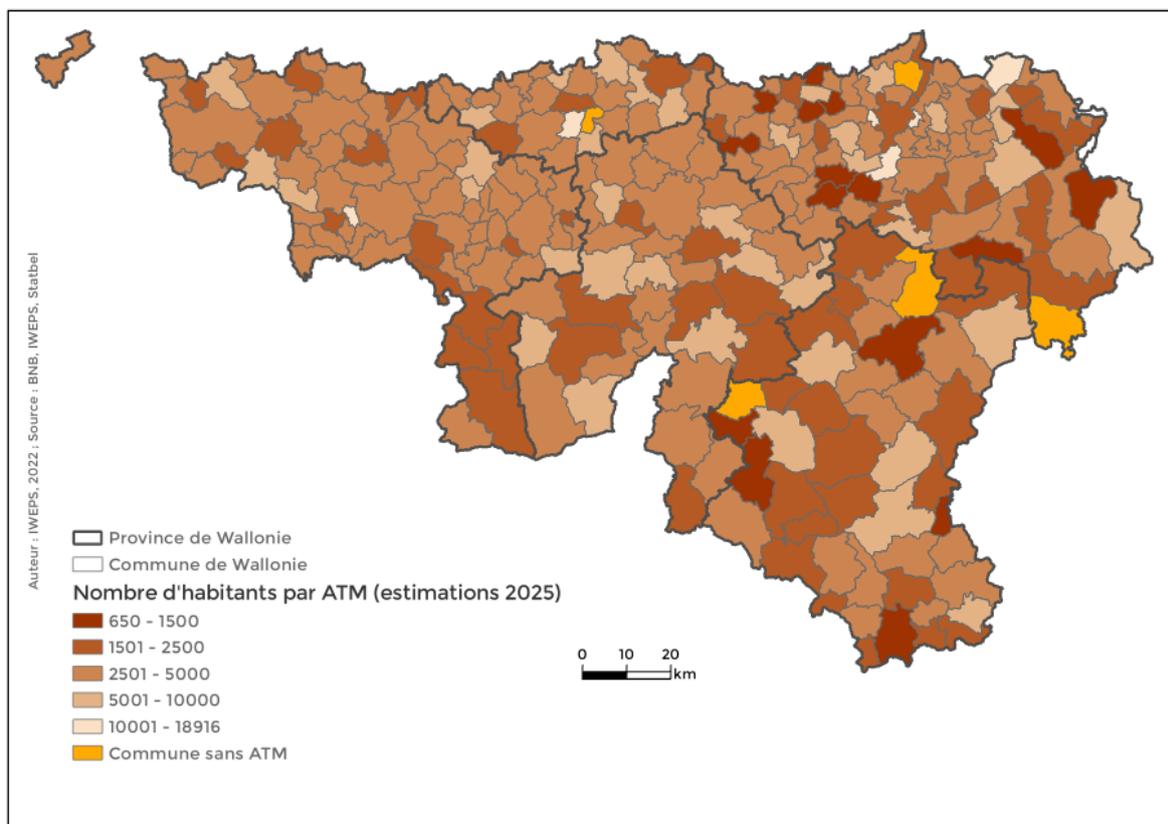


Figure 24 : Nombre d'habitants par ATM par commune wallonne (estimation 2025)



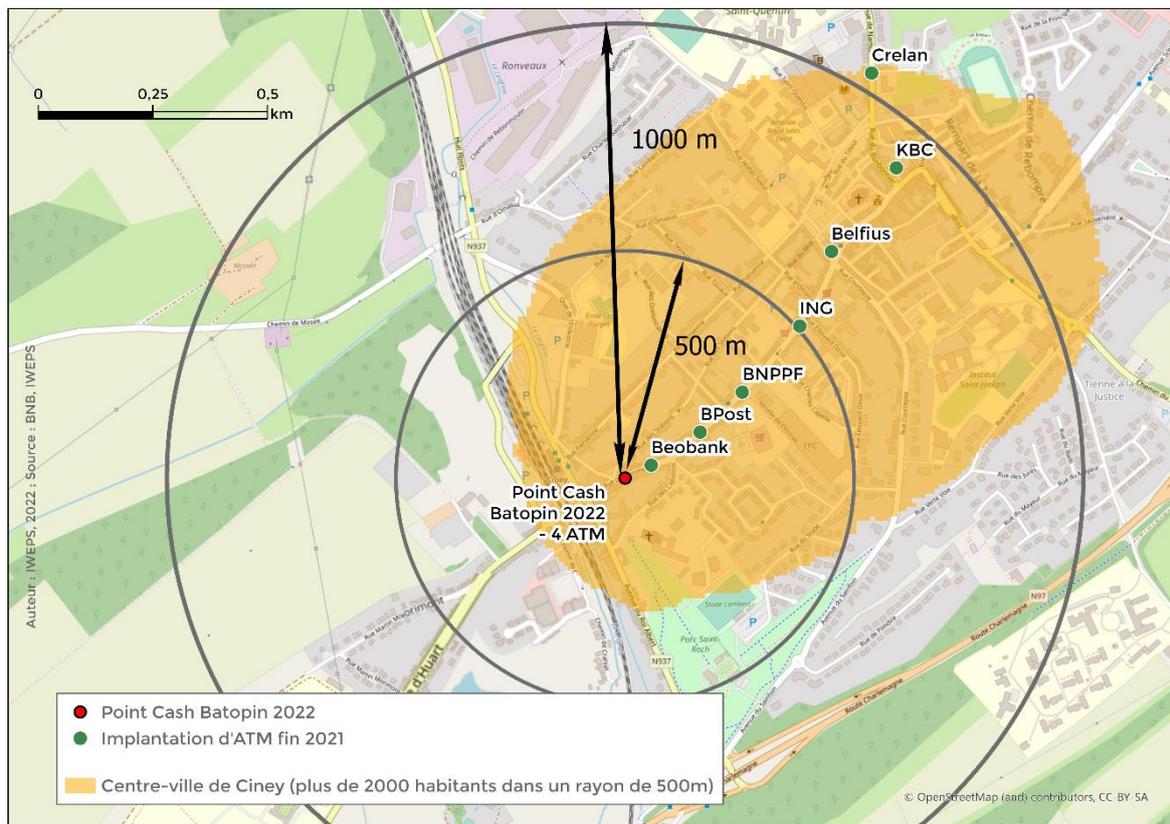
Les communes avec un seuil de 2 500 habitants par ATM sont de plus en plus nombreuses : 179 communes ont un nombre d'habitants par ATM supérieur à ce seuil (pour 139 en 2021).

Ces chiffres mettent donc en évidence une dégradation de l'offre par habitant. En matière de couverture géographique de la population à moins de 3 ou 5 km, il est difficile de faire des estimations sans avoir une meilleure précision quant aux futures implantations.

Toutefois, on peut supposer également une dégradation de la couverture territoriale. En effet, la proposition de Batopin est de rassembler plusieurs ATM d'implantations-opérateurs différents en un seul endroit. Dans les centres urbains (où la marche est le mode de déplacement le plus fréquent, ou en tout cas, le mode encouragé), on aura donc une plus forte concentration géographique des ATM par rapport aux situations 2020-2021 où il existait une certaine dispersion des ATM liée à la localisation des différentes banques.

Cette situation peut être illustrée par le cas de Ciney (cf. figure 25). Batopin a installé un nouveau point cash en 2022 au 129 rue du Commerce (avec 4 ATM), dans la partie basse du centre de Ciney (qui s'étend sur plus de 1 km entre le bas du centre-ville (gare) et le haut (place principale)). Si les banques du réseau Batopin (CBC, Belfius, ING, BNP Paribas Fortis) situées dans le centre de Ciney ferment toutes les quatre leurs ATM (total de 11 ATM), et en particulier Belfius et CBC situées dans le haut de la ville à plus de 600 et 900 m du nouvel emplacement cash de Batopin, on est clairement face à une dégradation du service pour le public et les commerçants qui devront se rendre parfois 900 m plus loin pour retirer/déposer de l'argent. En matière de nombre d'ATM mis à disposition, toujours si ceux disponibles au sein des quatre banques venaient à fermer, on passerait donc de onze à quatre ATM et de quatre à une implantation.

Figure 25 : Exemple possible de rationalisation du nombre et des implantations d'ATM dans un centre-ville – cas de Ciney



Dans les centres urbains plus étendus, cette rationalisation risque d'entraîner des distances encore plus grandes à parcourir pour les usagers.

6. Quelques éléments de synthèse et de perspectives

6.1. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DES TRAVAUX

La première partie de ce rapport (cf. section 3) permet de mettre en évidence la grande disparité spatiale actuelle (fin 2021) des localisations de distributeurs de billets en Wallonie, à la fois en termes d'équipement par entité et selon les tailles de population, mais aussi en termes de distances des populations par rapport à celles-ci.

Les résultats des indicateurs calculés par le réseau viaire montrent un écart important avec l'approche, plus théorique, du vol d'oiseau. Fin 2021, environ un quart de la population wallonne (25,5%) habite à plus de 3 km d'un ATM par la route, soit près de 930 000 habitants. 8,8% de la population wallonne, soit environ 319 550 habitants, habitent à plus de 5 km par la route d'un ATM en 2021, **donc 91,2% à moins de 5 km**. Environ 14 100 habitent même à plus de 10 km et environ 1 750 à plus de 15 km. La densité de population des territoires a un rôle important dans les taux de couverture enregistrés avec des valeurs faibles dans la province de Luxembourg et le sud de la province de Namur. En nombre absolu d'habitants et selon les critères retenus (5 km par la route), on constate cependant que la province de Hainaut est la moins bien desservie.

Des analyses au niveau des communes puis des anciennes communes (NIS6) ont permis de préciser les territoires faiblement desservis. Sur les 1 471 territoires des anciennes communes, 363 d'entre elles disposent d'au moins un ATM, soit environ un quart. La desserte à 5 km par la route est supérieure à 98% pour 814 entités (55% des entités ; 627 entités où toute la population est couverte). 60% des entités ont une couverture supérieure à 95%. 340 entités (23%) ont une couverture inférieure à 50% (situation fin 2021).

Dans la section 4 du rapport, l'approche s'appuie sur les polarités résidentielles qui maillent le territoire wallon par leur offre de services et leur desserte en transports en commun (Charlier et Register, 2022). Des étapes successives sont proposées pour identifier des lieux permettant d'augmenter la couverture actuelle des ATM en Wallonie pour essayer d'atteindre les 95% de population à une distance par la route de 5 km. Pour la localisation "optimale" des ATM sur le territoire, le postulat de partir de la situation existante fin 2021 a été décidé. Il semble donc important d'au moins maintenir ce maillage de 2021 (même si entre temps, certains ATM ont encore été supprimés (exemple de La Bruyère)). L'exercice montre que, avec les deux étapes successives et l'ajout de 83 localisations (permettant de couvrir au minimum 1 500 habitants supplémentaires à moins de 5 km), on peut passer de 91,2% de la population wallonne à moins de 5 km d'un ATM à 96,4%. Par province, les taux sont sensiblement améliorés en particulier pour les provinces de Namur et Luxembourg (autour des +10%). Les ajouts de localisation permettent à Namur d'atteindre 92,4% de couverture. La province de Luxembourg atteint de son côté 85,1%, soit environ 43 000 habitants toujours à plus de 5 km.

La section 5 illustre par quelques indicateurs spatialisés les estimations transmises par la BNB à l'horizon 2025. Les communes avec un seuil de 2 500 habitants par ATM sont de plus en plus nombreuses : 179 communes ont un nombre d'habitants par ATM supérieur à ce seuil (pour 139 en 2021).

6.2. QUELQUES LIMITES LIÉES AUX ANALYSES EFFECTUÉES

Dans ce rapport, la demande en ATM correspond à la population au lieu de résidence, au vu des données disponibles. Or, la demande correspond notamment aux populations présentes sur un ter-

ritoire à un moment donné qui peuvent être de plusieurs types : transit, travailleurs, étudiants, chaland (commerce), touristes. Un complément à cette approche est dès lors proposé en annexe 4 en tentant de prendre en compte des populations présentes.

Comme évoqué dans le cadrage, la capacité des individus à se déplacer (motilité) peut être très différente et donc la distance acceptable entre le domicile et un ATM plus ou moins élevée en fonction des individus/ménages. Certaines personnes se déplacent tous les jours, sur des distances élevées et n'ont pas de mal à s'arrêter à un ATM sur leur trajet (voiture, vélo...), alors que d'autres peuvent être beaucoup moins mobiles et motiles comme des personnes âgées restant la plupart du temps à leur domicile. L'exercice réalisé ici n'a pas pu faire un focus spécifique sur des populations plus vulnérables par rapport à leur mobilité, essentiellement pas manque de données disponibles à une échelle géographique fine. Des indicateurs de couverture territoriale basés sur une distance de 3 km, plus inclusive que la distance de 5 km, ont cependant été calculés. Ils mettent en évidence le nombre très élevé d'ATM qu'il serait nécessaire d'implanter pour augmenter les taux de couverture actuels.

Certains lieux, à certains moments de l'année, peuvent nécessiter l'usage "intensif" de distributeurs de billets, c'est le cas par exemple de grands marchés, foires, brocantes, lieux de concert. Il est parfois difficile de trouver les localisations exactes de ces lieux, ils sont parfois éphémères ou fréquentés de manière ponctuelle. Ils ne sont pas pris en compte dans cette analyse. Par ailleurs, les services de base repris dans l'exercice des polarités de base ne prennent pas en compte certains petits commerces isolés.

L'évolution rapide de la fermeture/ouverture d'ATM sur le territoire rend l'exercice complexe et rapidement "périmé". Les chiffres et analyses proposés dans cette étude sont pertinents pour les données transmises sur la situation fin 2021. Les indicateurs de proximité à un ATM, surtout dans les communes les moins denses, et les indicateurs de nombre d'habitants par ATM sont particulièrement sensibles à ces changements.

La localisation optimale des distributeurs de billets est investiguée par rapport à l'offre en transports en commun disponible à proximité, en prenant en compte les polarités (dont la définition inclut partiellement une offre suffisante en transports en commun). Cette approche s'éloigne cependant d'une véritable mesure de l'accessibilité géographique des populations aux distributeurs au moyen de transports en commun, c'est-à-dire de mesurer quelle est la part de la population wallonne à moins de X minutes d'un ATM en transports en commun (combiné par exemple avec de la marche). Cette prise en compte de l'accessibilité par les transports en commun est limitée par le manque d'un modèle wallon d'accessibilité bas carbone/basse énergie utilisable par l'ensemble des administrations.

Les différents indicateurs sont calculés pour plusieurs niveaux administratifs d'analyse. Il est important de noter que les résultats sont liés à des découpages de tailles, de formes et de contenus géographiques différents. Ce problème d'agrégation spatiale, bien connu en géographie sous le nom anglais de MAUP¹⁴, perturbe la comparabilité des résultats d'une entité spatiale à l'autre. Il reste cependant très pertinent de produire des résultats par commune, surtout vis-à-vis de certaines politiques (développement rural-urbain, plan cœur de villages, contrat de gestion de la Poste...). Le niveau des anciennes communes est particulièrement intéressant également, car elles sont souvent de tailles plus comparables, notamment pour mieux localiser les zones les moins bien desservies.

¹⁴ Le MAUP (Modifiable Areal Unit problem) est la variation des résultats analytiques suite aux changements de définitions et aux modifications des aires géographiques pour lesquelles les données ont été collectées et agrégées (Fotheringham et Wong, 1991 ; Horner et Murray, 2002). Voir à ce sujet Charlier et Reginster (2018).

6.3. QUELQUES RÉFLEXIONS TRANSVERSALES ET PERSPECTIVES D'ANALYSE

Les thématiques de l'étalement urbain, de la vulnérabilité des ménages par rapport aux coûts de l'énergie/mobilité dans certains lieux sont en ligne de mire de ce type d'étude. Ces questions sont essentielles dans le cadre des politiques de développement local, d'aménagement du territoire et de mobilité. Une attention particulière doit se construire pour éviter de renforcer les vulnérabilités des Wallons et les Wallonnes en supprimant des services dans certains bourgs ou villages ou, à l'inverse, en permettant des développements résidentiels dans des lieux peu accessibles en transport en commun et loin des services existants. Cet exercice s'inscrit dans ce besoin de penser le territoire en cohérence avec la transition juste, qui ne laisse personne sur le côté (voir à ce sujet Charlier et Juprelle, 2022).

Ce travail a été construit durant une période courte, pour que les résultats puissent être exploités dans le contexte actuel, qui évolue rapidement.

Plusieurs possibilités d'approfondissement de l'analyse restent ouvertes, notamment :

- la prise en compte de certaines caractéristiques des ATM : option de dépôt, heures d'accessibilité, rôle de Bpost ;
- la prise en compte de l'interopérabilité des ATM ou non ;
- des analyses tenant compte de certains publics moins mobiles et moins motiles ; le travail pourrait cibler certaines catégories d'âge (par exemple les populations plus âgées qui utilisent en moyenne plus les ATM mais sont moins mobiles/motiles), ou, avec moins de finesse, utiliser certaines données socio-économiques agrégées disponibles au niveau infra-communal (possession d'une voiture par ménage, revenu médian, bénéficiaires de l'intervention majorée...);
- des analyses plus fines dans les milieux urbains pour le ratio d'habitants par ATM ;
- d'autres indicateurs par entité géographique, de la distribution de la population wallonne selon la distance aux ATM (distances moyennes, médianes...).

Références

Bottieu V., Dawance B., Defer V., Demeulemeester S., Georges M., Grandjean M., Hanin Y., Hendrickx S., Lambotte J.-M., Leclercq A., Le Fort B., Legrand A., Nouri M., Ruelle C., Van Ngoc H., Wilmotte P.-F., 2020. *Intensification et requalification des centralités pour lutter contre l'étalement urbain et la dépendance à la voiture*. CPDT subvention 2020, Rapport de recherche final. Wallonie, 68 p.

Bureau fédéral du Plan, 2022, *Perspectives de population 2021-2070*, mars 2022.

Charlier J. et Juprelle J., 2022. *Interaction mobilité/aménagement du territoire en Wallonie dans une perspective de transition juste*, Working paper n°34 de l'IWEPS, Namur, 111 p. <https://www.iweeps.be/publication/interaction-mobilite-amenagement-du-territoire-en-wallonie-dans-une-perspective-de-transition-juste/>

Charlier J. et Juprelle J., 2020. *Mesures de l'accessibilité géographique du territoire wallon selon différents moyens de transport : première application aux gares ferroviaires*, Working Paper de l'IWEPS n°30, février 2020, 54p. <https://www.iweeps.be/publication/mesures-de-laccessibilite-geographique-territoire-wallon-selon-differents-moyens-de-transport-premiere-application-aux-gares-ferroviaires/>

Charlier J. et Reginster I., 2022. *Typologie des polarités résidentielles selon leur degré d'équipement en services et leur accessibilité bas carbone/basse énergie*, Working Paper de l'IWEPS n°36, Namur, 70p. <https://www.iweeps.be/publication/typologie-des-polarites-residentiellesselon-leur-degre-dequipement-en-services-etleur-accessibilite-bas-carbone-basse-energie/>

Charlier J. et Reginster I., 2021. *Les polarités de base – Des balises pour identifier des centralités résidentielles en Wallonie*, Working Paper de l'IWEPS n°32, Namur, 54p. <https://www.iweeps.be/publication/les-polarites-de-base-des-balises-pour-identifier-des-centralites-urbaines-et-rurales-en-wallonie/>

Charlier J. et Reginster R., 2018. *Mesures de la densité de population et du degré d'urbanisation dans le cadre des recommandations européennes*, Working Paper de l'IWEPS n°25, Mars 2018, 35 p. <https://www.iweeps.be/publication/mesures-de-densite-de-population-degre-durbanisation-cadre-recommandations-europeennes-applications-a-belgique-wallonie/>

Fily A. (Financité), 2021. *L'avenir des distributeurs de billets, ça ne regarde pas que les banques*, Financité, septembre 2021, 12 p.

Godart M.-F., Ruelle C., 2019. *Réduisons l'artificialisation des sols en Wallonie. Une information – Un projet de territoire – Des mesures applicables*. Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), 86 p. https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/cpdt_reduisons-l-artificialisation-des-sols-en-wallonie.pdf

IBPT, 2021. *Étude qualitative des réseaux à haut débit fixes et mobiles en Belgique*, Institut belge des services postaux et des télécommunications, Bruxelles, 268 p.

Kaufmann V., Ravalet E., Dupuit E. (dir.), 2015. *Motilité et mobilité : mode d'emploi*, Neuchâtel, Alphil éditions, coll. « Espaces, mobilités et sociétés », 256 p.

Parlement de Wallonie, 2021. *Résolution n°683 demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie*, Texte adopté en séance plénière du 10 novembre 2021, Namur, 3p.

Les différents comptes rendus des auditions d'experts ainsi que les nombreux échanges ayant eu lieu au Parlement de Wallonie sur le sujet, en particulier en 2021 dans la Commission du logement et des pouvoirs locaux, ont également été consultés pour mener à bien ce travail.

Différents articles de presse ont également été consultés dont :

D. Adriaen, R. Cockx, O.Samois, T.Roelens, Les banques envoient les distributeurs à la gare, dans le journal L'Écho du 24/04/2021, disponible en ligne : <https://www.lecho.be/entreprises/banques/les-banques-envoient-les-distributeurs-de-bil-lets-a-la-gare/10300911.html>

Annexes

Annexe 1 : Approche théorique : couverture du territoire wallon sur la base d'un maillage régulier

Cette section vise à poser un cadre théorique sur le nombre théorique d'emplacements qui seraient nécessaires pour couvrir 100%, 98%, 95% de la population wallonne **avec un rayon de 5 km (à vol d'oiseau)**. Ce rayon de 5 km et ce taux de couverture de 95% correspondent à certains seuils repris dans les échanges parlementaires et la proposition de Batopin.

En effet, on peut convenir d'un maillage basé sur l'organisation territoriale actuelle qui prendrait appui sur le réseau de villes et villages existants, mais on peut également aborder le maillage de manière théorique avec un maillage régulier d'implantations permettant de couvrir la superficie du territoire avec un minimum d'implantations.

A.1. CRÉATION D'UN MAILLAGE THÉORIQUE RÉGULIER POUR COUVRIR LE TERRITOIRE WALLON

Il s'agit de produire un maillage théorique, soit un semis de points réguliers couvrant le territoire pour que toute la Wallonie soit à moins de 5 km d'un point-implantation.

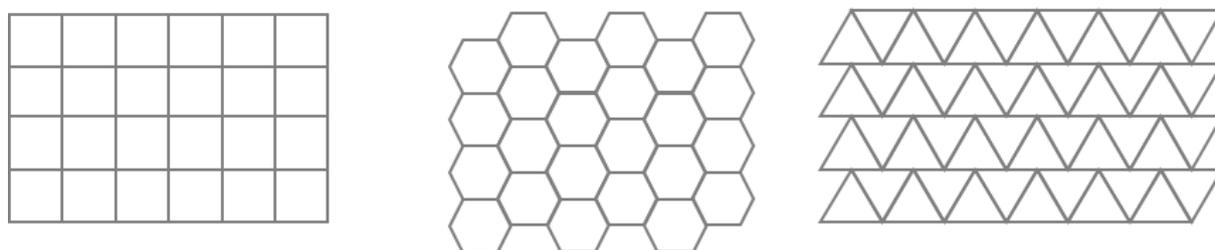
Cette couverture théorique donne un nombre de points/implantations nécessaire pour couvrir tout le territoire, sans tenir compte de la population, puis évidemment, en la prenant en compte.

Ainsi, les points autour desquels il n'y a pas de population seront ensuite supprimés pour obtenir un maillage adapté à la couverture spatiale. Certains points autour desquels la population est très réduite pourront également être mis en évidence.

Les développements réalisés ici de manière théorique se basent sur une distance de couverture par les distributeurs de billets de 5 kilomètres à vol d'oiseau.

Pour couvrir l'ensemble d'un territoire avec une forme unique qui peut se répéter et régulièrement espacée (opération nommée « tessellation »), on peut utiliser une grille de carrés, d'hexagones ou de triangles. Le cercle ne peut pas se répéter pour couvrir tout un territoire sans recouvrement.

Figure 26 : Exemples de formes pour réaliser la « tessellation » d'un territoire

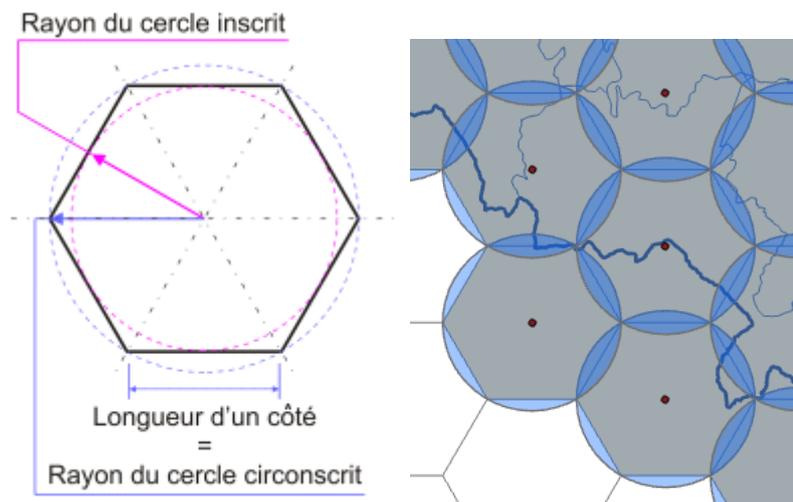


Source : ESRI

Dans notre cas d'étude basé sur un critère de distance euclidienne (à vol d'oiseau), la grille d'hexagone semble la mieux adaptée car elle se rapproche le plus d'une couverture en cercles où la distance au point central est le critère retenu. Les hexagones sont en effet les polygones les plus circulaires qui peuvent former une grille régulièrement espacée. Tout point à l'intérieur d'un hexagone est plus proche du centroïde de l'hexagone que n'importe quel point donné dans un carré ou un triangle de surface égale.

L'hexagone est un polygone comportant six côtés, et donc six angles. L'hexagone régulier isométrique s'inscrit dans un cercle et la longueur de chacun de ses côtés est égale au rayon du cercle circonscrit (cf. figure 27_a).

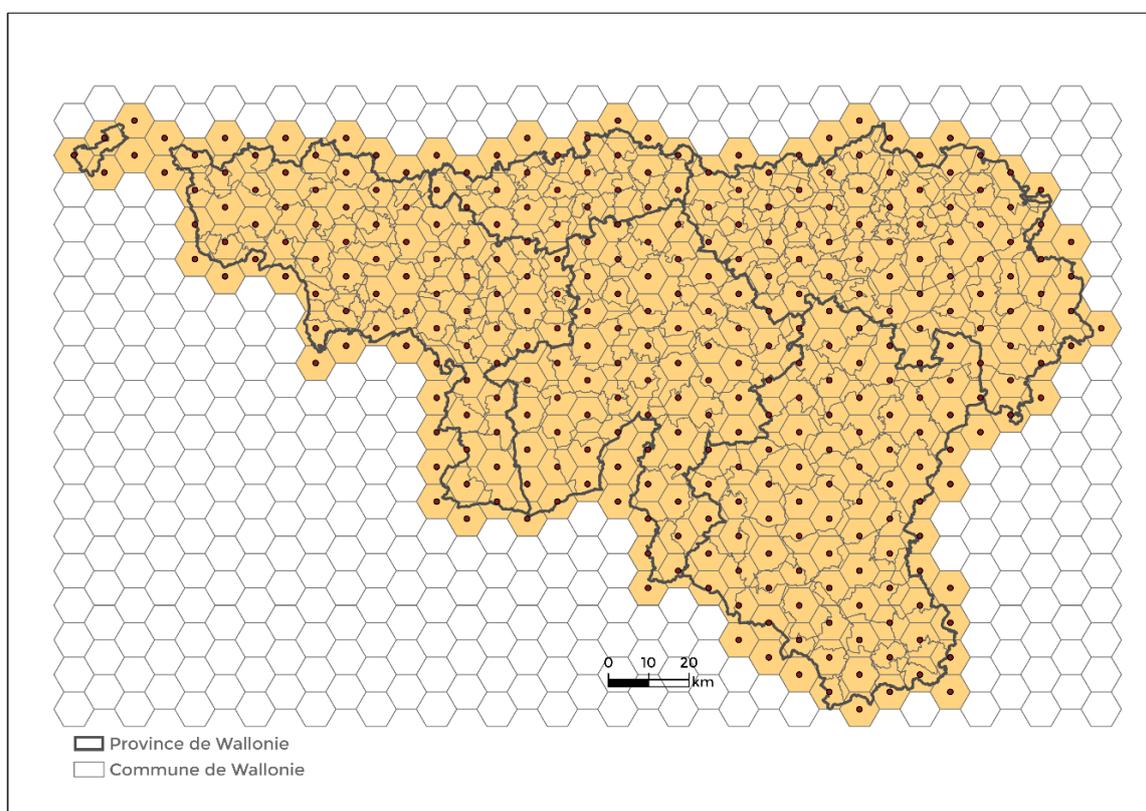
Figure 27 : Hexagone inscrit dans un cercle de 5 km de rayon (a) et exemple de couverture (b)



Dans le cadre de cette approche théorique, nous allons donc utiliser des hexagones de 5 km de côté afin que tout point du territoire wallon soit à moins de 5 km du centre d'un hexagone.

Ces hexagones ont une superficie de 64,95 km², plus réduite par rapport au cercle circonscrit de 5 km de rayon qui a une superficie de 78,54 km². Chaque centre d'hexagone est éloigné des plus proches de 8,66 km. La taille de la maille est donc de 8,66 km.

Figure 28 : Grille d'hexagones de 5 km de côté couvrant la Wallonie



La grille est composée de 630 hexagones.

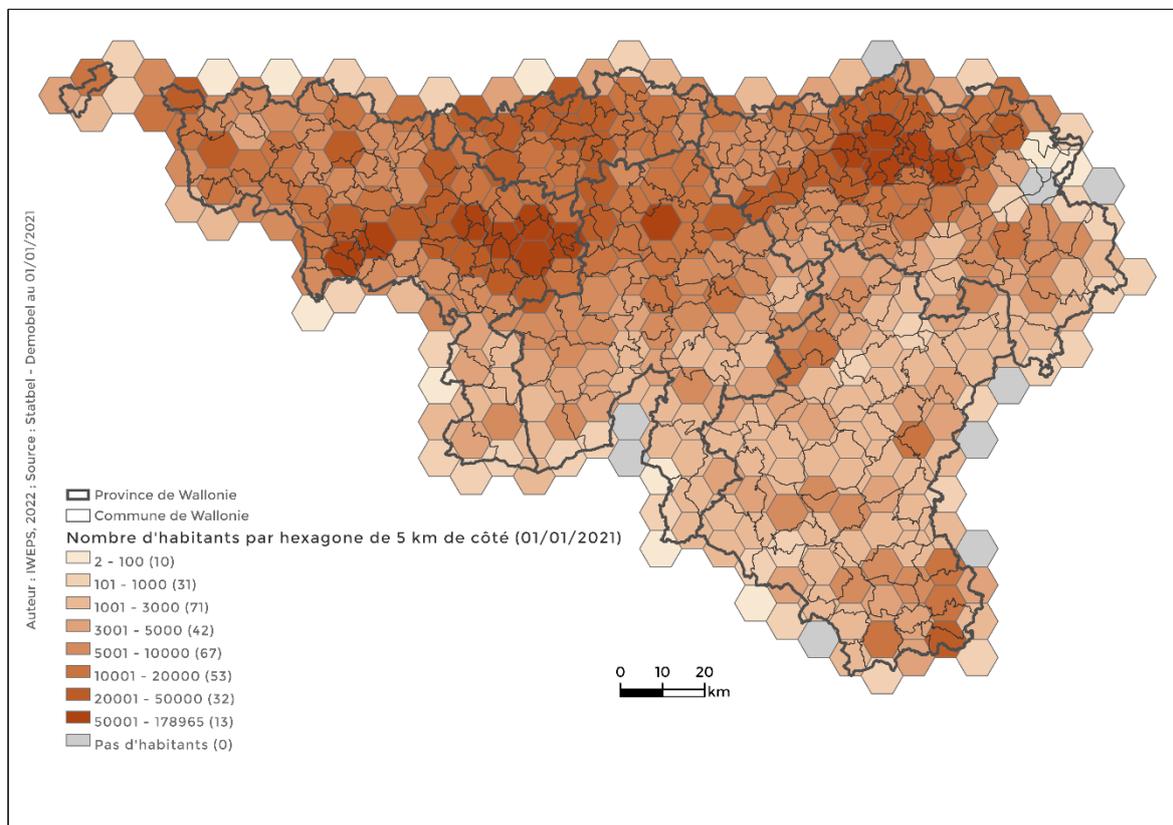
328 hexagones (en orange sur la figure 28) de cette grille découpent la Wallonie. Chaque centre d'hexagones constituerait une implantation potentielle pour un distributeur si l'on voulait couvrir 100% du territoire wallon à moins de 5 km (cf. figure 28).

Un certain nombre d'hexagones sont cependant situés en bordure de la Wallonie et ne couvrent parfois qu'une très petite partie du territoire. L'analyse devra vérifier si les populations wallonnes de ces parties ne peuvent pas être couvertes pas des implantations adjacentes, avec éventuellement une petite marge de distance acceptable (0,5 à 1 km, cf. figure 29).

A.2. COUVERTURE THÉORIQUE DE LA POPULATION WALLONNE EN TERMES D'IMPLANTATIONS

Si on croise ces hexagones avec la population wallonne¹⁵ (au 01/01/2021), 9 d'entre eux sont vides de population. Ils sont situés en bordure de la Wallonie (cf. figure 29). Il reste donc 319 hexagones.

Figure 29 : Cartographie du nombre d'habitants (01/01/2021) par hexagone de 5 km



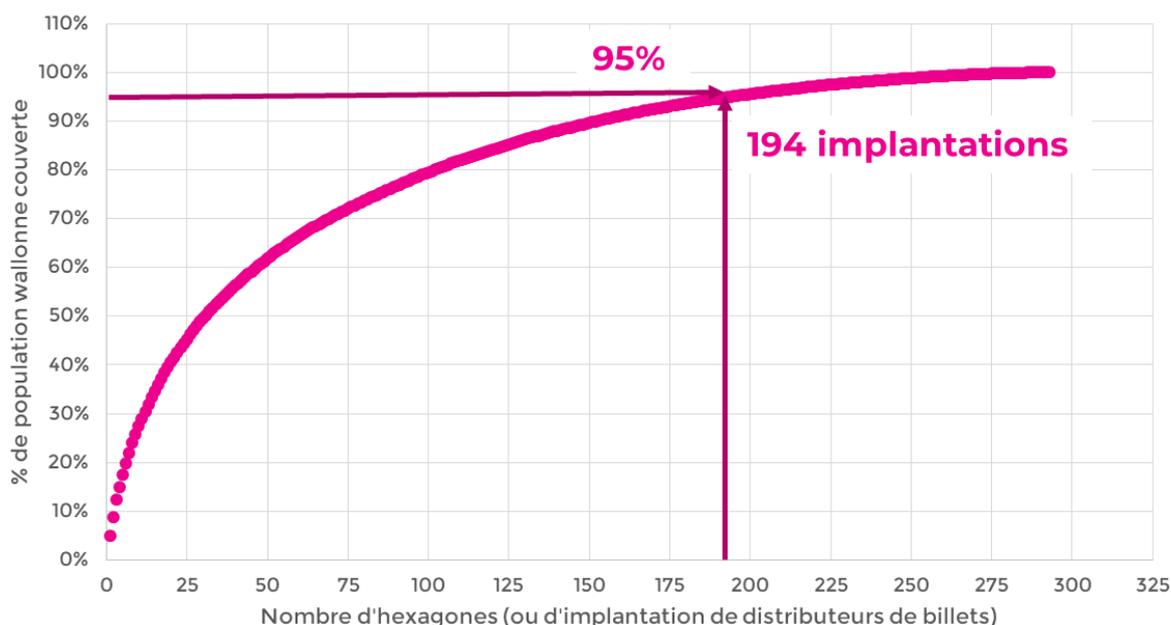
Parmi ces 319 hexagones dont le centre correspondrait à une implantation, certains sont situés en bordure de la Wallonie et couvrent peu, voire très peu de population wallonne. Une part de ces populations pourrait être couverte par des implantations voisines situées à moins de 5 km (au sein du cercle circonscrit) ou en acceptant que certaines populations soient à 6 km de l'implantation la plus proche. Ceci permet de limiter les effets de bord et de restreindre le nombre d'implantations potentielles à 293.

¹⁵ On ne prend pas en compte la population des pays frontaliers car nous n'avons pas de données aussi détaillées. Ces populations pourraient également être un potentiel de clients pour des distributeurs de billets situés en Wallonie.

Il faudrait donc 293 implantations pour couvrir 100% de la population wallonne. La moyenne de population wallonne par hexagone/implantation s'élève à 5 469 habitants.

La figure suivante est produite à partir du classement des hexagones par ordre décroissant de population (du plus grand au plus petit) et les pourcentages de population wallonne couverte sont alors cumulés. Cela permet d'évaluer ce que chaque nouvelle implantation théorique permet de couvrir comme population supplémentaire.

Figure 30 : Pourcentage cumulé de population (2021) couverte en fonction du nombre théorique d'implantations de distributeurs selon une maille en hexagones de 5 km



Source : Stabel au 01/01/2021 ; calculs : IWEPS

La figure 30 réalisée sur la base du maillage en hexagones (ou cercle de 5 km de rayon) met en évidence qu'on peut couvrir :

- 50% de la population wallonne avec 30 implantations ;
- 70% de la population wallonne avec 70 implantations ;
- 80% de la population wallonne avec 102 implantations ;
- 90% de la population wallonne avec 153 implantations ;
- 95% de la population wallonne avec 194 implantations, pour une moyenne de 17 859 habitants par implantation. Il reste à ce stade 182 110 habitants non couverts (5%) pour 99 implantations, soit des implantations qui couvriraient en moyenne 1 839 habitants ;
- 98% avec 234 implantations, soit 72 615 habitants non couverts (2%) ;
- 100% avec 293 implantations.

Pour passer d'une couverture de 95 à 98% de la population, et donc couvrir à peine 109 405 habitants supplémentaires, il est nécessaire de développer près de 40 implantations supplémentaires.

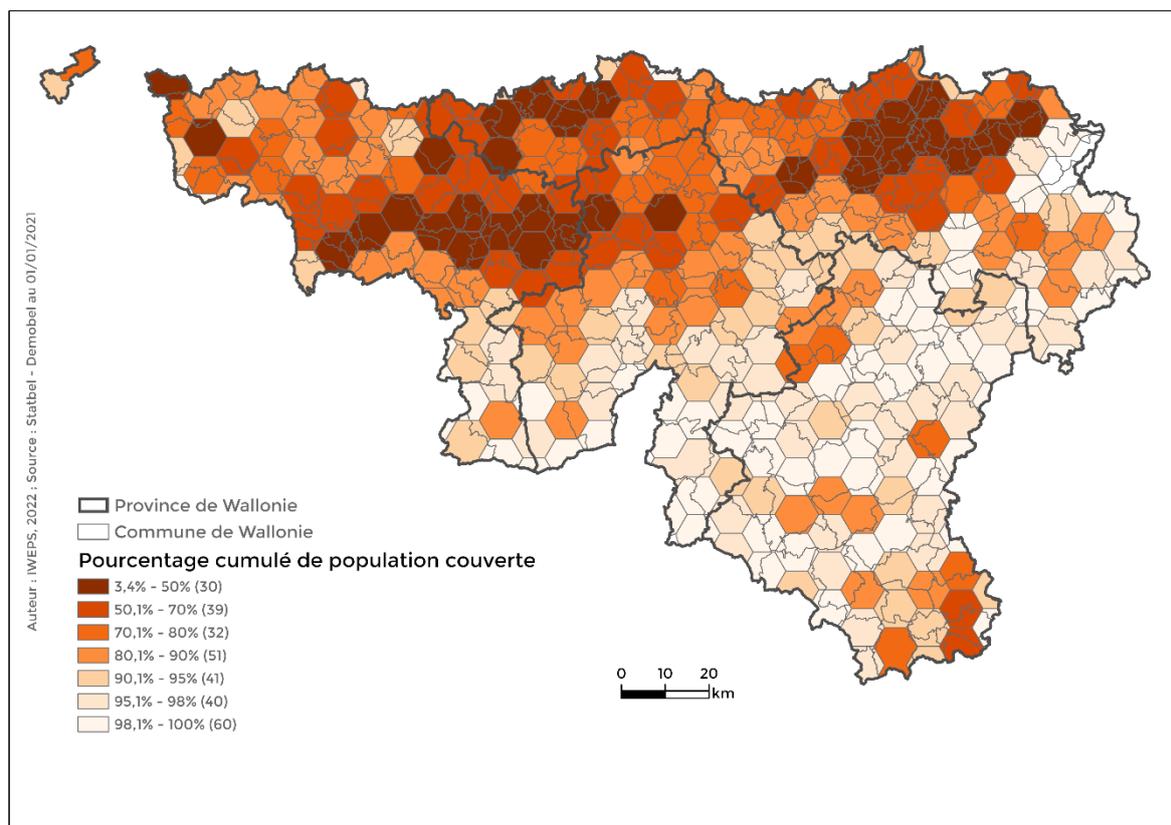
Pour passer d'une couverture de 98 à 100% de la population, et donc couvrir à peine 72 937 habitants supplémentaires, il serait nécessaire de développer près de 59 implantations supplémentaires.

Ces analyses et la forme de la courbe de la figure 30 mettent en évidence la répartition de la population wallonne selon la densité de population des carreaux et illustrent bien l'effort important nécessaire en termes de nombre d'implantations supplémentaires pour couvrir les hexagones de moins en moins denses. En effet, un nombre relativement réduit d'implantations permet de couvrir 70% de la population à moins de 5 km, mais étant donné les faibles densités de certains territoires et l'éparpillement des populations, l'amélioration des taux de couverture devrait passer par une forte augmentation du nombre d'implantations d'ATM.

La cartographie suivante (cf. figure 31) permet de localiser sur le territoire wallon les hexagones-implantations selon leur apport à la couverture de la population wallonne. On peut donc identifier que la première classe composée de 30 hexagones permet de couvrir 50% de la population wallonne. Il s'agit d'implantations situées dans les principales villes wallonnes.

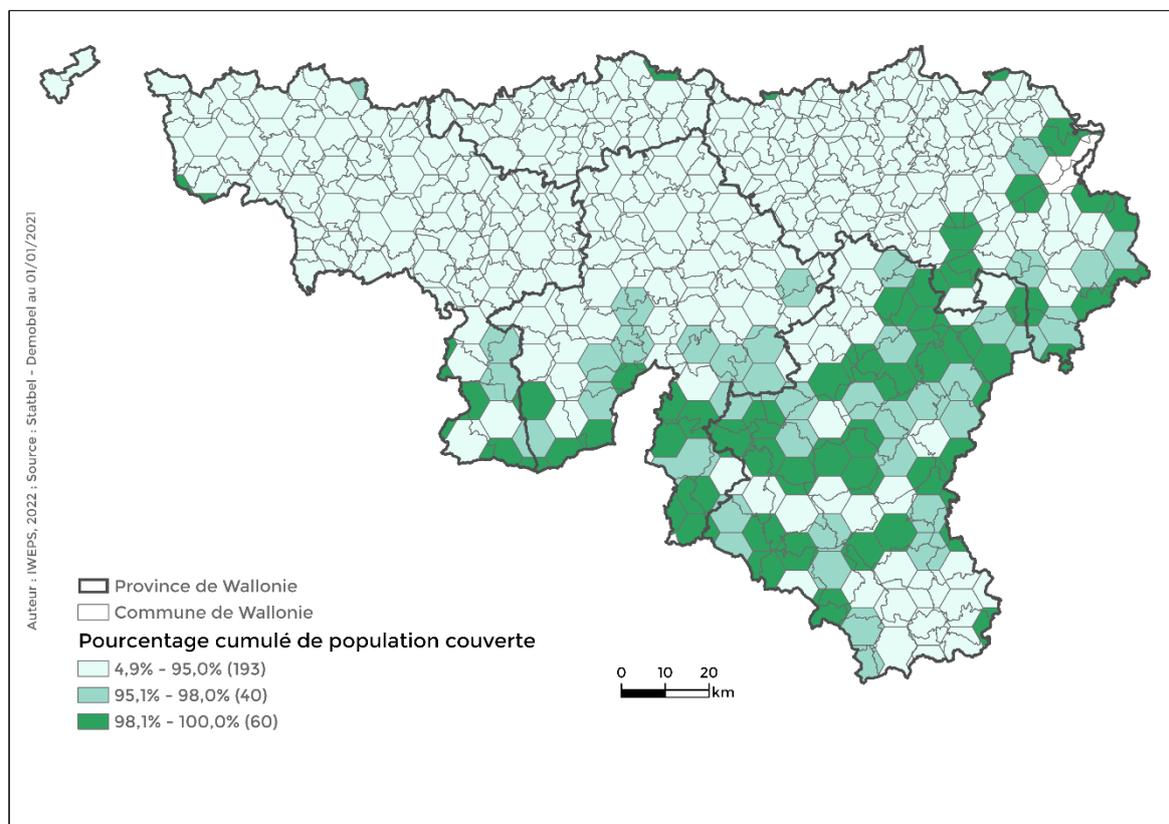
Les hexagones-implantations les moins denses et les moins contributifs à la couverture de la population (cf. figure 32) sont situés sans surprise dans la province de Luxembourg, dans le sud-est de la province de Liège et dans le sud des provinces de Hainaut et de Namur. Les deux derniers pourcentages correspondent aux hexagones de moins de 2 030 habitants et ils sont 60 en nombre absolu. Les cinq derniers pourcentages correspondent aux hexagones de moins de 3 400 habitants ; ils sont 100.

Figure 31 : Cartographie des hexagones-implantations selon le pourcentage cumulé de population wallonne couverte avec une maille de 5 km



Une certaine partie de ces hexagones se situe en bordure de la Wallonie et leur faible population est due à l'effet de bord. Pour rappel (voir plus haut), un certain nombre de ces hexagones ont été rattachés à un autre quand les populations n'étaient pas trop éloignées (6 km).

Figure 32 : Cartographie des hexagones-implantations selon le pourcentage cumulé de population wallonne couverte avec une maille de 5 km - mise en évidence des hexagones les moins contributifs



A.3. COUVERTURE THÉORIQUE DE LA POPULATION WALLONNE EN TERMES DE NOMBRE D'HABITANTS PAR ATM

La partie précédente évoquait le maillage territorial nécessaire pour couvrir la population wallonne. Dans ce chapitre est investigué le nombre d'ATM par implantation sur la base des seuils « acceptables » évoqués en section 2, à savoir 1 500 et 2 500 habitants par ATM.

En considérant ces seuils, il serait nécessaire au niveau de la Wallonie avec ses 3 648 206 habitants de disposer de :

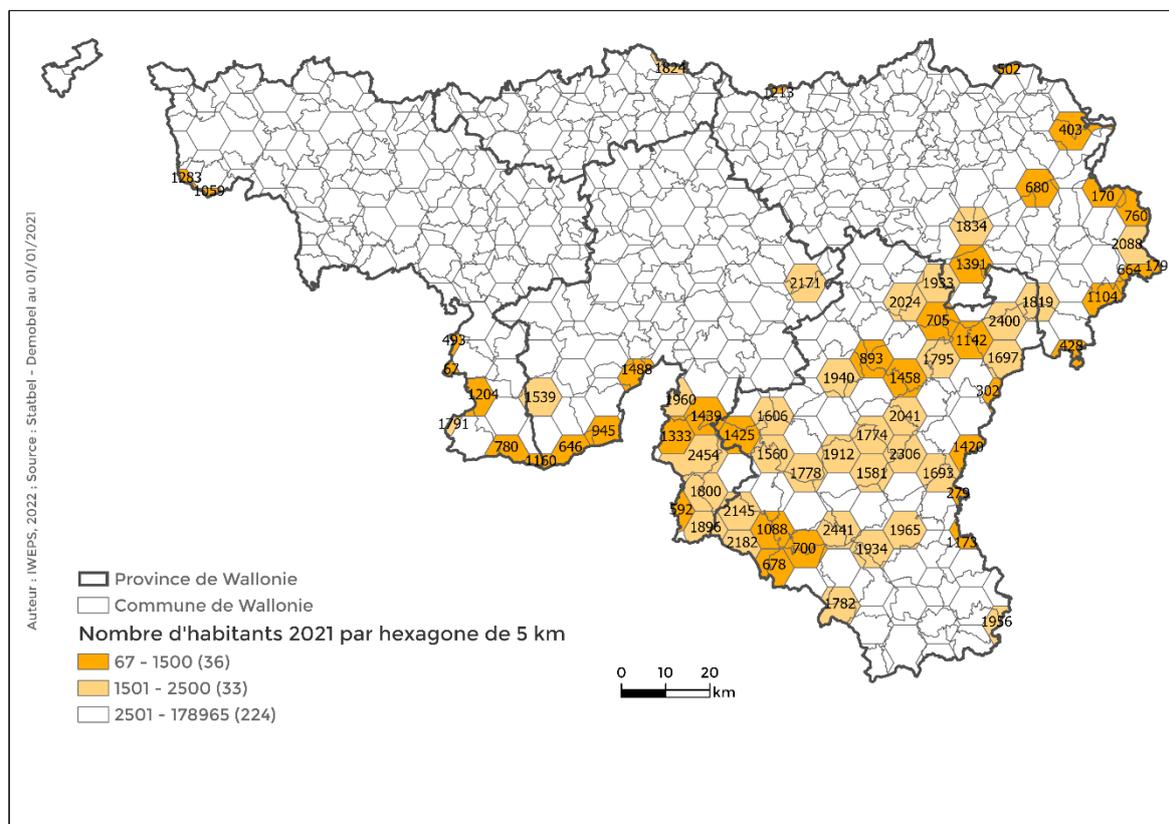
- 2 432 ATM si on part sur un seuil de 1 500 habitants par ATM ;
- 1 459 ATM si on part sur un seuil de 2 500 habitants par ATM.

Pour rappel, en situation réelle, fin 2020, on comptait 1 941 ATM et fin 2021, 1 720 ATM en Wallonie (source : BNB).

Si on applique les seuils aux différents hexagones, on obtient donc le même besoin en ATM (2 432 et 1 459), sauf que pour un certain nombre d'implantations les populations desservies à moins de 5 km sont inférieures aux seuils (cf. figure 33) :

- 36 hexagones disposent de moins de 1 500 habitants. Ces hexagones correspondent aux derniers 0,86% pour couvrir l'ensemble de la population wallonne ;
- 69 hexagones disposent de moins de 2 500 habitants. Ces hexagones correspondent aux derniers 2,5% pour couvrir l'ensemble de la population wallonne (soit environ 92 000 habitants).

Figure 33 : Cartographie des hexagones-implantations selon leur nombre d'habitants en 2021 avec mise en évidence des seuils de 1 500 et 2 500



A.4. CONCLUSIONS DE L'APPROCHE THÉORIQUE ET ÉLÉMENTS UTILES À L'ANALYSE DE LA SITUATION RÉELLE

Il a été vu qu'avec un maillage théorique de distance maximale de 5 km à un ATM :

- pour couvrir 95% de la population wallonne, il faudrait 194 implantations/localisations ;
- pour couvrir 98%, 234 implantations/localisations, soit 72 615 habitants non couverts (2%) ;
- pour couvrir 100%, 293 implantations/localisations.

224 implantations théoriques disposent au moins d'une population de 2 500 habitants à moins de 5 km à vol d'oiseau alors que 69 n'en disposent pas.

257 implantations théoriques disposent au moins d'une population de 1 500 habitants à moins de 5 km à vol d'oiseau alors que 36 n'en disposent pas.

Il serait donc théoriquement possible de couvrir 99,1% de la population wallonne avec 257 implantations théoriques, dont chacune couvrirait au moins 1 500 habitants.

L'analyse effectuée ici se base sur une accessibilité théorique de 5 km à vol d'oiseau. Cette distance à vol d'oiseau est de façon générale trop étendue si on souhaite favoriser une accessibilité bas carbone/basse énergie, c'est-à-dire essentiellement à pied et à vélo. De plus, dans certains contextes territoriaux avec du relief (vallées encaissées notamment), cette distance de 5 km est beaucoup moins pertinente.

Toutefois, l'analyse théorique met en évidence l'étalement des populations sur le territoire (étalement urbain) et la difficulté de desservir l'ensemble des populations avec des métriques piétonne ou cyclable acceptables.

Annexe 2 : Listes des implantations potentielles pour compléter le maillage d'ATM 2021

LISTE DES 49 POLARITÉS DE DEGRÉ IV OU POLARITÉS DE BASE - VARIANTE B (DEGRÉ V) PAR ORDRE DÉCROISSANT DE POPULATION SUPPLÉMENTAIRE COUVERTE À MOINS DE 5 KM PAR LA ROUTE

Nom de la polarité	Type de polarité	Population 2021 supplémentaire couverte	Classe de population couverte	Nom de la commune	NIS5 de la commune
LA GAGE	Degré V	5 849	5 000-6 000	SOIGNIES	55 040
COMBLAIN-LA-TOUR	Degré IV	4 880	4 000-5 000	HAMOIR	61 024
MAISIÈRES	Degré IV	4 880	4 000-5 000	MONS	53 053
HARCHIES	Degré IV	4 795	4 000-5 000	BERNISSART	51 009
BELŒIL	Degré IV	4 703	4 000-5 000	BELŒIL	51 008
HAUTRAGE	Degré IV	4 336	4 000-5 000	SAINT-GHISLAIN	53 070
MEUX	Degré IV	4 029	4 000-5 000	LA BRUYÈRE	92 141
BERNISSART	Degré IV	3 934	3 000-4 000	BERNISSART	51 009
CALLENELLE	Degré V	3 877	3 000-4 000	PÉRUWELZ	57 064
LILLOIS-WITERZEE	Degré IV	3 854	3 000-4 000	BRAINE-L'ALLEUD	25 014
BIOUL	Degré IV	3 753	3 000-4 000	ANHÉE	91 005
LOUVEIGNE	Degré IV	3 584	3 000-4 000	SPRIMONT	62 100
MARBEHAN	Degré IV	3 578	3 000-4 000	HABAY	85 046
TINTIGNY	Degré IV	3 558	3 000-4 000	TINTIGNY	85 039
JALHAY	Degré IV	3 494	3 000-4 000	JALHAY	63 038
MOMIGNIES	Degré IV	3 290	3 000-4 000	MOMIGNIES	56 051
HAVELANGE	Degré IV	3 238	3 000-4 000	HAVELANGE	91 064
SART	Degré IV	3 209	3 000-4 000	JALHAY	63 038
STREE	Degré V	3 135	3 000-4 000	BEAUMONT	56 005
YVES-GOMEZEE	Degré IV	2 987	2 500-3 000	WALCOURT	93 088
HAVERVIN	Degré IV	2 980	2 500-3 000	CINEY	91 030
SPY	Degré IV	2 873	2 500-3 000	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	92 140

Nom de la polarité	Type de polarité	Population 2021 supplémentaire couverte	Classe de population couverte	Nom de la commune	NIS5 de la commune
SPONTIN	Degré V	2 631	2 500-3 000	YVOIR	91 141
JEMELLE	Degré IV	2 598	2 500-3 000	ROCHEFORT	91 114
GIVRY	Degré IV	2 593	2 500-3 000	QUEVY	53 084
BOURCY	Degré V	2 513	2 500-3 000	BASTOGNE	82 003
SIVRY-RANCE	Degré IV	2 451	1 500-2 000	SIVRY-RANCE	56 088
BEAUVECHAIN	Degré IV	2 130	1 500-2 000	BEAUVECHAIN	25 005
FLOREFFE	Degré IV	2 119	1 500-2 000	FLOREFFE	92 045
SOMME-LEUZE	Degré V	2 112	1 500-2 000	SOMME-LEUZE	91 120
FERRIÈRES	Degré V	2 012	1 500-2 000	FERRIÈRES	61 019
LEIGNON	Degré IV	1 969	1 500-2 000	CINEY	91 030
TREIGNES	Degré IV	1 896	1 500-2 000	VIROINVAL	93 090
HERCHIES	Degré IV	1 828	1 500-2 000	JURBISE	53 044
TAINTIGNIES	Degré IV	1 794	1 500-2 000	RUMES	57 072
FORRIÈRES	Degré IV	1 766	1 500-2 000	NASSOGNE	83 040
GHSLENGHIEN	Degré IV	1 740	1 500-2 000	ATH	51 004
COURRIÈRE	Degré V	1 716	1 500-2 000	ASSESE	92 006
WALHAIN	Degré IV	1 644	1 500-2 000	WALHAIN	25 124
CELLES	Degré IV	1 600	1 500-2 000	CELLES	57 018
AULNOIS	Degré IV	1 595	1 500-2 000	QUEVY	53 084
ROMEDENNE	Degré V	1 563	1 500-2 000	PHILIPPEVILLE	93 056
FROIDCHAPELLE	Degré IV	1 553	1 500-2 000	FROIDCHAPELLE	56 029
SCLAYN	Degré IV	1 527	1 500-2 000	ANDENNE	92 003
FONTAINE-VAL-MONT	Degré IV	1 516	1 500-2 000	MERBES-LE-CHA-TEAU	56 049
SAINT-GERY	Degré IV	1 490	1 400-1 500	CHASTRE	25 117
CUL-DES-SARTS	Degré V	1 484	1 400-1 500	COUVIN	93 014
CHERAIN	Degré V	1 452	1 400-1 500	GOUVY	82 037
ATHIS	Degré V	1 430	1 400-1 500	HONNELLES	53 083

LISTE DES 34 NOYAUX D'HABITAT PAR ORDRE DÉCROISSANT DE POPULATION SUPPLÉMENTAIRE COUVERTE À MOINS DE 5 KM PAR LA ROUTE

Nom du noyau d'habitat	Popula- tion du noyau d'habitat 2021	Population supplé- mentaire couverte	Classe de population couverte	Nom de la com- mune	NIS5 de la com- mune
BLICQUY	335	3 045	3 000-4 000	LEUZE-EN-HAI- NAUT	57 094
MESNIL-SAINT- BLAISE	510	2 878	2 500-3 000	HOUYET	91 072
VELAINES	582	2 699	2 500-3 000	CELLES	57 018
FOUCHES-HEIDEN- CHAUSSEE RO- MAINE	843	2 646	2 500-3 000	ARLON	81 001
OEUDEGHIEU	273	2 637	2 500-3 000	FRASNES-LEZ-AN- VAING	51 065
CITE MARIE-JOSE	179	2 558	2 500-3 000	LA LOUVIÈRE	58 001
ANVAING-CENTRE	365	2 462	2 000-2 500	FRASNES-LEZ-AN- VAING	51 065
OVIFAT	498	2 457	2 000-2 500	WAIMES	63 080
MARNEFFE	634	2 416	2 000-2 500	BURDINNE	61 010
EMAEL	1 269	2 308	2 000-2 500	BASSENGE	62 011
MORVILLE	444	2 305	2 000-2 500	FLORENNES	93 022
HOUTAING	620	2 288	2 000-2 500	ATH	51 004
NOBRESSART	474	2 074	2 000-2 500	ATTERT	81 003
GELBRESSEE	519	2 068	2 000-2 500	NAMUR	92 094
AGIMONT	394	2 046	2 000-2 500	HASTIERE	91 142
SIBRET	692	1 978	1 500-2 000	VAUX-SUR-SURE	82 036
FRANCORCHAMPS	707	1 902	1 500-2 000	STAVELLOT	63 073
THY-LE-BAUDUIN	318	1 902	1 500-2 000	FLORENNES	93 022
BANDE	527	1 852	1 500-2 000	NASSOGNE	83 040
LA REID	258	1 847	1 500-2 000	THEUX	63 076
GRATY	498	1 840	1 500-2 000	SILLY	51 068
WANLIN	463	1 745	1 500-2 000	HOUYET	91 072
PIETREBAIS	485	1 698	1 500-2 000	INCOURT	25 043
WINENNE	1 025	1 672	1 500-2 000	BEAURAING	91 013

Nom du noyau d'habitat	Population du noyau d'habitat 2021	Population supplémentaire couverte	Classe de population couverte	Nom de la commune	NIS5 de la commune
SART-EUSTACHE	433	1 668	1 500-2 000	FOSSES-LA-VILLE	92 048
MEIX-LE-TIGE	500	1 651	1 500-2 000	SAINT-LEGER	85 034
HEYD	503	1 626	1 500-2 000	DURBUY	83 012
MENIL	259	1 546	1 500-2 000	LIBRAMONT-CHE-VIGNY	84 077
CHAUSSÉE-NOTRE-DAME	261	1 543	1 500-2 000	SOIGNIES	55 040
SAINT-MEDARD	208	1 530	1 500-2 000	HERBEUMONT	84 029
MERLEMONT	152	1 528	1 500-2 000	PHILIPPEVILLE	93 056
PONT	269	1 517	1 500-2 000	MALMEDY	63 049
SELOIGNES	121	1 452	1 400-1 500	MOMIGNIES	56 051
RONQUIERES	683	1 411	1 400-1 500	BRAINE-LE-COMTE	55 004

Annexe 3 : Équipement des communes uniquement en ATM BPost

La liste des communes équipées uniquement d'un ATM BPost fin 2021 (en bleu sur la figure 5) est reprise ici :

NIS5	Nom de la commune	NIS5	Nom de la commune	NIS5	Nom de la commune
25 043	INCOURT	62 015	BEYNE-HEUSAY	83 040	NASSOGNE
25 044	ITTRE	62 060	JUPRELLE	83 044	RENDEUX
25 117	CHASTRE	62 100	SPRIMONT	84 016	DAVERDISSE
25 118	HELECINE	62 122	TROOZ	84 029	HERBEUMONT
25 122	RAMILLIES	63 004	BAELEN	84 033	LEGLISE
51 012	BRUGELETTE	63 048	LONTZEN	84 035	LIBIN
51 017	ELLEZELLES	63 057	OLNE	84 068	TELLIN
52 022	FONTAINE-L'EVEQUE	63 075	STOUMONT	85 024	MEIX-DEVANT-VIRTON
52 074	AISEAU - PRESLES	63 089	THIMISTER - CLERMONT	85 026	MUSSON
53 083	HONNELLES	64 008	BERLOZ	85 034	SAINT-LEGER
56 029	FROIDCHAPELLE	64 021	CRISNEE	85 047	ROUVROY
56 044	LOBBES	64 023	DONCEEL	91 054	GEDINNE
56 049	MERBES-LE-CHA-TEAU	64 047	LINCENT	91 059	HAMOIS
61 019	FERRIÈRES	64 076	FAIMES	91 072	HOUYET
61 024	HAMOIR	81 003	ATTERT	91 103	ONHAYE
61 028	HÉRON	81 013	MARTELANGE	91 142	HASTIERE
61 041	MODAVE	82 005	BERTOIGNE	91 143	VRESSE-SUR-SE-MOIS
61 068	VILLERS-LE-BOUILLET	82 009	FAUVILLERS	92 054	GESVES
61 079	ANTHISNES	82 037	GOUVY	92 138	FERNELMONT
61 080	ENGIS	82 038	SAINTE-ODE	93 010	CERFONTAINE
61 081	TINLOT	83 013	EREZEE	93 018	DOISCHE
				93 090	VIROINVAL

Source : BNB, implantations d'ATM en décembre 2021

Annexe 4 : Besoins en ATM liés aux populations présentes

Dans les analyses offre/demande spatialisées effectuées dans ce rapport, la demande a été essentiellement investiguée via la population résidente (résidence principale) dans une certaine aire autour des ATM (grâce aux données de Statbel et de la BNB). Ce choix s'est imposé vu l'absence de données sur l'utilisation effective des ATM (en nombre de retraits effectués ou en nombre d'euros par heure/jour/année ou en termes de saturation à certains moments) selon leur localisation et la difficulté de mesurer/localiser les populations présentes (« visiteurs »), c'est-à-dire des personnes présentes à un moment donné sur le territoire pertinent. Les données localisées sur les populations présentes sont difficiles à produire et concernent une variété de motifs de présence : personnes en transit, travailleurs, étudiants, chaland (commerce-services-loisirs), touristes (excursionnistes ou en nuitées, dont résidents secondaires)... Ces populations constituent pourtant bien une partie de la demande, mais elle est difficilement quantifiable, car elle varie en fonction des motifs et des horaires de présence (quels jours de l'année, quelles heures de la journée ?).

La figure 7 du rapport mettait déjà en évidence par rapport au ratio moyen wallon habitants/ATM de fin 2021 des situations de sur-offre ou de sous-offre par rapport à la population résidente. Ces éléments mettent en évidence une certaine adaptation de l'offre à la demande réelle, qui pourrait en partie découler de populations présentes élevées à certains moments (cf. section 3.1.3.). C'était le cas pour certaines grandes villes comme Liège ou Namur, des villes étudiantes/commerciales comme Ottignies-Louvain-la-Neuve, mais aussi pour des communes moins urbaines mais touristiques (Durbuy, Bouillon, Dinant) ou disposant, grâce à leur polarité principale, d'une certaine attractivité au niveau de l'emploi et du commerce-services (Libramont-Chevigny, Bastogne, Marche-en-Famenne, Ciney).

Ce point a été quelque peu approfondi pour essayer de mieux prendre en compte des besoins supplémentaires en ATM liés par exemple à des concentrations en services (écoles, services publics, horeca, commerces) ou en emplois. Cependant, ces analyses deviennent vite locales puisqu'elles concernent des centres urbains bien équipés au sein desquels les usagers se déplacent (à pied fréquemment) et auraient besoin d'argent liquide.

Les données mobilisées par l'IWEPS ne concernent malheureusement pas cette échelle géographique mais l'échelle communale. Des estimations des populations présentes à différentes heures et différents jours de 2016 et 2017 ont été commandées par l'IWEPS à l'opérateur mobile Orange (FluxVision d'Orange Business Services) en 2018. Ces estimations par commune sont basées sur les données mobiles de l'opérateur et sur des méthodes de redressement propres à celui-ci dont l'exactitude ne peut pas être évaluée. Elles sont donc utilisées ici pour donner **un ordre de grandeur** des populations présentes sur les territoires des communes à certains moments. Elles ne permettent pas de distinguer les motifs de présences, mais des hypothèses peuvent être établies selon les moments de l'année/la journée étudiés.

Deux moments types ont été retenus :

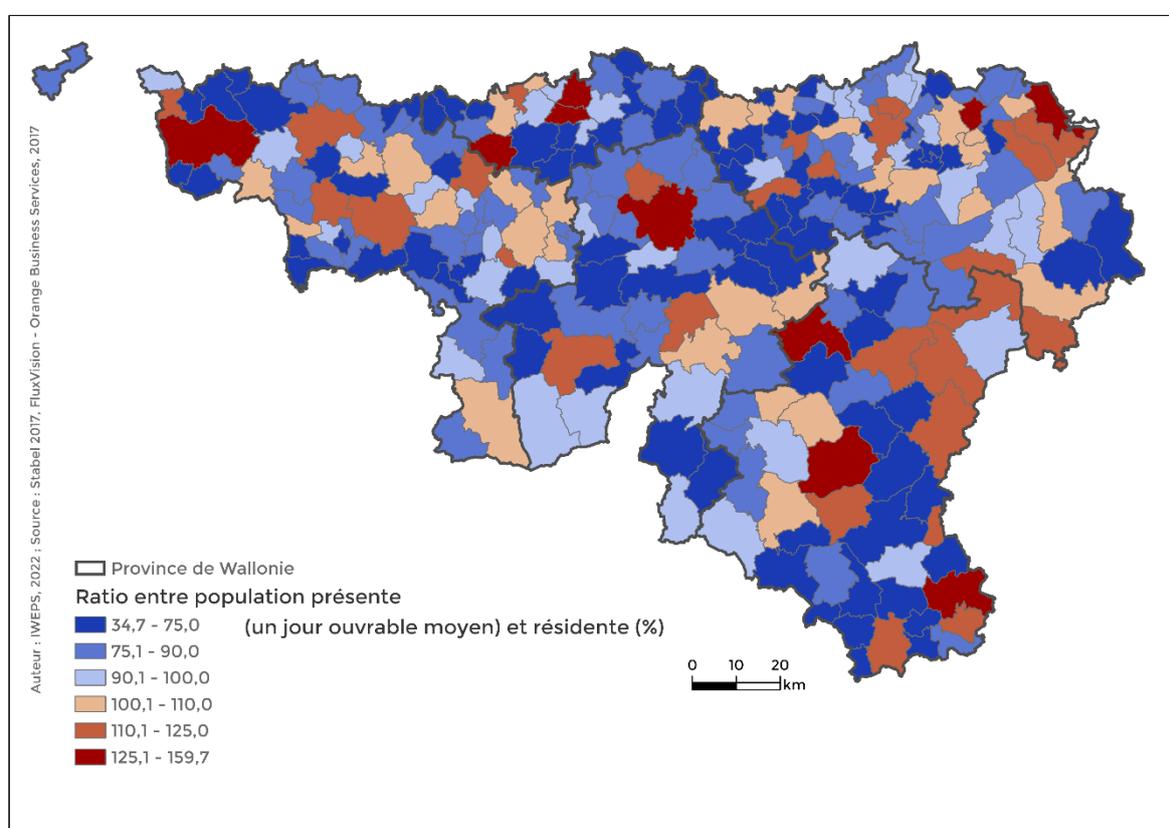
- Populations présentes à 12h et 16h un jour ouvrable hors congés scolaires (moyenne réalisée sur 18 journées). À travers ce choix de moment, on fait l'hypothèse de mettre en évidence des présences/absences liées au travail et à la scolarité ;
- Populations présentes à 16h un samedi d'une semaine hors congés scolaires (moyenne réalisée sur trois samedis). À travers ce choix de moment, on fait l'hypothèse de mettre en évidence

des présences/absences essentiellement liées au commerce et service (horeca) mais aussi au tourisme.

Les populations présentes de ces deux périodes sont alors comparées à la population résidente (au 01/01/2017) et le résultat peut être résumé sous forme de cartographie grâce à l'indicateur de ratio entre la population présente et la population résidente en pourcentage (cf. figures 34 et 35). Les communes au-dessus de 100% (en rouge-brun) sont celles qui ont plus de population présente que leur population résidente.

Concernant la population présente un jour ouvrable hors période de congés scolaires, les communes aux ratios les plus élevés sont des communes très attractives en termes d'emploi et de services (cf. figure 34).

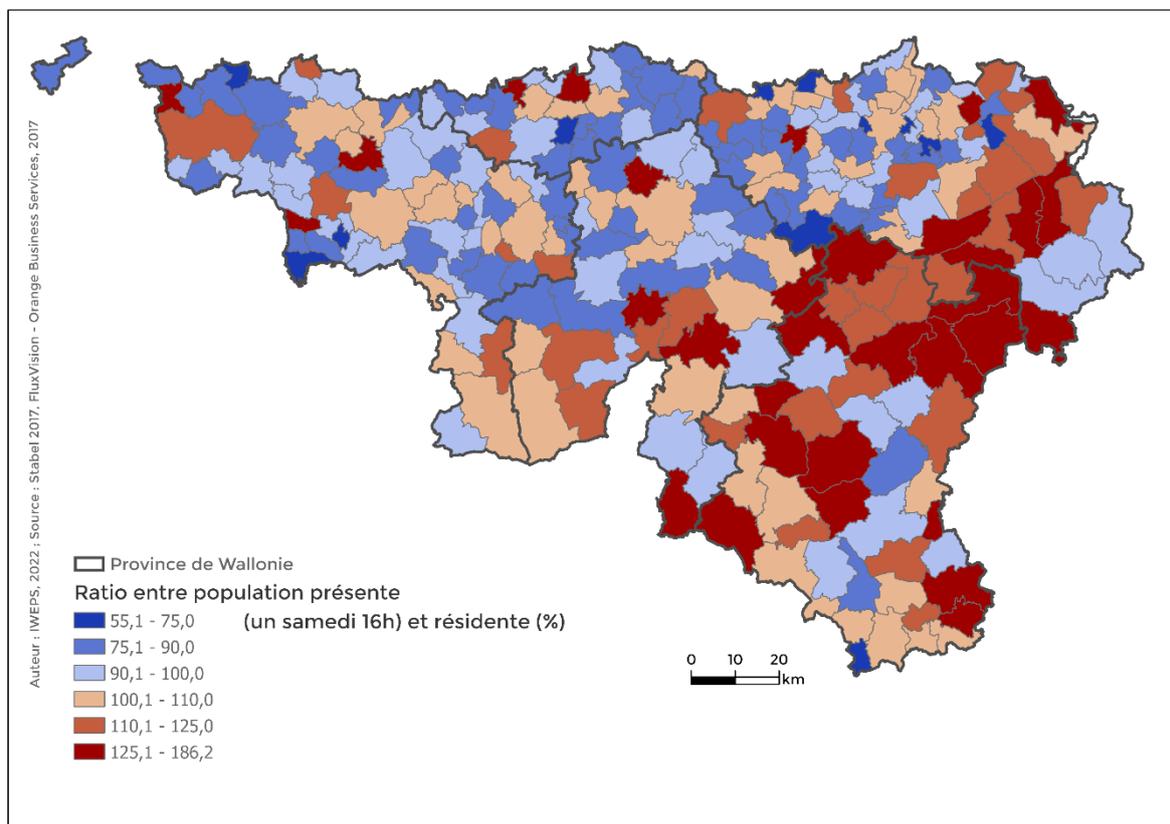
Figure 34 : Ratio entre population présente (un jour ouvrable moyen hors périodes de congés scolaires à 12h et 16h) et résidente (%) – résultats par commune - 2017



En valeurs absolues, ce sont surtout les grandes villes qui présentent les plus fortes augmentations, comme Liège avec de 40 000 à 60 000 habitants en plus dans la journée. Et donc un besoin potentiel en ATM/argent liquide plus élevé que si on ne considère que la population résidente. Pour la commune/Ville de Liège par exemple, si on reprend le ratio population/ATM de 2 500, il faudrait ajouter environ 19 ATM aux 78 théoriques calculés sur la base uniquement de la population résidente, soit un total de 97. Rappelons que fin 2021, Liège dispose de 99 ATM et que donc, comme évoqué plus haut, le marché a déjà intégré cette demande plus importante par une offre plus élevée. La Ville de Charleroi, qui présentait déjà une sous-offre théorique par rapport à sa population résidente (cf. figure 7), accroît ce déficit en tenant compte des populations présentes (+15 000 à 25 000 personnes). On peut dès lors se demander pourquoi à Charleroi on note un tel déficit.

La situation d'un samedi moyen (cf. figure 35) met en évidence des augmentations relatives très élevées dans les communes touristiques, commerçantes et relativement peu peuplées (en termes de résidence principale), essentiellement situées en Ardenne. En valeurs absolues, les augmentations les plus fortes concernent Liège, Arlon, Tournai, Wavre, Waterloo, Mons, Messancy, Marche-en-Famenne et Namur, soit des communes plus urbaines présentant des centres commerciaux attractifs (parfois de périphérie) et/ou ayant une attractivité touristique.

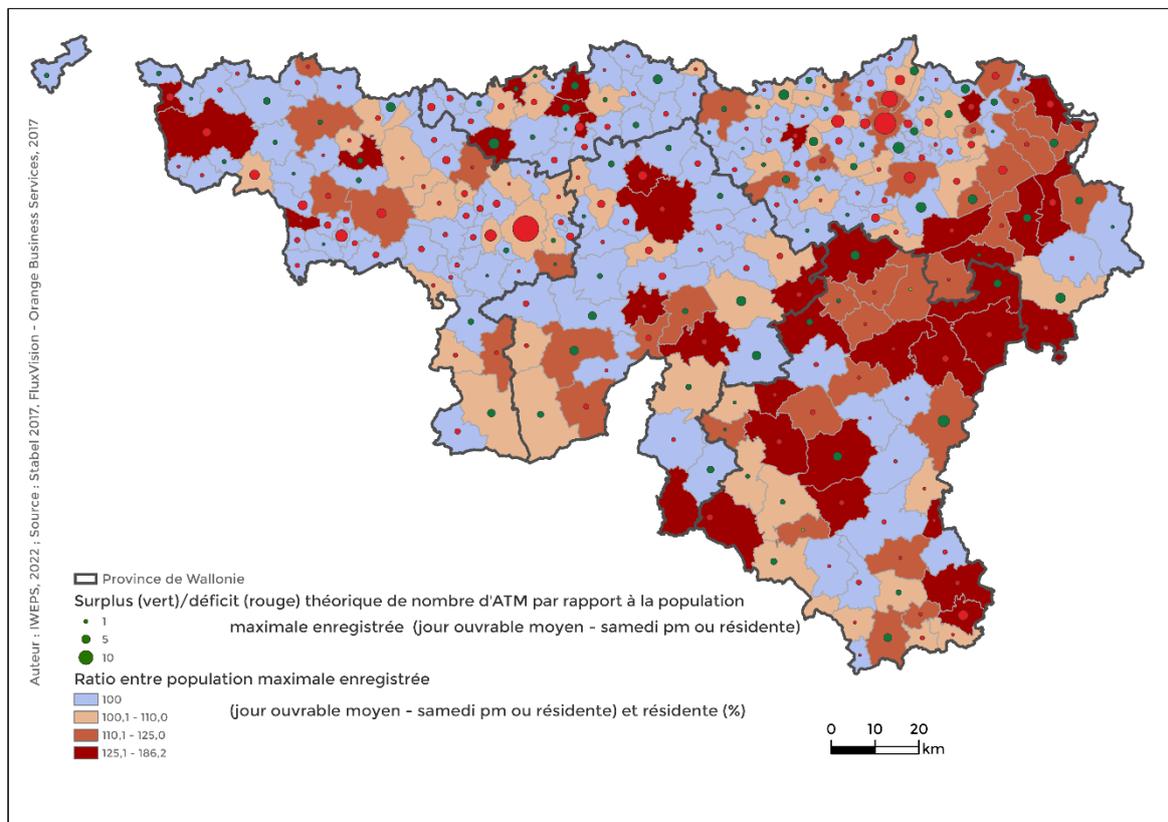
Figure 35 : Ratio entre population présente (un samedi moyen hors périodes de congés scolaires à 16h) et résidente (%) – résultats par commune - 2017



Pour synthétiser cette approche qui prend en compte la population présente, on peut retenir la population moyenne maximale enregistrée soit un jour ouvrable, soit un samedi, soit la population résidente, et sur cette base recalculer le surplus/déficit théorique en ATM par commune (en le comparant au ratio moyen personnes/ATM de 2 121 comme à la figure 7 ; cf. figure 36).

La cartographie de cet indicateur met en évidence un certain nombre de communes où, par rapport à la population présente un jour moyen ouvrable, ou un samedi, ou la population résidente principale, le nombre d'ATM pourrait être considéré comme déficitaire (cercles rouges). C'est surtout le cas pour Charleroi, Liège et Herstal. On peut également voir que certaines communes à forte population présente par rapport à la population résidente (communes en rouge foncé) disposeraient théoriquement d'un nombre suffisant d'ATM (cercles verts).

Figure 36 : Surplus/déficit d'ATM (fin 2021) par rapport au ratio wallon de 2 121 personnes/ATM – population présentielle maximale 2017 - résultats par commune



Au final, comme dit en prélude, le manque de données sur l'utilisation effective des ATM, notamment dans les cœurs de ville, empêche la possibilité d'une analyse fiable de l'offre par rapport à la demande. Les développements présentés ci-dessus permettent cependant de mettre en évidence, à l'échelle communale, des situations particulières de sur-offre et/ou de sous-offre en tenant compte en particulier de l'attractivité commerciale/touristique/économique des communes.



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2022